

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

---

Collectivité de Saint-Martin

---

# JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

---

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF – PAGES 2 À 31

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS – PAGES 32 À 67

---

N° 153 – du 1er juin 2022 au 30 juin 2022

Prix de vente : 2 €

# Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

JEUDI 2 JUIN 2022 - MERCREDI 8 JUIN 2022 - JEUDI 16 JUIN 2022 - MERCREDI 29 JUIN 2022

## CONSEIL EXÉCUTIF DU 2 JUIN 2022

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration(s)	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 004-01-2022

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 02 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.**

**ETAIENT ABSENTS :  
Frantz GUMBS, Michel PETIT.**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
Alain RICHARDSON.**

**OBJET : Autorisation de signature de la convention financière annuelle tripartite 2022, des avenants aux conventions financières annuelles 2019, 2021 et de l'avenant à la convention du pacte ultramarin d'investissement dans les compétences 2019-2022**

**Objet : Autorisation de signature de la convention financière annuelle tripartite 2022, des avenants aux conventions financières annuelles 2019, 2021 et de l'avenant à la convention du pacte ultramarin d'investissement dans les compétences 2019-2022.**

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu le chapitre II du Titre III du Livre II de la sixième partie du code du travail,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour choisir son avenir professionnel ;

Vu le pacte ultramarin d'investissement dans les compétences 2019 - 2022 de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu la convention de partenariat signée entre la collectivité de Saint-Martin et le pôle emploi Guadeloupe et ile du nord ;

Considérant la nécessité de définir les engagements des parties et les modalités de versement de la contribution de l'Etat ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le président à signer la convention financière annuelle tripartite 2022, ainsi que les avenants des conventions financières annuelles des années 2019, 2021 et l'avenant de la convention du pacte ultramarin d'investissement dans les compétences 2019 - 2022.

**ARTICLE 2 :** Le Président du conseil territorial est également autorisé à signer des avenants en cas de modification des dispositions des conventions financières annuelles sur toute la durée du pacte ultramarin d'investissement dans les compétences de Saint-Martin.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité.

Faite et délibérée le 2 juin 2022.

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

Membre du Conseil Exécutif  
Martine BELDOR

Membre du Conseil Exécutif  
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration(s)	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 004-02-2022

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 02 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.**

**ETAIENT ABSENTS :  
Frantz GUMBS, Michel PETIT.**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
Alain RICHARDSON.**

**OBJET : Modification de la délibération CE 199-04-2022 prise en date du 23 février 2022 portant sur la caravane de l'emploi et de la formation professionnelle.**

**Objet : Modification de la délibération CE 199-04-2022 prise en date du 23 février 2022 portant sur la caravane de l'emploi et de la formation professionnelle.**

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu le chapitre II du Titre III du Livre II de la sixième partie du code du travail ;

Considérant la volonté de la Collectivité d'accompagner les publics les plus fragiles vers l'emploi dans le cadre du pacte ultramarin d'investissement dans les compétences 2019 - 2022 ;

Considérant que les fonds engagés par la Collectivité feront l'objet après acquittement d'un remboursement de l'Etat dans le cadre du pacte ultramarin d'investissement dans les compétences 2019 - 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle réunie le 15 février 2022 ;

Considérant la convention du pacte ultramarin d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la collectivité de Saint-Martin ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De modifier comme suit l'article 1 de la délibération CE 199-04-2022 : « d'engager dans le cadre du pacte ultramarin d'investissement dans les compétences 2019 - 2022, la somme de 100 340 € pour la prise en charge des frais liés à la réalisation de manifestations thématiques dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle telles que des jobs dating et forum de la formation conformément aux obligations de la convention du pacte ultramarin d'investissement dans les compétences. Les sommes engagées feront l'objet d'un remboursement par l'État ».

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense au chapitre 011 article 611 et chapitre 65 article 65562 du budget de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tout document relatif à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité.

Faite et délibérée le 2 juin 2022

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

Membre du Conseil Exécutif  
Martine BELDOR

Membre du Conseil Exécutif  
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procuration(s) 0  
Absent(s) 2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 004-03-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 02 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.**

**ETAIENT ABSENTS :  
Frantz GUMBS, Michel PETIT.**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
Alain RICHARDSON.**

**OBJET : Approbation des conventions d'utilisation des locaux scolaires - Année scolaire 2021-2022.**

**Objet : Approbation des conventions d'utilisation des locaux scolaires - Année scolaire 2021-2022.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314,

Vu le Code de l'Education, et notamment les articles L212-15 et L216-1,

Vu la délibération CT-01-02-2022 du 3 avril 2022 portant délégation d'attributions du conseil territorial au conseil exécutif ;

Vu la circulaire du 22 mars 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public,

Vu la circulaire n°93-294 du 15 octobre 1993 relative à l'utilisation des locaux scolaires par des associations en dehors des heures de formation,

Considérant l'avis favorable du conseil d'école de l'école M A LEYDET en date du 9 novembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'école de l'école A. HANSON en date du 23 novembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'école de l'école E. CLARKE en date du 17 février 2022 ;

Considérant la saisine du conseil d'école de l'école J. BEAUPERE en date du ;

Considérant la saisine du conseil d'école de l'école H. WILLIAMS en date du 4 mai 2022 ;

Considérant la saisine du conseil d'école de l'école E. GIBS en date du 4 mai 2022 ;

Considérant la saisine du conseil d'école de l'école E. CHOISY en date du 4 mai 2022 ;

Considérant la saisine du conseil d'école de l'école S. TROTT en date du 4 mai 2022 ;

Considérant la saisine du conseil d'école de l'école H. WILLIAMS en date du 4 mai 2022 ;

Considérant la saisine du conseil d'école de l'école H. WILLIAMS en date du 4 mai 2022 ;

Considérant la saisine du conseil d'école de l'école C. ST MAXIMIN en date du 4 mai 2022 ;

Considérant la saisine du conseil d'école de l'école E. HALLEY en date du 4 mai 2022 ;

Considérant la saisine du conseil d'école de

l'école H. WILLIAMS en date du 4 mai 2022 ;

Considérant la saisine du conseil d'école de l'école H. WILLIAMS en date du 4 mai 2022 ;

Considérant la saisine du conseil d'école de l'école J. ANSELME en date du 4 mai 2022 ;

Considérant que l'usage des locaux scolaires par les associations qui en ont fait la demande est conforme ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser l'utilisation des locaux scolaires par les associations conformément au tableau joint en annexe.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le modèle type de convention d'utilisation des locaux scolaires sur les temps péri et extrascolaire annexé à la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil territorial à le signer avec les associations et établissements scolaires visés à l'article 1 de la présente délibération ;

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services par Intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 2 juin 2022

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

Membre du Conseil Exécutif  
Martine BELDOR

Membre du Conseil Exécutif  
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VOIR ANNEXE PAGE 32**

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procuration(s) 0  
Absent(s) 2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 004-04-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 02 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.**

**ETAIENT ABSENTS : Frantz GUMBS, Michel PETIT.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Alain RICHARDSON.**

**OBJET : Remboursement des sommes avancées par les étudiants au titre de l'Achat de Matériel Informatique pour l'année scolaire 2021-2022.**

**Objet : Remboursement des sommes avancées par les étudiants au titre de l'Achat de Matériel Informatique pour l'année scolaire 2021-2022.**

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération CE 079-01-2019 relative à l'adoption du règlement d'attribution de l'aide à la mobilité des étudiants ;

Vu la délibération CE 083-04-2019 relative à la modification du règlement d'attribution de l'aide à la mobilité des étudiants ;

Vu la délibération CE 141-01-2020 portant amendement au règlement d'attribution de l'aide à la mobilité ;

Vu la délibération CE 175-06-2021 en date du 29 juillet 2021 portant modifications du règlement d'attribution de l'aide à la mobilité des étudiants applicables les années scolaires 2021 et 2022 modifiée par la délibération CE 180-10-2021 en date du 22 septembre 2021 ;

Vu les articles 4.2, 4.2.1 et 4.3.1.1 du règlement d'attribution de l'aide à la mobilité tels que modifiés par les délibérations susvisées ;

Vu la délibération CE 198-04-2022 en date du 15 février 2022 portant attribution de l'aide à l'achat de matériel informatique (2AMI) au titre de l'année scolaire 2021-2022 ;

Considérant que les informations transmises aux étudiants ont été de nature à les induire en erreur ;

Considérant le budget de la Collectivité ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 : D'attribuer conformément au tableau joint en annexe et à chaque étudiant ayant**

transmis dans les délais l'ensemble des pièces comptables justifiant de l'achat de matériel informatique pour un montant strictement inférieur à 700€, la somme exacte qu'il a dépensée.

**ARTICLE 2 : D'imputer cette dépense au chapitre 65 du budget de la Collectivité ;**

**ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire,**

**ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services par Intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin**

Faite et délibérée le 2 juin 2022

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

Membre du Conseil Exécutif  
Martine BELDOR

Membre du Conseil Exécutif  
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VOIR ANNEXE PAGE 33**

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procuration(s) 0  
Absent(s) 2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 004-05-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 02 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.**

**ETAIENT ABSENTS : Frantz GUMBS, Michel PETIT.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Alain RICHARDSON.**

**OBJET : Demande de subvention FSE au titre de l'AME 2020-2021 - Modification des plans de financement portés dans les délibérations CE 141-05-2020 et CE 158-01-2021.**

**Objet : Demande de subvention FSE au titre de l'AME 2020-2021 - Modification des plans de financement portés dans les délibérations CE 141-05-2020 et CE 158-01-2021.**

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint Martin Etat 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 18 décembre 2014 et révisé par décision d'exécution du 22 juillet 2021 créant un nouvel axe prioritaire 16 REACT EU FSE ;

Vu la délibération CE 141-05-2020 prise en date du 28 octobre 2020 et portant « attribution de l'aide à la mobilité des étudiants pour l'année scolaire 2020-2021 » ;

Vu la délibération CE 158-01-2021 prise en date du 10 mars 2021 portant « attribution de l'aide à la mobilité des étudiants pour l'année scolaire 2020-2021 - 2ème ventilation » ;

Considérant que l'axe prioritaire REACT-EU FSE du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint Martin Etat 2014-2020 vise notamment à soutenir les étudiants inscrits dans un parcours de formation initiale, dans leurs démarches d'accèsion à des qualifications et/ou d'accroissement de leurs compétences ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 : De modifier par la présente délibération les plans de financement décrits à l'article 3 de la délibération CE 141-05-2020 du 28 octobre 2021 et à l'article 4 de la délibération CE 158-01-2021 du 10 mars 2022 afin d'y intégrer les frais de personnel supportés par la Collectivité pour la mise en œuvre de l'aide à la mobilité européenne et internationale des étudiants de l'année universitaire 2020-2021 :**

Nature des dépenses	Montant
Dépenses liées aux participants / AME 2020-2021	887 600 €
Dépenses directes de personnel	137 400 €
Dépenses indirectes	20 610 €
<b>Coût total</b>	<b>1 045 610 €</b>

**ARTICLE 2 : De solliciter le Fonds Social Européen au titre de la PI 13i de l'axe prioritaire 16 « REACT EU FSE » du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint Martin Etat 2014-2020 pour le remboursement intégral des dépenses engagées par la Collectivité de Saint-Martin dans le cadre de l'aide à la mobilité européenne et internationale des étudiants pour l'année universitaire 2020-2021, selon le budget suivant :**

Coût total de l'opération	REACT EU FSE	Collectivité de Saint Martin
1 045 610 €	1 045 610 €	0 €

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire,

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 2 juin 2022

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

Membre du Conseil Exécutif  
Martine BELDOR

Membre du Conseil Exécutif  
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration(s)	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 004-06-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 02 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS :** Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.

**ETAIENT ABSENTS :**  
Frantz GUMBS, Michel PETIT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Alain RICHARDSON.

**OBJET :** Dispositif «Ticket Sport 2022».

**Objet :** Dispositif «Ticket Sport 2022».

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu l'intérêt pour la collectivité de proposer des

activités sportives et ludiques aux enfants durant les vacances scolaires,

Considérant l'avis de la Commission des Sport réunie en date du 17 Mai 2022 relatif à la fixation des frais d'inscription et de l'augmentation du nombre de places d'inscription.

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De reconduire le dispositif « Ticket Sport » s'ouvrant aux jeunes de 7 à 14 ans pour l'année 2022.

**ARTICLE 2 :** D'instaurer des frais d'inscription au dispositif d'un montant de quarante euros (40,00 €) payable à la Régie de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** D'augmenter la capacité d'accueil au dispositif à 192 places.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire. Les dépenses occasionnées lors de cette opération seront imputées à l'article 6188 du budget de la Collectivité.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services par Intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité.

Faite et délibérée le 2 juin 2022

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

Membre du Conseil Exécutif  
Martine BELDOR

Membre du Conseil Exécutif  
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration(s)	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 004-07-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 02 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS :** Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.

**ETAIENT ABSENTS :**  
Frantz GUMBS, Michel PETIT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Alain RICHARDSON.

**OBJET :** Renouvellement du dispositif «Opération Emploi-Vacances» 2022-2027.

**Objet :** Renouvellement du dispositif «Opération Emploi-Vacances» 2022-2027.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant la participation financière de la Collectivité à « l'Opération Emploi-Vacances »,

Considérant les avantages générés par ce dispositif en termes d'apprentissage, de savoir-faire et de développement professionnel et personnel pour les jeunes,

Considérant les projets de convention de partenariat établis d'avec les établissements publics partenaire au dispositif,

Considérant le budget de la Collectivité,

Considérant le rapport présenté par le président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De reconduire pour 2022-2027, « l'Opération Emploi-Vacances », destinée à accueillir au sein de la Collectivité et des établissements publics partenaires les jeunes âgés de 17 à 25 ans et scolarisés.

**ARTICLE 2 :** De provisionner la somme de 100 000€ par an pour le paiement des indemnités des vacataires. L'opération pourra faire l'objet d'un cofinancement par le FSE.

**ARTICLE 3 :** La dépense correspondante sera imputée au « Chapitre 012 - Charges de personnel » du BP.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services par Intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 2 juin 2022

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

Membre du Conseil Exécutif  
Martine BELDOR

Membre du Conseil Exécutif  
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration(s)	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 004-08-2022

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 02 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS :** Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.

**ETAIENT ABSENTS :**  
Frantz GUMBS, Michel PETIT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Alain RICHARDSON.

**OBJET :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

**Objet :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4; °

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant les demandes formulées par les administrés,

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services par Intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 2 juin 2022

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

Membre du Conseil Exécutif  
Martine BELDOR

Membre du Conseil Exécutif  
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### VOIR ANNEXE PAGE 33

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration(s)	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 004-09-2022

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 02 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS :** Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.

**ETAIENT ABSENTS :**  
Frantz GUMBS, Michel PETIT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Alain RICHARDSON.

**OBJET :** Droit de Prémption Urbain.

**Objet :** Droit de Prémption Urbain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN;

Vu, le Code de l'urbanisme de Saint-Martin, et notamment les articles 21-1 à 21-25,

Considérant l'instruction des dossiers (Déclaration d'intention d'aliéner) effectués par le service en charge de l'urbanisme,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	2
CONTRE :	1-A.R
ABSTENTIONS :	2-D.D.L/BELDOR
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver les avis portés au tableau joint en annexe, relatif aux déclarations d'intention d'aliéner.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services par Intérim, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 2 juin 2022

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

Membre du Conseil Exécutif  
Martine BELDOR

Membre du Conseil Exécutif  
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### VOIR ANNEXE PAGE 35

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration(s)	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 004-10-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 02 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.**

**ETAIENT ABSENTS :  
Frantz GUMBS, Michel PETIT.**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
Martine BELDOR.**

**OBJET : Délibération portant attribution du marché public de Travaux au Collège 600 à Quartier d'Orléans référencé sous le n°21.01.032A.**

**Objet : Délibération portant attribution du marché public de Travaux au Collège 600 à Quartier d'Orléans référencé sous le n°21.01.032A**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Considérant, le rapport d'analyse des offres du 03/05/2022 ;

Considérant, le procès-verbal de la CAO du 06/05/2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'entériner le choix de la CAO ;

Considérant la mise au point du 20/05/2022 ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS	
PART AU VOTE :	DEPORT 1-A.R

**ARTICLE 1 : D'attribuer le macro-lot A à l'attributaire suivant, sous le numéro de marché 21.01.032A :**

- Groupement GTM SAINT-MARTIN (établissement secondaire de GTM GUADELOUPE et mandataire) / GETELEC TP / SARL G3C / CASTEL & FROMAGET / SAMIVER / SAS TMTT, Route de l'Espérance, Grand Case, 97150 SAINT-MARTIN, secretariat@gtmantilles.com, Tél : 0590 32 28 28, Fax : 0590 26 08 50, n° SIRET : 351 843 115 00053, pour un montant de 15 980 895.89 € HT ;

**ARTICLE 2 : D'imputer cette dépense au chapitre 23 du budget de la Collectivité ;**

**ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tout acte et document relatif à ce marché ;**

**ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial**

et le Directeur Général des Services par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 2 juin 2022

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

Membre du Conseil Exécutif  
Martine BELDOR

Membre du Conseil Exécutif  
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration(s)	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 004-11-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 02 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.**

**ETAIENT ABSENTS :  
Frantz GUMBS, Michel PETIT.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR.**

**OBJET : Délibération portant attribution du marché public de travaux au Collège 600 à Quartier d'Orléans référencé sous le n°21.01.032B.**

**Objet : Délibération portant attribution du marché public de travaux au Collège 600 à Quartier d'Orléans référencé sous le n°21.01.032B.**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Considérant, le rapport d'analyse des offres du 03/05/2022 ;

Considérant, le procès-verbal de la CAO du 06/05/2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'entériner le choix de la CAO ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS	
PART AU VOTE :	DEPORT 1 A.R

**ARTICLE 1 : D'attribuer le macro-lot B à l'attributaire suivant, sous le numéro de marché 21.01.032B :**

- Groupement ISLAND PAINT (mandataire) / SOCIETE ANTILLAISE DE PLATRERIE (SAP), 139 Les Villages de Concordia, BP 458, 97150 SAINT-MARTIN, island-paint@orange.fr, Tél : 0590 29 39 75, n° SIRET : 334 690 591 00014, pour un montant de 1 660 078,80 € HT ;

**ARTICLE 2 : D'imputer cette dépense au chapitre 23 du budget de la Collectivité ;**

**ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tout acte et document relatif à ce marché.**

**ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.**

Faite et délibérée le 2 juin 2022

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

Membre du Conseil Exécutif  
Martine BELDOR

Membre du Conseil Exécutif  
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration(s)	0
Absent(s)	4

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 004-12-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 02 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence du 1er Vice-président Alain RICHARDSON.

**ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Martine BELDOR,**

**ETAIENT ABSENTS : Louis MUSSINGTON, Frantz GUMBS, Michel PETIT, Daniel GIBBES.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR.**

**OBJET : Désignation des conseillers territoriaux siégeant au Conseil d'administration du Centre de coordination des dépistages des Cancers, Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy (CRCDC 971).**

**Objet : Désignation des conseillers territoriaux siégeant au Conseil d'administration du Centre de coordination des dépistages des Cancers, Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy (CRCDC 971).**

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles LO. 6321-25 et LO.6321-27 ;

Vu la délibération CT-01-02-2022 du 3 avril 2022 portant délégation d'attributions du conseil territorial au conseil exécutif ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Territorial, il y a lieu de désigner les conseillers territoriaux siégeant au Conseil d'administration du Centre de coordination des dépistages des Cancers, Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy (CRCDC 971),

Entendu le rapport du Président du Conseil territorial,

Le conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 3  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De désigner au Conseil d'administration du Centre de coordination des dépistages des Cancers, Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy (CRCDC 971) :

Conseiller territorial titulaire	Conseiller territorial suppléant
Michel PETIT	Audrey GIL

**ARTICLE 2 :** Le Président de la Collectivité Territoriale et le Directeur Général des Services Intérim, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de la Collectivité.

Faite et délibérée le 2 juin 2022

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE-LOUISY

Membre du Conseil Exécutif  
Martine BELDOR

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 3  
Procuration(s) 0  
Absent(s) 4

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 004-13-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 02 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence du 1er Vice-président Alain RICHARDSON.

**ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Martine BELDOR,**

**ETAIENT ABSENTS : Louis MUSSINGTON, Frantz GUMBS, Michel PETIT, Daniel GIBBES.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR.**

**OBJET : Approbation de la création du centre opérationnel territorial et autorisant le président à solliciter une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour l'aménagement de ce centre opérationnel territorial sis à l'ancienne médiathèque de Concordia.**

**Objet : Approbation de la création du centre opérationnel territorial et autorisant le président à solliciter une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour l'aménagement de ce centre opérationnel territorial sis à l'ancienne médiathèque de Concordia.**

Vu l'article L.O. 6352-7 du texte de la Loi Organique dûment adoptée,

Vu l'article L.O. 6352-7 afférent à la gestion du domaine par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,

Vu l'article L.O. 6352-8 portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres à la Collectivité de Saint-Martin, conformément au titre Premier du Livre II de la Collectivité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212 et L2212-5 ;

Vu l'arrêté du Président du 22 mai 2020 portant application du nouveau Plan Territorial de Sauvegarde de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant la nécessité de disposer d'un centre de gestion de crises sécurisé, durci et adapté au

profit de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant le dispositif d'appui financier dénommé « Fonds de prévention des risques naturels majeurs » en capacité de participer au financement à hauteur de 50% ;

Considérant la nécessité de prendre toute mesure nécessaire à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 3  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** La Collectivité de Saint-Martin souhaite se doter d'un centre opérationnel territorial (COT) en capacité de pouvoir pleinement assurer le suivi et la gestion de crises. Ce COT sera positionné dans les locaux de la médiathèque de Concordia.

Le Centre Opérationnel Territorial est approuvé par la présente délibération. Pour financer ce projet de centre de gestion de crises, la Collectivité peut solliciter la participation financière du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), plus communément appelé Fonds BARNIER, dans la limite de 50% des dépenses de construction de ce COT.

**ARTICLE 2 :** La construction de ce COT est chiffrée à 363 000€ hors marché de fourniture. Le FPRNM sera sollicité pour un montant de 181 500€.

Le Conseil exécutif confie à la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques Majeurs le soin de préparer ce dossier de demande de subvention qui sera adressé au Préfet de Région Guadeloupe après signature du Président de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services par Intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 2 juin 2022

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE-LOUISY

Membre du Conseil Exécutif  
Martine BELDOR

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7



Présents 3  
Procuration(s) 0  
Absent(s) 4

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 004-14-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 02 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence du 1er Vice-président Alain RICHARDSON.

**ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Martine BELDOR,**

**ETAIENT ABSENTS : Louis MUSSINGTON, Frantz GUMBS, Michel PETIT, Daniel GIBBES.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR.**

**OBJET : Avis du conseil exécutif sur le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pouvant héberger jusqu'à 200 personnes en cas d'événements météorologiques majeurs entre la collectivité de Saint-Martin et l'association saint-martinoise de tir (ASMT)**

**Objet : Avis du conseil exécutif sur le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pouvant héberger jusqu'à 200 personnes en cas d'événements météorologiques majeurs entre la collectivité de Saint-Martin et l'association saint-martinoise de tir (ASMT)**

Vu l'article L.O. 6352-7 du texte de la Loi Organique dûment adoptée,

Vu l'article L.O. 6352-7 afférent à la gestion du domaine par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,

Vu l'article L.O. 6352-8 portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres à la Collectivité de Saint-Martin, conformément au titre Premier du Livre II de la Collectivité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212 et L2212-5 ;

Vu l'arrêté du Président du 22 mai 2020 portant application du nouveau Plan Territorial de Sauvegarde de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu la convention signée le 09 août 2018 et son avenant visé le 11 septembre 2019,

Considérant la nécessité de pouvoir proposer un abri pour les populations demeurant dans les quartiers de CUL-DE-SAC et d'ANSE-MARCEL lors d'un phénomène météorologique d'ampleur,

Considérant la nécessité de prendre toute mesure nécessaire à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 3  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** A l'approche imminente du phénomène cyclonique susceptible de déclencher l'alerte ROUGE, la population est invitée à se rendre dans l'un des abris mis à disposition par la Collectivité. L'un d'eux est situé à l'Anse-Marcel dans les locaux de l'Association Saint-Martinoise de Tir (ASMT). Cet abri est d'une capacité maximale de 200 personnes.

**ARTICLE 2 :** La convention signée le 09 août 2018 et amendée le 11 septembre 2019 est reconduite pour une durée de CINQ ANS.

**ARTICLE 3 :** La Collectivité assure la prise en charge financière de la complétude de la cuve à carburant pour le groupe électrogène en début et en fin de saison cyclonique si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services par Intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 2 juin 2022

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE-LOUISY

Membre du Conseil Exécutif  
Martine BELDOR

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 3  
Procuration(s) 0  
Absent(s) 4

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 004-15-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 02 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence du 1er Vice-président Alain RICHARDSON.

**ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Martine BELDOR,**

**ETAIENT ABSENTS : Louis MUSSINGTON, Frantz GUMBS, Michel PETIT, Daniel GIBBES.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR.**

**OBJET : Convention portant autorisation d'occupation et d'utilisation temporaire d'une sur-**

**face sur le terre-plein du port de Galisbay entre l'établissement portuaire de Saint-Martin et la collectivité de Saint-Martin.**

**Objet : Convention portant autorisation d'occupation et d'utilisation temporaire d'une surface sur le terre-plein du port de Galisbay entre l'établissement portuaire de Saint-Martin et la collectivité de Saint-Martin.**

Vu l'article L.O. 6352-7 du texte de la Loi Organique dûment adoptée,

Vu l'article L.O. 6352-7 afférent à la gestion du domaine par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,

Vu l'article L.O. 6352-8 portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres à la Collectivité de Saint-Martin, conformément au titre Premier du Livre II de la Collectivité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212 et L2212-5 ;

Vu l'arrêté du Président du 22 mai 2020 portant application du nouveau Plan Territorial de Sauvegarde de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant la nécessité de pouvoir fournir des équipements de première urgence dans les abris de la Collectivité en amont d'un phénomène cyclonique,

Considérant que la mise à disposition de ces matériels de première urgence nécessite un stockage préalable et sécurisé ;

Considérant les aléas dans les délais d'approvisionnement de ces matériels de première urgence ;

Considérant qu'un container stocké à l'année en proximité immédiate d'un abri peut faire l'objet de vandalisme et que le container lui-même peut devenir un projectile par destination ;

Considérant la nécessité de prendre toute mesure nécessaire à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 3  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'anticipation et de la planification de la gestion de crise, la Collectivité de Saint-Martin fait le choix de disposer de containers de stockage de matériel de première urgence. En cas de nécessité, ces containers sont positionnés aux abords de chaque abri et leur contenu est positionné dans les abris.

**ARTICLE 2 :** Afin de garantir la sécurité et la bonne conservation de ces containers et de leur contenu, la Collectivité de Saint-Martin conventionne avec l'Etablissement portuaire pour autoriser une occupation au sol dans l'enceinte de ce dernier et leur manipulation.

**ARTICLE 3 :** Cette emprise au sol correspondant à une surface équivalente à 4 containers de 40 pieds. Une quantité équivalente peut être gerbée sur ces 4 containers.

**ARTICLE 4 :** La convention est d'une durée de trois années reconductibles pour un coût annuel de 6 768 euros.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transcrit sur le registre à ce destiné, transmis à Monsieur le Préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et porté à l'information du public.

**ARTICLE 6 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 2 juin 2022

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE-LOUISY

Membre du Conseil Exécutif  
Martine BELDOR

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration(s)	0
Absent(s)	4

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 004-16-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 02 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence du 1er Vice-président Alain RICHARDSON.

**ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Martine BELDOR,**

**ETAIENT ABSENTS : Louis MUSSINGTON, Frantz GUMBS, Michel PETIT, Daniel GIBBES.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR.**

**OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition d'un container et de matériels de gestion de crise au profit des forces armées aux Antilles.**

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un container et de matériels de gestion de crise au profit des forces armées aux Antilles.**

Vu l'article L.O. 6352-7 du texte de la Loi Organique dûment adoptée,

Vu l'article L.O. 6352-7 afférent à la gestion du domaine par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,

Vu l'article L.O. 6352-8 portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres à la Collectivité de Saint-Martin, conformément au titre Premier du Livre II de la Collectivité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212 et L2212-5 ;

Vu l'arrêté du Président du 22 mai 2020 portant application du nouveau Plan Territorial de Sauvagerie de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant la nécessité de disposer de matériels de gestion de crise et de personnels sachant les exploiter lors d'un phénomène météorologique d'ampleur,

Considérant le pré positionnement de personnels militaires lors d'un phénomène météorologique d'ampleur

Considérant la nécessité de prendre toute mesure nécessaire à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** La Collectivité conventionne avec les forces armées aux Antilles afin de mettre à disposition un container de 20 pieds comprenant des matériels de gestion de crise. Ce container est entreposé à l'aéroport de Grand Case Espérance et les matériels qui l'équipent restent la propriété de la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 2 :** Cette convention est d'une durée de trois ans renouvelables.

**ARTICLE 3 :** Hors valeur du container de 20 pieds mis à disposition, un budget maximal de 21 000 euros (vingt et un milles euros) est consacré à l'acquisition de ces matériels de gestion de crise.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services par Intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 2 juin 2022.

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE-LOUISY

Membre du Conseil Exécutif  
Martine BELDOR

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible

## CONSEIL EXÉCUTIF DU 8 JUIN 2022

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration(s)	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 005-01-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 08 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Frantz GUMBS, Michel PETIT, Daniel GIBBES.**

**ETAIENT ABSENTES : Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Martine BELDOR.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Frantz GUMBS.**

**OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la Collectivité à l'association « Acteurs du tourisme durable »**

**Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Collectivité à l'association « Acteurs du tourisme durable ».**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article LO 6314-3-I 5° du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 24 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2.4 de la délibération CT-01-02-2017 du 2 avril 2017 ;

Vu le schéma territorial d'aménagement et de développement touristique de reconstruction 2017-2027 adopté par le conseil territorial le 9 novembre 2017 ;

Vu la délibération CE 152-03-2021 du 27 janvier 2021 relative à l'adhésion de la Collectivité de Saint-Martin à l'association « Acteurs du tourisme durable » ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Collectivité de Saint-Martin

à l'association « Acteurs du tourisme durable » pour l'année 2022 pour un montant de MILLE SIX CENT VINGT EUROS (1620 euros) hors taxe.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juin 2022.

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président  
Frantz GUMBS

4ème Vice-président  
Michel PETIT

Membre du Conseil Exécutif  
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration(s)	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 005-02-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 08 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS :** Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Frantz GUMBS, Michel PETIT, Daniel GIBBES.

**ETAIENT ABSENTES :** Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Martine BELDOR.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Frantz GUMBS.

**OBJET :** Approbation et autorisation donnée au Président de signer la convention de mise à disposition des données des assistantes maternelles entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Guadeloupe et la Collectivité de Saint-Martin.

**Objet : Approbation et autorisation donnée au Président de signer la convention de mise à disposition des données des assistantes maternelles entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Guadeloupe et la Collectivité de Saint-Martin**

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la nécessité d'échange de données entre la CAF et la Collectivité de Saint Martin,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition des données des assistantes familiales entre la CAF de la Guadeloupe et la Collectivité de Saint Martin.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juin 2022

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président  
Frantz GUMBS

4ème Vice-président  
Michel PETIT

Membre du Conseil Exécutif  
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration(s)	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 005-03-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 08 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS :** Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Frantz GUMBS, Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT, Daniel GIBBES.

**ETAIT ABSENTE :** Martine BELDOR.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Frantz GUMBS

**OBJET :** Approbation de la convention d'occupation temporaire entre la Collectivité de Saint-Martin et la société SOGETRA

**Objet :** Approbation de la convention d'occupation temporaire entre la Collectivité de Saint-Martin et la société SOGETRA.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'article L 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération CE 106-4-2015 du 26 mai 2015 qui prescrit la révision d'une partie de la tarification pour l'utilisation du domaine public ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion de l'aéroport de Grand Case du 4 avril 2011 ;

Considérant la demande de la société SOGETRA titulaire du marché travaux ;

Considérant le caractère d'intérêt général des travaux réalisés par la société SOGETRA pour le ré surfacage de la piste nécessaire à la sécurité aéroportuaire ;

Considérant le projet de convention d'occupation privative en annexe de la présente délibération ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire en annexe de la présente délibération

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juin 2022

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président  
Frantz GUMBS

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

Membre du Conseil Exécutif  
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VOIR ANNEXE PAGE 38

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration(s)	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 005-04-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 08 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Frantz GUMBS, Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT, Daniel GIBBES.**

**ETAIT ABSENTE : Martine BELDOR.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Frantz GUMBS**

**OBJET : Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Permission de voirie**

**Objet : Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Permission de voirie.**

Vu de Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

Considérant les avis de la commission de l'urbanisme, des affaires foncières et des 50 pas géométriques du 4 mai 2022 et du 31 mai 2022 ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner l'avis de la commission de l'urbanisme, des affaires foncières et des 50 Pas géométriques du 4 mai 2022 et du 31 mai 2022 relatifs aux demandes d'occupation temporaire du domaine public - Permission de voirie dont la liste est en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juin 2022

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président  
Frantz GUMBS

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

Membre du Conseil Exécutif  
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VOIR ANNEXE PAGE 39

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration(s)	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 005-05-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 08 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Frantz GUMBS, Michel PETIT, Daniel GIBBES.**

**ETAIENT ABSENTES : Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Martine BELDOR.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Frantz GUMBS**

**OBJET : Autorisation de signer le bail pour la location d'un local sis au 1er étage de l'immeuble Computech situé 23 rue du port de Galisbay, 97150 Saint Martin.**

**Objet : Autorisation de signer le bail pour la location d'un local sis au 1er étage de l'immeuble Computech situé 23 rue du port de Galisbay, 97150 Saint Martin.**

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant la nécessité d'héberger les agents nouvellement affectés à la direction des fonds européens et des politiques contractuelles de la Collectivité ;

Considérant la vacance d'un local de 28m<sup>2</sup> sis au 1er étage de l'immeuble Computech situé 23 rue du Port de Galisbay, 97150 Saint Martin ;

Considérant que cette prise à bail ne nécessite pas la saisine du pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe et des îles du Nord ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver la location d'un local meublé de 28 m<sup>2</sup> sis au 1er étage de l'immeuble « Computech » situé 23 rue du port de Galisbay sis à Saint Martin (Antilles Françaises).

**ARTICLE 2 :** D'approuver les conditions de location ci-après définies avec la Société dénommée « Computer Technologies », SARL au capital de 500 000,00 €, dont le siège est à Saint Martin (97150) 23 rue du port de Galisbay :

- Identification du bien loué : Local meublé sis au 1er étage de l'immeuble Computech d'une superficie de 28m<sup>2</sup> environ avec toilettes communes.

- Forme juridique de la convention : Bail d'une durée de neuf (9) années à compter du 1er juin 2022, qui prendra fin le 31 mai 2031

- Date de prise d'effet du bail : 1er juin 2022

- Montant du loyer annuel (charges locatives - eau et électricité incluses) : Loyer annuel de sept mille huit cents euros (7 800,00 €). Ce loyer sera payable d'avance le 1er de chaque année.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer le bail ci-joint annexé ainsi que tous les actes ou documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juin 2022

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président  
Frantz GUMBS

4ème Vice-président  
Michel PETIT

Membre du Conseil Exécutif  
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VOIR ANNEXE PAGE 41**

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration(s)	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 005-06-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 08 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Frantz GUMBS, Dominique DEMOCRITE- LOUISY, Michel PETIT, Daniel GIBBES.**

**ETAIT ABSENTE : Martine BELDOR.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Frantz GUMBS**

**OBJET : Délibération portant attribution du marché public de Travaux au Collège 600 à Quartier d'Orléans référencé sous le n°21.01.032C.**

**Objet : Délibération portant attribution du marché public de Travaux au Collège 600 à Quartier d'Orléans référencé sous le n°21.01.032C.**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Considérant, le rapport d'analyse des offres du 03/05/2022 ;

Considérant, le procès-verbal de la CAO du 06/05/2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'entériner le choix de la CAO ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS	
PART AU VOTE :	DEPORT 1-A.R

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le macro-lot C à l'attributaire suivant, sous le numéro de marché 21.01.032C :

- Groupement GUIBAN ANTILLES (mandataire) / SARL ACTI FROID / SARL GARNIER ELECTRICITE, rue Ferdinand Forrest prolongée, ZI de Jarry, 97122 BAIE-MAHAULT, secretariat.antilles@guiban.fr, Tél : 0590 41 35 81, Fax : 0590 92 28 70, n° SIRET : 321 933 616 00047, pour un montant de 2 743 649,23 € HT.

**ARTICLE 2 :** D'imputer cette dépense au chapitre 23 du budget de la Collectivité ;

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer tout acte et document relatif à ce marché.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juin 2022

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

2ème Vice-président  
Frantz GUMBS

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

Membre du Conseil Exécutif  
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration(s)	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 005-07-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 08 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Frantz GUMBS, Dominique DEMOCRITE- LOUISY, Michel PETIT, Daniel GIBBES.**

**ETAIT ABSENTE : Martine BELDOR.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Frantz GUMBS**

**OBJET : Avis sur la demande d'agrément fiscal déposée par la société CORSAIR en vue de bénéficiaire du crédit d'impôt en faveur des investissements productifs neufs réalisés en outre-mer prévu par les dispositions de l'article 244 quater W du code général des impôts de l'État.**

**Objet : Avis sur la demande d'agrément fiscal déposée par la société CORSAIR en vue de bénéficiaire du crédit d'impôt en faveur des investissements productifs neufs réalisés en outre-mer prévu par les dispositions de l'article 244 quater W du code général des impôts de l'État.**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le 4° alinéa de l'article LO6353-5 du code général des collectivités territoriales créé par la loi n°2007-223 du 21 février 2007 ;

Vu l'article 244 quater W du code général de impôts de l'État ;

Vu l'article 140 terdecies de l'annexe II du code général des impôts de l'État ;

Vu les bulletins officiels des finances publiques de l'État BOI-SJ-AGR-40-15/05/2019 du 15/05/2019 et BOI-ANNX000292-02/09/2019 du 02/09/2019 ;

Vu le dossier de demande d'agrément de la société CORSAIR ;

Vu la demande de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin en date du 14 avril 2022 ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable à la demande d'agrément fiscal de la société CORSAIR

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services par intérim sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juin 2022.

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président  
Frantz GUMBS

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

Membre du Conseil Exécutif  
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration(s)	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 005-08-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 08 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Frantz GUMBS, Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT.**

**ETAIENT ABSENTS :  
Martine BELDOR, Daniel GIBBES**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Frantz GUMBS.**

**OBJET : Délibération autorisant le Président du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin à ester en justice pour les élections professionnelles 2022.**

**Objet : Délibération autorisant le Président du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin à ester en justice pour les élections professionnelles 2022.**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu, le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n°85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;

Vu, le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu, le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu, le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu, le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelles de la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à représenter la Collectivité pour tout litige relatif aux élections professionnelles de 2022 et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juin 2022.

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président  
Frantz GUMBS

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-

Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration(s)	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 005-09-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 08 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Frantz GUMBS, Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT.**

**ETAIENT ABSENTS :  
Martine BELDOR, Daniel GIBBES**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Frantz GUMBS.**

**OBJET : Création des Commissions Administratives Paritaires communes à la collectivité et à son établissement public rattaché, la caisse territoriale des œuvres scolaires (CTOS), par catégorie dans le cadre des élections 2022.**

**Objet : Création des Commissions Administratives Paritaires communes à la collectivité et à son établissement public rattaché, la caisse territoriale des œuvres scolaires (CTOS), par catégorie dans le cadre des élections 2022.**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article L.119 ;

Vu, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu, le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n°85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;

Vu, le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à

la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu, le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu, le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu, le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelles de la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant l'intérêt de disposer de CAP communes par catégorie A, B et C compétentes pour l'ensemble des agents titulaires de la collectivité et de son établissement public rattaché, la caisse territoriale des œuvres scolaires (CTOS) ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est de 860 agents tous statuts et catégories confondus pour la collectivité et de 213 agents tous statuts et catégories confondus pour la caisse territoriale des œuvres scolaires ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** La création des Commissions Administratives Paritaires communes relevant chacune respectivement des catégories A, B et C communes compétentes pour les agents titulaires de la collectivité, de son établissement public rattaché, la caisse territoriale des œuvres scolaires (CTOS).

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juin 2022

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président  
Frantz GUMBS

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration(s)	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 005-10-2022

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 08 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS :** Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Frantz GUMBS, Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT.

**ETAIENT ABSENTS :**  
Martine BELDOR, Daniel GIBBES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Frantz GUMBS.

**OBJET :** Création de la Commission Consultative Paritaire commune à la collectivité et à son établissement public rattaché, la caisse territoriale des œuvres scolaires (CTOS), dans le cadre des élections 2022.

**Objet :** Création de la Commission Consultative Paritaire commune à la collectivité et à son établissement public rattaché, la caisse territoriale des œuvres scolaires (CTOS), dans le cadre des élections 2022.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article L.119 ;

Vu, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu, le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n°85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;

Vu, le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris

pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu, le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu, le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu, le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelles de la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une CCP commune compétente pour l'ensemble des agents contractuels de la collectivité et de son établissement public rattaché, la caisse territoriale des œuvres scolaires (CTOS) ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est de 117 agents contractuels tous statuts et catégories confondus pour la collectivité et de 1 agent contractuel de catégorie A pour la caisse territoriale des œuvres scolaires ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** La création d'une Commission Consultative Paritaire relevant des catégories A, B et C commune compétente pour les agents contractuels de la collectivité, de son établissement public rattaché, la caisse territoriale des œuvres scolaires (CTOS).

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juin 2022

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président  
Frantz GUMBS

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration(s)	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 005-11-2022

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 08 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Frantz GUMBS, Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT.**

**ETAIENT ABSENTS :  
Martine BELDOR, Daniel GIBBES**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Frantz GUMBS.**

**OBJET : Création et composition du Comité Social Territorial local propre à la collectivité avec institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail et n'instituant pas le paritarisme au sein du collège de représentants des élus.**

**Objet : Création et composition du Comité Social Territorial local propre à la collectivité avec institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail et n'instituant pas le paritarisme au sein du collège de représentants des élus.**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu, le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n°85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;

Vu, le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu, le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu, le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu, le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelles de la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est de 860 agents tous statuts et catégories confondus pour la collectivité ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** La création d'un Comité Social Territorial local propre à la collectivité avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail et de ne pas instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège des élus inférieurs à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**ARTICLE 2 :** De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à : 6.

**ARTICLE 3 :** De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à : 4.

**ARTICLE 4 :** De ne pas autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

**ARTICLE 5 :** Une formation spécialisée est instituée au sein du Comité Social Territorial.

**ARTICLE 6 :** De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à : 6.

**ARTICLE 7 :** De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à : 4.

**ARTICLE 8 :** De ne pas autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

**ARTICLE 9 :** Le président du Conseil territorial, le Directeur Général des services par Intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juin 2022.

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président  
Frantz GUMBS

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration(s)	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 005-12-2022

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 08 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Frantz GUMBS, Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT.**

**ETAIENT ABSENTS :  
Martine BELDOR, Daniel GIBBES**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Frantz GUMBS.**

**OBJET : Composition des Commissions Administratives Paritaires communes à la collectivité et à son établissement public rattaché, la caisse territoriale des œuvres scolaires (CTOS), par catégorie dans le cadre des élections 2022.**



**Objet : Composition des Commissions Administratives Paritaires communes à la collectivité et à son établissement public rattaché, la caisse territoriale des œuvres scolaires (CTOS), par catégorie dans le cadre des élections 2022.**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article L.119 ;

Vu, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu, le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n°85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;

Vu, le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu, le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu, le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu, le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelles de la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est de 860 agents tous statuts et catégories confondus pour la collectivité et de 213 agents tous statuts et catégories confondus pour la caisse territoriale des œuvres scolaires ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :**

La composition des Commissions Administra-

tives Paritaires est fixée comme suit :

Catégorie A : 4 titulaires 4 suppléants  
Catégorie B : 3 titulaires 3 suppléants  
Catégorie C : 7 titulaires 7 suppléants

**ARTICLE 2 :**

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixés comme suit :

	Femmes	Hommes
Catégorie A	60,78%	39,22%
Catégorie B	64,51%	35,49%
Catégorie C	61,97%	38,03%

**ARTICLE 9 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juin 2022.

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président  
Frantz GUMBS

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procuration(s) 0  
Absent(s) 2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 005-13-2022

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 08 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS :** Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Frantz GUMBS, Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT.

**ETAIENT ABSENTS :**

Martine BELDOR, Daniel GIBBES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Frantz GUMBS.

**OBJET : Composition de la Commission Consultative Paritaire commune à la collectivité et à son établissement public rattaché, la caisse territoriale des œuvres scolaires (CTOS), dans le cadre des élections 2022.**

**Objet : Composition de la Commission Consultative Paritaire commune à la collectivité et à son établissement public rattaché, la caisse territoriale des œuvres scolaires (CTOS), dans le cadre des élections 2022.**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article L.119 ;

Vu, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu, le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n°85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;

Vu, le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu, le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu, le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu, le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelles de la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une CCP commune compétente pour l'ensemble des agents contractuels de la collectivité et de son établissement public rattaché, la caisse territoriale des œuvres scolaires (CTOS) ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est de 117 agents contractuels tous statuts

et catégories confondus pour la collectivité et de 1 agent contractuel de catégorie A pour la caisse territoriale des œuvres scolaires ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** La composition de la Commission Consultative Paritaire est fixée comme suit : 4 titulaires, 4 suppléants

**ARTICLE 2 :** Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixés comme suit :

	Femmes	Hommes
Catégorie A	60,78%	39,22%
Catégorie B	64,51%	35,49%
Catégorie C	61,97%	38,03%

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juin 2022.

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président  
Frantz GUMBS

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procuration(s) 0  
Absent(s) 2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 005-14-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 08 juin à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS :** Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Frantz GUMBS, Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT.

**ETAIENT ABSENTS :**  
Martine BELDOR, Daniel GIBBES

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Frantz GUMBS.

**OBJET :** Création et composition du Comité Social Territorial local propre à la CTOS avec institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail et n'instituant pas le paritarisme au sein du collège de représentants des élus.

**Objet :** Création et composition du Comité Social Territorial local propre à la CTOS avec institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail et n'instituant pas le paritarisme au sein du collège de représentants des élus.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu, le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n°85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;

Vu, le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu, le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu, le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu, le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelles de la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif

aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est de 213 agents tous statuts et catégories confondus pour la caisse territoriale des œuvres scolaires (CTOS) ;

Considérant la délibération n°2022-15 du 07 juin 2022 du conseil d'administration de la caisse territoriale des œuvres scolaires (CTOS) ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** La création d'un Comité Social Territorial local propre à la CTOS avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

**ARTICLE 2 :** Décide de ne pas instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège des élus inférieurs à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants

**ARTICLE 3 :** De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à : 6.

**ARTICLE 4 :** De fixer le nombre de représentants du conseil d'administration titulaires de la CTOS au sein du CST à : 3.

**ARTICLE 5 :** De ne pas autoriser le recueil de l'avis des représentants conseil d'administration de la CTOS.

**ARTICLE 6 :** Une formation spécialisée est instituée au sein du Comité Social Territorial.

**ARTICLE 7 :** De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à : 6.

**ARTICLE 8 :** De fixer le nombre de représentants du conseil d'administration titulaires de la CTOS au sein de la formation spécialisée à : 3.

**ARTICLE 9 :** De ne pas autoriser le recueil de l'avis des représentants du conseil d'administration de la CTOS.

**ARTICLE 10 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 8 juin 2022

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président  
Frantz GUMBS

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## CONSEIL EXÉCUTIF DU 16 JUIN 2022

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration(s)	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 006-01-2022

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 16 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Frantz GUMBS, Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR.**

**ETAIENT ABSENTS : Alain RICHARDSON, Daniel GIBBES.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique DEMOCRITE-LOUISY**

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association des Apiculteurs de Saint-Martin (AAPISM) dans le cadre de sa demande de subvention 2022.**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'Association des Apiculteurs de Saint-Martin (AAPISM) dans le cadre de sa demande de subvention 2022.**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer?;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles LO6314-1, L.1511-1 et suivants et L. 1611-4,

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 modifié par le règlement (UE) 2019/316 de la commission européenne, du 21 février 2019 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole » ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° CT 32-16-2020 du 14 décembre 2020 du Conseil territorial approuvant le règlement territorial des aides aux entreprises ;

Vu la délibération CT-01-02-2022 du 3 avril 2022 portant délégation d'attributions du Conseil territorial au Conseil Exécutif ;

Vu la demande de subvention de la structure AAP-SIM et les projets présentés par cette dernière ;

Vu le projet de convention de financement entre la Collectivité de Saint-Martin et l'ASSOCIATION DES APICULTEURS DE SAINT-MARTIN (AAPISM) ;

Considérant le budget 2022 de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques en date du 12 mai 2022 ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** La Collectivité s'engage à verser à l'association ASSOCIATION DES APICULTEURS DE SAINT-MARTIN, une subvention d'un montant maximal de 11 000 €. (ONZE MILLE EUROS).

**ARTICLE 2 :** D'approuver le projet de convention de financement entre l'ASSOCIATION DES APICULTEURS DE SAINT-MARTIN annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer le présent avenant à la convention d'aide à la rénovation de devantures signée entre la Collectivité de Saint-Martin et l'ASSOCIATION DES APICULTEURS DE SAINT-MARTIN

**ARTICLE 4 :** De dire que les dépenses relatives à cette subvention seront imputées sur le budget de l'exercice 2022 au chapitre 65.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des services par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juin 2022.

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

2ème Vice-président  
Frantz GUMBS

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

Membre du Conseil Exécutif  
Martine BELDOR

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VOIR ANNEXE PAGE 44**

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration(s)	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 006-02-2022

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 16 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Frantz GUMBS, Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR.**

**ETAIENT ABSENTS : Alain RICHARDSON, Daniel GIBBES.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique DEMOCRITE-LOUISY**

**OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition par la Collectivité de Saint-Martin de Monsieur Elie TOUZÉ, en qualité de Directeur de l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin, pour une durée de 3 ans**

**Objet : Approbation de la convention de mise à disposition par la Collectivité de Saint-Martin de Monsieur Elie TOUZÉ, en qualité de Directeur de l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin, pour une durée de 3 ans**

Vu, la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu, les articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu, la délibération CT 33-04-2021 du Conseil territorial en date du 11 février 2021 et particulièrement son article 4 portant sur la création de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin ;

Vu, les statuts de l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin ;

Vu, la convention de mise à disposition de Monsieur Elie TOUZÉ en date du 27 septembre 2021 au poste de directeur de l'EPIC ;

Vu, l'avenant à la convention de mise à disposition de Monsieur Elie TOUZÉ en date du 3 janvier 2022 au poste de directeur de l'EPIC ;

Considérant, la fin de la mise à disposition le 31 mai 2022 et la nécessité de prolonger la mise à disposition de M. Elie TOUZÉ pour une durée de 3 ans maximum ;

Considérant, l'accord de M. Elie TOUZÉ ;

Entendu, le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention de mise à disposition de Monsieur Elie TOUZE pour une durée de 3 ans, en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juin 2022.

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

2ème Vice-président  
Frantz GUMBS

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

Membre du Conseil Exécutif  
Martine BELDOR

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VOIR ANNEXE PAGE 47**

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procuration(s) 0  
Absent(s) 2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 006-03-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 16 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS :** Louis MUSSINGTON, Frantz GUMBS, Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR.

**ETAIENT ABSENTS :** Alain RICHARDSON, Daniel GIBBES.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Dominique DEMOCRITE-LOUISY

**OBJET :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

**Objet :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant les demandes formulées par les administrés,

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juin 2022.

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

2ème Vice-président  
Frantz GUMBS

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

Membre du Conseil Exécutif  
Martine BELDOR

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VOIR ANNEXE PAGE 48**

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procuration(s) 0  
Absent(s) 2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 006-04-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 16 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS :** Louis MUSSINGTON, Frantz GUMBS, Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR.

**ETAIENT ABSENTS :** Alain RICHARDSON, Daniel GIBBES.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Dominique DEMOCRITE-LOUISY

**OBJET :** Droit de Préemption Urbain.

**Objet :** Droit de Préemption Urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN ;

Vu, le Code de l'urbanisme de Saint-Martin, et notamment les articles 21-1 à 21-25,

Considérant l'instruction des dossiers (Déclaration d'intention d'aliéner) effectués par le service en charge de l'urbanisme,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver les avis portés au tableau joint en annexe, relatifs aux déclarations d'intention d'aliéner.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services par intérim sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juin 2022.

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

2ème Vice-président  
Frantz GUMBS

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

Membre du Conseil Exécutif  
Martine BELDOR

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VOIR ANNEXE PAGE 50**

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration(s)	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 006-05-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 16 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS :** Louis MUSSINGTON, Frantz GUMBS, Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR.

**ETAIENT ABSENTS :** Alain RICHARDSON, Daniel GIBBES.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Dominique DEMOCRITE-LOUISY

**OBJET :** Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Permission de voirie - SARL SINDEXTOUR

**Objet :** Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Permission de voirie - SARL SINDEXTOUR.

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4,

Considérant, les avis de la commission de l'urbanisme, des affaires foncières et des 50 pas géométriques du 4 et du 31 mai 2022 ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner l'avis de la commission de l'urbanisme, des affaires foncières et des 50 Pas géométriques du 4 mai 2022 et du 31 mai 2022 relatifs aux demandes d'occupation temporaire du domaine public - Permission de voirie dont le projet d'arrêté de prorogation est joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Le délai de la présente convention de 8 ans n'intègre pas le modèle de calcul de l'indexation qui doit être conforme à l'indice de référence des loyers commerciaux. La Collectivité se réserve le droit de création d'un modèle de révision en pareil cas.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer tout acte et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services par intérim sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de la Collectivité.

Faite et délibérée le 16 juin 2022.

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

2ème Vice-président  
Frantz GUMBS

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

Membre du Conseil Exécutif  
Martine BELDOR

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration(s)	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 006-06-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 16 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS :** Louis MUSSINGTON, Frantz GUMBS, Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR.

**ETAIENT ABSENTS :** Alain RICHARDSON, Daniel GIBBES.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Dominique DEMOCRITE-LOUISY

**OBJET :** Autorisation de signature suite à l'appel d'offres ouvert lancé pour la fourniture d'équipements informatiques - fournitures de tablettes.

**Objet :** Autorisation de signature suite à l'appel d'offres ouvert lancé pour la fourniture d'équipements informatiques - fournitures de tablettes.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment, en son article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu, le code de la commande publique ;

Considérant, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2021/S 146-385914 du 30 juillet 2021 et le BOAMP n°21-104192 du 30 juillet 2021, le PELICAN N°3817 du 04 août 2021.

Considérant, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 06 mai 2022 ;

Considérant, la Collectivité de Saint-Martin souhaite renforcer de manière générale son parc d'équipements informatiques et notamment de mettre à niveau celui des établissements scolaires ;

Considérant, le classement des offres comme suit :

N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	AVANT-GARDE OUTRE MER
2	COMPUTECH
3	BULL SAS

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché public pour les fournitures d'équipements informatiques pour la Collectivité de Saint-Martin à l'entreprise la mieux classée ;

La commission d'appel d'offres a donc opté pour une attribution du marché public et retient la candidature et l'offre de l'entreprise :

- COMPUTECH TECHNOLOGIES SARL - 23, rue du Port - Galisbay 97150 Saint-Martin

Le montant de l'offre retenue : UN MILLION NEUF CENT DIX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS ET TREIZE CENTIMES (1 910 985,13€)

N°	Candidats	Classement
1	AVANT-GARDE OUTRE MER	2
2	COMPUTECH	1
3	BULL SAS	3

**ARTICLE 2 :** D'imputer cette dépense au chapitre 21 du budget de la Collectivité ;

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire ;

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juin 2022.

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

2ème Vice-président  
Frantz GUMBS

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

Membre du Conseil Exécutif  
Martine BELDOR

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration(s)	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 006-07-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 16 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à

l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

**ETAIENT PRESENTS :** Louis MUSSINGTON, Frantz GUMBS, Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR.

**ETAIENT ABSENTS :** Alain RICHARDSON, Daniel GIBBES.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Dominique DEMOCRITE-LOUISY

**OBJET :** Réduction d'impôt prévue par l'article 199 undecies D du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin. Demande d'autorisation préalable présentée par la S.C.I ALOES.

**Objet :** Réduction d'impôt prévue par l'article 199 undecies D du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin. Demande d'autorisation préalable présentée par la S.C.I ALOES.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, et notamment les VIII et IX de son article 18 ;

Vu les articles LO6314-3-I, LO6314-4-I du code général des collectivités territoriales créés par Loi n°2007-223 du 21 février 2007 ;

Vu l'article 199 undecies D du code général de impôts de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le dossier de demande d'agrément en date du 12 avril 2022 adressé par la S.C.I ALOES, ayant son siège social à la Baie Orientale, Saint-Martin (97150), visant à porter à la connaissance du Conseil Exécutif un nouveau projet d'investissement dans le secteur de l'immobilier ;

Considérant que, conformément aux dispositions du deuxième alinéa du 4 de l'article 199 undecies D susvisé, pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, les investissements dans le secteur du logement d'un montant supérieur à 500 000 € par programme doivent avoir été portés, préalablement à leur réalisation, à la connaissance du Conseil exécutif de la collectivité, et n'avoir pas appelé d'objection motivée de sa part dans un délai de trois mois ;

Considérant que le projet de construction au 23 rue de Concordia, sur la parcelle cadastrée section BW184, BW181 d'une superficie de 1040 m², de quatre locaux commerciaux et huit logements, pour une surface totale de plancher de 199 m², a été autorisé par un permis de construire portant le numéro PC 971127 20 01132, délivré le 27 janvier 2021.

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** Que ce projet portant sur la création de quatre locaux commerciaux et huit logements est susceptible d'ouvrir droit au régime d'aide fiscale prévu à l'article 199 undecies D du Code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, dans les conditions fixées par cet article.

Sont donc visés les quatre locaux commerciaux et huit logements en cours de construction au 23 rue de Concordia, à savoir ;  
- 8 studios

- 4 locaux commerciaux accessibles depuis la rue par quelques marches d'escalier et une rampe handicapée

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Faite et délibérée le 16 juin 2022.

Le Président du Conseil territorial,  
Louis MUSSINGTON

2ème Vice-président  
Frantz GUMBS

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

Membre du Conseil Exécutif  
Martine BELDOR

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## CONSEIL EXÉCUTIF DU 29 JUIN 2022

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration(s)	0
Absent(s)	3

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 007-01-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 29 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence du 1er Vice-président Alain RICHARDSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT, Daniel GIBBES.

**ETAIENT ABSENTS :** Louis MUSSINGTON, Frantz GUMBS, Martine BELDOR,

**DEPORTÉ :** ////////////////

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Michel PETIT

**OBJET :** Demande de subvention globale FSE+ au titre de la programmation 2021-2027

**Objet :** Demande de subvention globale FSE+ au titre de la programmation 2021-2027

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion, au fonds pour une transition juste et au fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds «Asile, migration et intégration», au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le programme opérationnel national FSE+ 2021-2027 envoyé à la Commission européenne le 17 mars 2022 ;

Vu le courrier de la Directrice générale des outre-mer et du délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle en date du 10 mars 2022 portant notification de l'enveloppe FSE+ dédiée à Saint Martin dans le cadre de la programmation 2021-2027 ;

Considérant le courrier adressé au Préfet de la région Guadeloupe en date 5 mai 2022 exprimant la volonté de la Collectivité de Saint Martin d'être désignée organisme intermédiaire gestionnaire d'une partie des crédits FSE+ dédiés au territoire pour la période 2021-2027 ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à déposer auprès du Préfet de région Guadeloupe un dossier de demande de « subvention globale » pour un montant total de crédits d'intervention FSE+ sollicité de 15 100 000 € sur la période 2021-2027, pour des dispositifs relevant de trois priorités du Programme opérationnel national FSE+, conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tout document afférent à la demande de subvention globale.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juin 2022.

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

Membre du Conseil Exécutif  
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VOIR ANNEXE PAGE 52**

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration(s)	0
Absent(s)	3

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 007-02-2022

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 29 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence du 1er Vice-président Alain RICHARDSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT, Daniel GIBBES.

**ETAIENT ABSENTS :** Louis MUSSINGTON, Frantz GUMBS, Martine BELDOR,

**DEPORTÉ :** ////////////////

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Michel PETIT

**OBJET :** Demande de subvention globale FEDER au titre de la programmation 2021-2027

**Objet :** Demande de subvention globale FEDER au titre de la programmation 2021-2027

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion, au fonds pour une transition juste et au fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds «Asile, migration et intégration», au fonds pour la sécurité intérieure

et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le projet de programme opérationnel Programme opérationnel FEDER État Saint Martin 2021-2027 ;

Considérant le courrier adressé au Préfet de la région Guadeloupe en date 5 mai 2022 exprimant la volonté de la Collectivité de Saint Martin d'être désignée organisme intermédiaire gestionnaire d'une partie des crédits FEDER dédiés au territoire pour la période 2021-2027 ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à déposer auprès du Préfet de région Guadeloupe un dossier de demande de « subvention globale » pour un montant total de crédits d'intervention FEDER sollicité de 17 210 000 € sur la période 2021-2027 au titre des dispositifs relevant de la priorité 1 « Développer une économie régionale innovante et compétitive par la création d'un environnement propice au développement de la recherche sur la biodiversité caribéenne, la consolidation du tissu entrepreneurial local et le soutien à l'innovation sur le territoire » du Programme opérationnel Etat FEDER Saint Martin 2021-2027, conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tout document afférent à la demande de subvention globale.

**ARTICLE 3 :** Le président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juin 2022.

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

Membre du Conseil Exécutif  
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de

sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VOIR ANNEXE PAGE 53

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration(s)	0
Absent(s)	3

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 007-03-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 29 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence du 1er Vice-président Alain RICHARDSON.

**ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT, Daniel GIBBES.**

**ETAIENT ABSENTS : Louis MUSSINGTON, Frantz GUMBS, Martine BELDOR,**

**DEPORTÉ : ////////////////**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Michel PETIT**

**OBJET : Approbation et autorisation au Président à ne sélectionner qu'un seul prestataire de services dans le cadre de l'hébergement des militaires de la Gendarmerie et les Sapeurs-Pompiers pendant la durée de fermeture de l'accès routier du pont de Sandy Ground**

**Objet : Approbation et autorisation au Président à ne sélectionner qu'un seul prestataire de services dans le cadre de l'hébergement des militaires de la Gendarmerie et les Sapeurs-Pompiers pendant la durée de fermeture de l'accès routier du pont de Sandy Ground.**

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la délibération du Conseil territorial n° 01-02-2022 du 03 avril 2022 accordant délégation d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif ;

Considérant qu'après plusieurs années de report, la réalisation des travaux du pont de Sandy-Ground présentait une nécessité impérieuse ;

Considérant que la fermeture de l'accès routier par le pont de Sandy-Ground durant une période comprise entre le vendredi 24 juin et le lundi 27 juin 2022 (dates possiblement mobiles) nécessite la présence permanente de forces d'intervention et de secours au profit de la population et des biens ;

Considérant que seuls deux hébergements pro-

fessionnels sont proposés dans le secteur géographique concerné mais que l'un d'eux ne présente que des prestations haut de gamme du fait de son classement en hôtel 5 étoiles Normes Internationales ;

Considérant que le prestataire retenu - hôtel Hommage - a proposé une offre commerciale présentant une réduction sensible du prix par rapport à la tarification publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver et d'autoriser le Président à ne sélectionner que le seul prestataire de services - hôtel Hommage

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juin 2022.

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

Membre du Conseil Exécutif  
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration(s)	0
Absent(s)	3

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 007-04-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 29 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence du 1er Vice-président Alain RICHARDSON.

**ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT, Daniel GIBBES.**

**ETAIENT ABSENTS : Louis MUSSINGTON, Frantz GUMBS, Martine BELDOR,**

**DEPORTÉ : ////////////////**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Michel PETIT**

**OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.**

**Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant les demandes formulées par les administrés,

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juin 2022.

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

Membre du Conseil Exécutif  
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VOIR ANNEXE PAGE 53

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN



NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	2
Procuration(s)	0
Absent(s)	5

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 007-05-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 29 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence du 1er Vice-président Alain RICHARDSON.

**ETAIENT PRESENTS : Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT.**

**ETAIENT ABSENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Frantz GUMBS, Martine BELDOR, Daniel GIBBES**

**DEPORTÉ : //////////////**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Michel PETIT**

**OBJET : Signature du Marché de nettoyage des voies publiques le territoire de la Collectivité.**

**Objet : Signature du Marché de nettoyage des voies publiques le territoire de la Collectivité.**

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales LO 6352-12 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération CT 001-02-2022 en date du 03 avril 2022, portant délégations d'attributions du Conseil Territorial au Conseil exécutif,

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel d'offres ouvert européen paru dans le :

- BOAMP Avis N° 22 -10176 publié le 21 janvier 2022  
- JOUE N° 2022/S 016 - 038445 du 24 janvier 2022  
- Le Pélican N° 3842 du 26 janvier 2022  
- Mise en ligne sur Profil Acheteur www.marches-securises.fr

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 14 juin 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la collectivité de St Martin d'autoriser le Président a signé l'acte d'engagement du dit marché et tout documents relatifs à celui-ci.

Considérant le classement des offres pour nettoyage des voies publiques le territoire de la Collectivité.

A l'issue de l'analyse des offres, les notes finales obtenues par chaque candidat sont les suivantes : voir le classement des offres en annexe.

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	2
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché pour le nettoyage des voies publiques de la Collectivité de Saint Martin, marché comprend 4 lots à :

A) Proposition d'attribution : voir en annexe.

**ARTICLE 2 :** De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché étant conclu pour une durée de quatre ans (4) à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juin 2022.

La 3ème Vice-résidente,  
Dominique DEMOCRITE-LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**VOIR ANNEXE PAGE 55**

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	2
Procuration(s)	0
Absent(s)	5

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 007-06-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 29 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de la 3ème Vice-présidente Dominique DEMOCRITE-LOUISY.

**ETAIENT PRESENTS : Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT.**

**ETAIENT ABSENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Frantz GUMBS, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.**

**DEPORTÉ : //////////////**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Michel PETIT**

**OBJET : Avis sur la demande d'agrément fiscal présentée par la SAS CAJOU 21 pour le compte de la SAS VERDE SXM, déposée en vue de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu à**

**raison des investissements productifs neufs réalisés en outre-mer prévue par les dispositions de l'article 199 undecies B du Code général des impôts national.**

**Objet : Avis sur la demande d'agrément fiscal visant notamment la SAS VERDE SXM en qualité d'exploitant, déposée en vue de bénéficier de la réduction d'impôt sur les sociétés à raison des investissements productifs neufs réalisés en outre-mer prévue par les dispositions de l'article 199 undecies B du code général des impôts de l'Etat.**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu les 5è et 6è alinéas de l'article L. O 6353-5 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi organique du 21 février 2007 susvisée ;

Vu l'article 199 undecies B du code général des impôts national ;

Vu l'article 244 quater Y du code général des impôts national ;

Vu l'article 140 terdecies de l'annexe II du code général des impôts national ;

Vu les bulletins officiels des finances publiques (BOFiP) de l'Etat BOI-SJ-AGR-40-15/05/2019 du 15 mai 2019 et BOI-ANNX000292-02/09/2019 du 02 septembre 2019 ;

Vu le dossier de demande d'agrément visant notamment les SAS CAJOU 21, et VERDE SXM en qualité d'exploitant ;

Vu la demande de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin en date du 31 Mai 2022 ;

Considérant le rapport du Président du Conseil Territorial ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	2
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable à la demande d'agrément fiscal visant les SAS CAJOU 21 en qualité de société de portage et VERDE SXM en qualité d'exploitant.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Faite et délibérée le 29 juin 2022.

La 3ème Vice-résidente,  
Dominique DEMOCRITE-LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration(s)	0
Absent(s)	4

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

## DELIBERATION : CE 007-07-2022

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 29 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de la 3ème Vice-présidente Dominique DEMOCRITE-LOUISY.

**ETAIENT PRESENTS : Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT, Daniel GIBBES.**

**ETAIENT ABSENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Frantz GUMBS, Martine BELDOR,**

**DEPORTÉ : ////////////////**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Michel PETIT**

**OBJET : Attribution des subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville pour l'année 2022 - approbation de la ventilation des subventions aux associations**

**Objet : Attribution des subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville pour l'année 2022 - approbation de la ventilation des subventions aux associations.**

Vu l'article 107-1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles LO6314-1 et L. 1611-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L. 122-1, L.211-1 et suivants et L.242-2 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'avis du comité technique de la politique de la ville en date du 16 mai 2022 ;

Vu l'avis du comité de pilotage de la politique de la ville en date du 8 juin 2022 ;

Vu les projets présentés par les associations dans le cadre de l'appel à projets 2022 visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération ;

Considérant les piliers de la politique de la ville que sont : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, l'emploi et le développement économique ;

Considérant les axes transversaux de la politique de la ville que sont : la citoyenneté et participation, l'égalité hommes femmes et la jeunesse ;

Considérant les thématiques du contrat de ville de Saint-Martin 2015 - 2020, modifié par avenant signé le 3 décembre 2021 ;

Considérant que les actions conçues et initiées par les associations dans le cadre de l'appel à projets 2022 visées à l'article 1 de la présente délibération participent de cette politique ;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

## DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'attribution des subventions aux associations dont la liste figure à l'annexe 1 à la présente délibération pour l'année 2022, pour un montant de 311 500 euros.

**ARTICLE 2 :** De refuser l'octroi d'une subvention aux associations dont la liste figure à l'annexe 2 à la présente délibération pour l'année 2022.

**ARTICLE 3 :** D'approuver la convention d'objectifs et de moyens telles qu'annexée (annexe 3) à la présente délibération et d'autoriser le Président du conseil territorial à la signer avec l'association SEM TA ROUTE.

**ARTICLE 4 :** D'imputer la dépense susmentionnée au chapitre 65 du budget de la Collectivité.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur général des services par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juin 2022.

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

Membre du Conseil Exécutif  
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VOIR ANNEXES PAGE 58**

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration(s)	0
Absent(s)	4

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

## DELIBERATION : CE 007-08-2022

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 29 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de la 3ème Vice-présidente Dominique DEMOCRITE-LOUISY.

**ETAIENT PRESENTS : Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT, Daniel GIBBES.**

**ETAIENT ABSENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Frantz GUMBS, Martine BELDOR,**

**DEPORTÉ : ////////////////**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Michel PETIT**

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'EPLÉ COLLEGE MONT DES ACCORDS dans le cadre du Programme de Réussite Educative - Appel à projets Politique de la Ville 2022**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'EPLÉ COLLEGE MONT DES ACCORDS dans le cadre du Programme de Réussite Educative - Appel à projets Politique de la Ville 2022**

Vu l'article 107-1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles LO6314-1 et L. 1611-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L. 122-1, L.211-1 et suivants et L.242-2 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'avis du comité technique de la politique de la ville en date du 16 mai 2022 ;

Vu l'avis du comité de pilotage de la politique de la ville en date du 8 juin 2022 ;

Vu l'avis du comité technique du programme de réussite éducative en date du 10 juin 2022 ;

Vu l'avis du comité de pilotage du programme de réussite éducative en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'appel à projets Programme de Réussite Éducative 2022 ;

Entendu le rapport du Président;

Considérant les échanges du comité technique et du comité de pilotage ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'attribution d'une subvention de vingt mille euros (20 000€) à l'EPLÉ du Collège Mont des Accords pour le Programme de Réussite Éducative 2022.

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense au chapitre 65 du budget de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le président à signer tout document relatif à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur général des services par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juin 2022.

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

Membre du Conseil Exécutif  
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	2
Procuration(s)	0
Absent(s)	5

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 007-09-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 29 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de la 3ème Vice-présidente Dominique DEMOCRITE-LOUISY.

**ETAIENT PRESENTS :** Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT.

**ETAIENT ABSENTS :** Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Frantz GUMBS, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.

**DEPORTÉ :** //////////////

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Michel PETIT

**OBJET :** Classement du Centr'hôtel dans la catégorie hôtel 2\*

**Objet :** Classement du Centr'hôtel dans la catégorie hôtel 2\*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu les articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO 6351-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations CT 2-13-1-2007 et CT 2-13-2-2007 du 1er août 2007 relatives aux compétences exercées par la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu les articles D 313-1 à D 313-14 du code du tourisme de Saint-Martin ;

Vu la délibération CT 30-02-2020 du 24 septembre 2020 relative à la prorogation dérogatoire et exceptionnelle de la validité du classement des hébergements ;

Vu la délibération CT 38-07-2021 du 15 juillet 2021 relative à la prorogation dérogatoire et exceptionnelle de la validité du classement des hébergements ;

Vu l'avis favorable du cabinet d'audit IN AURIS du 16 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de classement du 17 juin 2022,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	2
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** L'établissement d'hébergement « Centr'hôtel » sis 4 rue du Général De Gaulle, 97150 SAINT-MARTIN est classé dans la catégorie « hôtel de tourisme » 2\*.

**ARTICLE 2 :** Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial et la Direction Générale des Services par intérim sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juin 2022.

La 3ème Vice-présidente,  
Dominique DEMOCRITE-LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-

Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	2
Procuration(s)	0
Absent(s)	5

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 007-10-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 29 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de la 3ème Vice-présidente Dominique DEMOCRITE-LOUISY.

**ETAIENT PRESENTS :** Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT.

**ETAIENT ABSENTS :** Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Frantz GUMBS, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.

**DEPORTÉ :** //////////////

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Michel PETIT

**OBJET :** Classement de l'Esmeralda dans la catégorie hôtel 4\*.

**Objet :** Classement de l'Esmeralda dans la catégorie hôtel 4\*.

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu les articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO 6351-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations CT 2-13-1-2007 et CT 2-13-2-2007 du 1er août 2007 relatives aux compétences exercées par la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu les articles D 313-1 à D 313-14 du code du tourisme de Saint-Martin ;

Vu la délibération CT 30-02-2020 du 24 septembre 2020 relative à la prorogation dérogatoire et exceptionnelle de la validité du classement des hébergements ;

Vu la délibération CT 38-07-2021 du 15 juillet 2021 relative à la prorogation dérogatoire et exceptionnelle de la validité du classement des hébergements ;

Vu l'avis favorable du cabinet d'audit Headlight du 07 février 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de classement du 17 juin 2022,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 2  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** L'établissement d'hébergement « Esmeralda » sis 44 Baie Orientale, 97150 SAINT-MARTIN est classé dans la catégorie « hôtel de tourisme » 4\*.

**ARTICLE 2 :** Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial et la Direction Générale des Services par intérim sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juin 2022.

La 3ème Vice-résidente,  
Dominique DEMOCRITE-LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 2  
Procuration(s) 0  
Absent(s) 5

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 007-11-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 29 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de la 3ème Vice-présidente Dominique DEMOCRITE-LOUISY.

**ETAIENT PRESENTS :** Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT.

**ETAIENT ABSENTS :** Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Frantz GUMBS, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.

**DEPORTÉ :** //////////////

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Michel PETIT

**OBJET : Classement du Grand Case Beach Club dans la catégorie hôtel 4\***

**Objet : Classement du Grand Case Beach Club dans la catégorie hôtel 4\***

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu les articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO 6351-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations CT 2-13-1-2007 et CT 2-13-2-2007 du 1er août 2007 relatives aux compétences exercées par la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu les articles D 313-1 à D 313-14 du code du tourisme de Saint-Martin ;

Vu la délibération CT 30-02-2020 du 24 septembre 2020 relative à la prorogation dérogatoire et exceptionnelle de la validité du classement des hébergements ;

Vu la délibération CT 38-07-2021 du 15 juillet 2021 relative à la prorogation dérogatoire et exceptionnelle de la validité du classement des hébergements ;

Vu l'avis favorable du cabinet d'audit Headlight du 14 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de classement du 17 juin 2022,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 2  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** L'établissement d'hébergement « Grand Case Beach Club » sis 21 rue de Petite Plage, 97150 SAINT-MARTIN est classé dans la catégorie « hôtel de tourisme » 4\*.

**ARTICLE 2 :** Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial et la Direction Générale des Services par intérim sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juin 2022.

La 3ème Vice-résidente,  
Dominique DEMOCRITE-LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 2  
Procuration(s) 0  
Absent(s) 5

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 007-12-2022**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 29 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de la 3ème Vice-présidente Dominique DEMOCRITE-LOUISY.

**ETAIENT PRESENTS :** Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT.

**ETAIENT ABSENTS :** Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Frantz GUMBS, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.

**DEPORTÉ :** //////////////

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Michel PETIT

**OBJET : Classement de la Plantation dans la catégorie hôtel 4\*.**

**Objet : Classement de la Plantation dans la catégorie hôtel 4\*.**

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu les articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO 6351-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations CT 2-13-1-2007 et CT 2-13-2-2007 du 1er août 2007 relatives aux compétences exercées par la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu les articles D 313-1 à D 313-14 du code du tourisme de Saint-Martin ;

Vu la délibération CT 30-02-2020 du 24 septembre 2020 relative à la prorogation dérogatoire et exceptionnelle de la validité du classement des hébergements ;

Vu la délibération CT 38-07-2021 du 15 juillet 2021 relative à la prorogation dérogatoire et exceptionnelle de la validité du classement des hébergements ;

Vu l'avis favorable du cabinet d'audit IN AURIS du 17 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de classement du 17 juin 2022,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 2  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** L'établissement d'hébergement « La Plantation » sis 5 parc de la Baie Orientale,

97150 SAINT-MARTIN est classé dans la catégorie « hôtel de tourisme » 4\*.

**ARTICLE 2 :** Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial et la Direction Générale des Services par intérim sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juin 2022.

La 3ème Vice-résidente,  
Dominique DEMOCRITE-LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	2
Procuration(s)	0
Absent(s)	5

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 007-13-2022

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 29 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de la 3ème Vice-présidente Dominique DEMOCRITE-LOUISY.

**ETAIENT PRESENTS :** Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT.

**ETAIENT ABSENTS :** Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Frantz GUMBS, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.

**DEPORTÉ :** //////////////

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Michel PETIT

**OBJET :** Classement des Balcons d'Oyster Pond dans la catégorie résidence 3\*

**Objet :** Classement des Balcons d'Oyster Pond dans la catégorie résidence 3\*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu les articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO 6351-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations CT 2-13-1-2007 et CT 2-13-2-2007 du 1er août 2007 relatives aux compétences exercées par la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu les articles D 322-1 à D 322-9 du code du tourisme de Saint-Martin ;

Vu la délibération CT 30-02-2020 du 24 septembre 2020 relative à la prorogation dérogatoire et exceptionnelle de la validité du classement des hébergements ;

Vu la délibération CT 38-07-2021 du 15 juillet 2021 relative à la prorogation dérogatoire et exceptionnelle de la validité du classement des hébergements ;

Vu l'avis favorable du cabinet d'audit In Auris du 18 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de classement du 17 juin 2022,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	2
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** L'établissement d'hébergement « Les Balcons d'Oyster Pond » sis 15 avenue du Lagon Oyster Pond, 97150 SAINT-MARTIN est classé dans la catégorie « résidence de tourisme » 3\*.

**ARTICLE 2 :** Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services par intérim sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juin 2022. La 3ème Vice-présidente,

La 3ème Vice-résidente,  
Dominique DEMOCRITE-LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	2
Procuration(s)	0
Absent(s)	5

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 007-14-2022

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 29 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de la 3ème Vice-présidente Dominique DEMOCRITE-LOUISY.

**ETAIENT PRESENTS :** Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT.

**ETAIENT ABSENTS :** Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Frantz GUMBS, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.

**DEPORTÉ :** //////////////

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Michel PETIT

**OBJET :** Classement de l'Orient Beach Hôtel dans la catégorie résidence 4\*

**Objet :** Classement de l'Orient Beach Hôtel dans la catégorie résidence 4\*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu les articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO 6351-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations CT 2-13-1-2007 et CT 2-13-2-2007 du 1er août 2007 relatives aux compétences exercées par la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu les articles D 322-1 à D 322-9 du code du tourisme de Saint-Martin ;

Vu la délibération CT 30-02-2020 du 24 septembre 2020 relative à la prorogation dérogatoire et exceptionnelle de la validité du classement des hébergements ;

Vu la délibération CT 38-07-2021 du 15 juillet 2021 relative à la prorogation dérogatoire et exceptionnelle de la validité du classement des hébergements ;

Vu l'avis favorable du cabinet d'audit Headlight du 04 février 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de classement du 17 juin 2022,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	2
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** L'établissement d'hébergement « Orient Beach hôtel » sis 115 Vanina Bay Parc de la Baie Orientale, 97150 SAINT-MARTIN est classé dans la catégorie « résidence de tourisme » 4\*.

**ARTICLE 2 :** Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services par intérim sont chargés chacun en ce qui le concerne de

l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juin 2022.

La 3ème Vice-résidente,  
Dominique DEMOCRITE-LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	2
Procuration(s)	0
Absent(s)	5

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 007-15-2022

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 29 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de la 3ème Vice-présidente Dominique DEMOCRITE-LOUISY.

**ETAIENT PRESENTS : Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT.**

**ETAIENT ABSENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Frantz GUMBS, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.**

**DEPORTÉ : //////////////**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Michel PETIT**

**OBJET : Classement du Palm Court dans la catégorie résidence 4\***

**Objet : Classement du Palm Court dans la catégorie résidence 4\***

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu les articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO 6351-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations CT 2-13-1-2007 et CT 2-13-2-2007 du 1er août 2007 relatives aux compétences exercées par la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu les articles D 322-1 à D 322-9 du code du tourisme de Saint-Martin ;

Vu la délibération CT 30-02-2020 du 24 septembre 2020 relative à la prorogation dérogatoire et exceptionnelle de la validité du classement des hébergements ;

Vu la délibération CT 38-07-2021 du 15 juillet 2021 relative à la prorogation dérogatoire et exceptionnelle de la validité du classement des hébergements ;

Vu l'avis favorable du cabinet d'audit Headlight du 04 février 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de classement du 17 juin 2022,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	2
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** L'établissement d'hébergement « Palm Court » sis Parc de la Baie Orientale, 97150 SAINT-MARTIN est classé dans la catégorie « résidence de tourisme » 4\*.

**ARTICLE 2 :** Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial et la Direction Générale des Services par intérim sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juin 2022.

La 3ème Vice-résidente,  
Dominique DEMOCRITE-LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	2
Procuration(s)	0
Absent(s)	5

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 007-16-2022

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 29 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de la 3ème Vice-présidente Dominique DEMOCRITE-LOUISY.

**ETAIENT PRESENTS : Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT.**

**ETAIENT ABSENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Frantz GUMBS, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.**

**DEPORTÉ : //////////////**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Michel PETIT**

**OBJET : Classement de la Samanna dans la catégorie hôtel 5\***

**Objet : Classement de la Samanna dans la catégorie hôtel 5\***

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu les articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO 6351-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations CT 2-13-1-2007 et CT 2-13-2-2007 du 1er août 2007 relatives aux compétences exercées par la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu les articles D 313-1 à D 313-14 du code du tourisme de Saint-Martin ;

Vu la délibération CT 30-02-2020 du 24 septembre 2020 relative à la prorogation dérogatoire et exceptionnelle de la validité du classement des hébergements ;

Vu la délibération CT 38-07-2021 du 15 juillet 2021 relative à la prorogation dérogatoire et exceptionnelle de la validité du classement des hébergements ;

Vu l'avis favorable du cabinet d'audit Headlight du 03 février 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de classement du 17 juin 2022,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	2
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** L'établissement d'hébergement « La Samanna » sis Les Terres Basses, 97150 SAINT-MARTIN est classé dans la catégorie « hôtel de tourisme » 5\*.

**ARTICLE 2 :** Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial et la Direction Générale des Services par intérim sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juin 2022.

La 3ème Vice-résidente,  
Dominique DEMOCRITE-LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de

sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	2
Procuration(s)	0
Absent(s)	5

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 007-17-2022

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 29 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de la 3ème Vice-présidente Dominique DEMOCRITE-LOUISY.

**ETAIENT PRESENTS : Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT.**

**ETAIENT ABSENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Frantz GUMBS, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.**

**DEPORTÉ : ////////////////**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Michel PETIT**

**OBJET : Approbation de la candidature de la Collectivité de Saint-Martin à l'Appel à Projet "France relance - Biodiversité" - Sollicitation d'une subvention de 169 500 euros auprès de l'Etat**

**Objet : Approbation de la candidature de la Collectivité de Saint-Martin à l'Appel à Projet "France relance - Biodiversité" - Sollicitation d'une subvention de 169 500 euros auprès de l'Etat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération CT-01-02-2022 du 3 avril 2022 portant délégation de compétences du Conseil exécutif au Conseil territorial

Vu la convention de partenariat signée le 22 Juin 2022 entre la Collectivité de Saint-Martin et le Pôle Relais des Zones Humides Tropicales (REM-Millrum) ;

Vu l'Appel à Projet France relance - Biodiversité émis par la DEAL Guadeloupe ;

Considérant l'intérêt du projet REMA-Millrum en termes de reconquête de la biodiversité, de restauration écologique, de lutte contre les espèces invasives, de formations aux métiers de l'environnement, de transfert de compétences techniques, de portée pédagogique du projet,

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	2
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 169 500.00 euros soit 100 % des dépenses prévisionnelles pour le projet REMA-MILRUM dans le cadre de l'appel à projets «France Relance -Biodiversité, Volet 1.1 "Restauration écologique"».

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous documents nécessaires au dépôt de la candidature de la Collectivité de Saint-Martin dans le cadre de l'appel à projets de l'Etat «France Relance -Biodiversité, Volet 1.1 "Restauration écologique"».

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juin 2022.

La 3ème Vice-résidente,  
Dominique DEMOCRITE-LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

Les délibérations suivantes ont été ajournées :

- CE 007-18-2022
- CE 007-19-2022
- CE 007-20-2022

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration(s)	0
Absent(s)	3

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 007-21-2022

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 29 juin à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence du

1er Vice-président Alain RICHARDSON.

**ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Michel PETIT, Daniel GIBBES.**

**ETAIENT ABSENTS : Louis MUSSINGTON, Frantz GUMBS, Martine BELDOR,**

**DEPORTÉ : ////////////////**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Michel PETIT**

**OBJET : Approbation de l'ordre du jour - Conseil territorial en date du 12 Juillet 2022.**

**Objet : Approbation de l'ordre du jour - Conseil territorial en date du 12 Juillet 2022.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Chapitre III - Art. LO 6353-1

Considérant que le président souhaite réunir les membres du Conseil territorial à la date 12 juillet 2022,

Considérant les affaires à soumettre à l'approbation du Conseil territorial,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le conseil territorial.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 juin 2022.

1er Vice-président  
Alain RICHARDSON

3ème Vice-présidente  
Dominique DEMOCRITE LOUISY

4ème Vice-président  
Michel PETIT

Membre du Conseil Exécutif  
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VOIR ANNEXE PAGE 67**

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 004 - 03 - 2022

Ecoles	Utilisateurs	Période	Nombre de jours	Créneaux horaires
Aline HANSON	Nature is the key	23 au 25/05/2022	3	7h30 à 17h00
Aline HANSON	Nature is the key	01 au 23/08/2022	23	7h30 à 17h00
Aline HANSON	Five B Academy	09 au 28/07/2022		7h00 à 14h30
Aline HANSON	Five B Academy	01 au 21/08/2022	21	7h00 à 15h00
Aline HANSON	Education Nationale	08 au 20/07/2022	8	9h00 à 16h00
Aline HANSON	Stylo d'Août	25/07/2022 au 19/08/2022	19	8h00 à 13h00
Jérôme BEAUPERE	Nature is the key	23 au 25/05/2022	3	7h30 à 17h00
Jérôme BEAUPERE	Nature is the key	01 au 23/08/2022	21	7h00 à 17h00
Hervé WILLIAMS	FRANCAS	09 au 31/07/2022	23	
Hervé WILLIAMS	S.M.A.C	03/09/2022 au 31/07/2023	3 jours par semaines	Mercredi : 15h30 à 18h30 Samedi : 14h00 à 17h30 Dimanche 9h30 à 12h30
Evelina HALLEY	CTOS	08 au 29/07/2022	15	8h00 à 16h00
Emile CHOISY	CTOS	08 au 29/07/2022	15	8h00 à 16h00
Jean ANSELME	CTOS	08 au 29/07/2022	15	8h00 à 16h00
Clair SAINT-MAXIMIN	CTOS	08 au 29/07/2022	15	8h00 à 16h00
Clair SAINT-MAXIMIN	Education Nationale	08 au 20/07/2022	8	9h00 à 16h00
Clair SAINT-MAXIMIN	Stylo d'Août	25/07/2022 au 19/08/2022	19	9h00 à 16h00
Siméone TROTT	CTOS	08 au 29/07/2022	15	Vendredi 16h00 au dimanche 10h00
Marie-Amélie LEYDET	Education Nationale	08 au 20/07/2022	8	9h00 à 16h00
Marie-Amélie LEYDET	POSITIVISME	08 au 29/07/2022	15	8h00 à 17h00
Marie-Amélie LEYDET	Stylo d'Août	25/07/2022 au 19/08/2022	19	8h00 à 13h00
Elie GIBS	Stylo d'Août	25/07/2022 au 19/08/2022	19	8h00 à 13h00
Elie GIBS	Education Nationale	08 au 20/07/2022	8	9h00 à 16h00
Lycée Professionnel	Edu'Camp	08 au 29/07/2022	15	8 h00 à 13h00
Eliane CLARKE	Chemin de la Jeunesse	08 juillet au 12 août 2022	25	8h00 à 16h30
Omer ARRONDELL	Chemin de la Jeunesse	08 juillet au 12 août 2022	25	8h00 à 16h30



## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 004 - 04 - 2022

NOMBRE	REFERENCE DOSSIER	CIVILITES	NOMS	PRENOMS	MONTANT TTC DE L'ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE	MONTANT ATTRIBUE PAR LA COLLECTIVITE
1	00001861	Monsieur	ALEXY	Samuel	499,99 €	499,99 €
2	00000697	Madame	ARRINDELL	Samantha	569,99 €	569,99 €
3	00001727	Madame	ARRINDELL	Sarona	669,99 €	669,99 €
4	00000721	Madame	CARTY	Nakeesha	620,40 €	620,40 €
5	00000169	Madame	CHARLES	Jolina	699,99 €	699,99 €
6	00001906	Madame	DEDE	Marie-Sophie	524,79 €	524,79 €
7	00002190	Monsieur	DELOGU	Louis	649,00 €	649,00 €
8	00000687	Madame	DESSOUT	Ayeola	679,98 €	679,98 €
9	00001689	Monsieur	DURAND	Yann	669,00 €	669,00 €
10	00001855	Monsieur	FLORESTAL	Sherlin	679,99 €	679,99 €
11	00001966	Madame	GITTENS	Beyoncé	544,99 €	544,99 €
12	00001536	Monsieur	ISAAC	Jérémy	639,00 €	639,00 €
13	00000132	Madame	JERMIN	Kristy	659,95 €	659,95 €
14	00002141	Madame	JERMIN	Kimberly	639,75 €	639,75 €
15	00000767	Madame	MACCOW	Lea	635,57 €	635,57 €
16	00001123	Madame	PIERRE	Esther	610,00 €	610,00 €
17	00002142	Madame	PIERRE	Kerène	654,98 €	654,98 €
18	00001390	Madame	ROBERTS	Sabrina	689,00 €	689,00 €
19	00001365	Monsieur	SERAPHINE	Théony	522,96 €	522,96 €
20	00001957	Monsieur	TOUZE	Bernaldo	605,17 €	605,17 €
21	00002115	Monsieur	VALCY	Raphaël	518,00 €	518,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>12 982,49 €</b>

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 004 - 08 - 2022

Collectivité de SAINT MARTIN

LISTE DES DOSSIERS ADS - PC

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le: 03 JUIN 2022

Suppression lignes

N°

N° Dossier	Date Dépôt Complété le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Surface	Décision Nature Date	POS	DESTINATION S / P	Observations
DP 971127 22 02029	18/03/2022 20/04/2022	CHANDONNAY Audrey IACOMACCI Stéphane Appt 55 Route de Cul de Sac, Résidence le Belvédère Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN  AW524	114 Rue Cabestan, Parc de la Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN Construction d'une mezzanine	12 m <sup>2</sup>	Favorable	UTb	Habitation	
DP 971127 22 02030	30/03/2022	CHARVILLE Jules, Emmanuel, Marie 96 Rue de Baie Nettlé Sandy-Ground 97150 SAINT-MARTIN  BM543, BM541, BM285	96 Rue de Baie Nettlé, Sandy-Ground 97150 SAINT-MARTIN Edification d'un mur de clôture entre la propriété privée et la desserte commune : Muret d'une hauteur de 60 cm et de 1 m10 de clair-voie en bois le long de la limite de propriété.		Favorable	UC	Clôture	
DP 971127 22 02031	31/03/2022	MORGE Thomas 6 Résidence Les Pélicans, rue de l'Escalé Oyster Pond 97150 SAINT-MARTIN  AY198, AY195	6 Résidence Les Pélicans, rue de l'Escalé, Oyster Pond 97150 SAINT-MARTIN Travaux d'extension sur le côté de la maison existante, pose de toiture en vue de faire une pièce supplémentaire de 16 m <sup>2</sup> .	16 m <sup>2</sup>	Irrecevable	UGa	Habitation	Les pièces fournies ne permettent pas l'instruction du projet
DP 971127 22 02032	31/03/2022	BOCCECIAMPE Arnaud 37 rue des Lambis Grand Case 97150 SAINT-MARTIN  AW162	16 Lot Les Rés. de Baie Orientale, Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN Travaux d'extension sur bâtiment existant - réaliser une extension d'une pièce de 8.60 m <sup>2</sup> sous une varangue	8,60 m <sup>2</sup>	Favorable	UTb	Habitation	

PC 971127 22 01003	03/01/2022	ALEXIS éps. CARTI Petrolina 3 Rue Lucille Quartier D'orléans 97150 SAINT-MARTIN BP69	7 Rue Gumme Celler, Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN Construction de 4 logements.	155,52 m <sup>2</sup>	Rejet Tacite	UG	Habitation	Pièces complémentaires non fournies
PC 971127 22 01012	03/02/2022	FLANDERS Laura, Léone 21 rue de Saint Louis Saint Louis 97150 SAINT-MARTIN AO217	25 rue de Saint Louis, Saint Louis 97150 SAINT-MARTIN Construction d'une maison individuelle	136,78 m <sup>2</sup>	Favorable	UGp	Habitation	
PC 971127 22 01028	04/04/2022	SCI VERSAILLES 44 A Les Jardins d'Orient Bay 97150 SAINT-MARTIN BD647, BD645	3 rue Le Must, Les Jardins d'Orient Bay 97150 SAINT-MARTIN Construction d'une maison individuelle	218,44 m <sup>2</sup>	Favorable	UTa	Habitation	
PC 971127 22 01029	04/04/2022	SCI DEMA 11 Impasse Red Pond, Baie Rouge Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN BI135	245 rue des Terres Basses, Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN Construction d'une maison individuelle et d'une maison de gardien	816,91 m <sup>2</sup>	Défavorable	NBa	Habitation	Terrassement non justifiés
PD 971127 22 04003	05/04/2022	DUZANT Lydia, Bernadette 4 Rey Allée Grand-Case 97150 SAINT-MARTIN AS306	137 Boulevard Léonel Bertin Maurice, Grand Case 97150 SAINT-MARTIN		Favorable	UB	Démolition	

Fait le 24 Mai 2022

PC 971127 19 01002	08/01/2019 22/03/2019	WHIT Modeste, Paul, Evremont 90 Route de Sandy Ground Sandy Ground 97150 SAINT-MARTIN BM323	90 route de Sandy Ground, Sandy Ground 97150 SAINT-MARTIN Nouvelle construction - Station de lavage auto. Deux servitudes traversant la parcelle BM 288 ont été demandées à la collectivité pour accéder correctement à la station depuis la rue.	97 m <sup>2</sup>	Favorable	UC	Car Wash	
PC 971127 19 01050 M02	04/04/2022	SAS BUSINESS IMMO 46 Rue Chimensis Mont-Vernon II 97150 SAINT-MARTIN BD431	20 Rue Cotonnier Lotissement Hope Estate 97150 SAINT-MARTIN Régularisation de PC	506,99 m <sup>2</sup>	Défavorable	INAx	Bâtiment Industriel	Emprise au sol réalisée de 511,5m <sup>2</sup> contre un maximum autorisé de 507m <sup>2</sup> ; Dépassement de la surface plancher à cause des combles aménageables.
PC 971127 20 01125 M02	06/04/2022	SARL BORD 3 Rue Robert DAVID Anse Marcel 97150 SAINT-MARTIN AT844, AT842, AT841, AT839, AT838, AT837	Pigeon Pea Hill, Anse Marcel 97150 SAINT-MARTIN	1 257,33 m <sup>2</sup>	Favorable	UT	Habitation	
PC 971127 21 01010 M01	31/03/2022	SCI CASES DEZILES 110 Bd Bertin-Maurice Leonel Grand Case 97150 SAINT-MARTIN AR231	5 rue Résidence La Savana, Lotissement La Savana 97150 SAINT-MARTIN	230 m <sup>2</sup>	Favorable	INAta	Habitation	
PC 971127 21 01030 M01	19/01/2022	SCI MANDARINE 15 Rue Les Hauts de Concordia 97150 SAINT-MARTIN AS 101	94 Boulevard BERTIN-MAURICE 97150 SAINT-MARTIN Changement de destination	101,42 m <sup>2</sup>	Irrecevable	UB	Bureaux	PC initial annulé par décision du TA en date 9 mai 2022 suite au déferé préfectoral du 14 décembre 2021
PC 971127 21 01090	03/06/2021 01/10/2021	ARNELL Jean 23 Rue du Port, C/o Computech Galisbay 97150 SAINT-MARTIN BC451	14 Impasse NORA, Belle Plaine Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN Réalisation de 3 logements individuels	300 m <sup>2</sup>	Favorable	NB	Habitation	
PC 971127 21 01174	06/12/2021	SCI CARRE 1804 30 rue Kann Ribanne 97200 FORT-DE-FRANCE AO1104	, La Batterie 97150 SAINT-MARTIN Construction d'un bâtiment de 13 logements collectifs	860 m <sup>2</sup>	Favorable	UG	Habitation	

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 004 - 09 - 2022

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le: 03 JUIN 2022

COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN		#VALEUR!					
N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Propriétaire	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Prix vente Date limite	Objet de la vente	Décision
#VALEUR!	Maître Patrick MOUJAL Notaire 3 rue des Violettes BP 22 34510 FLORENSAC AT937, AT939	SAS DE REUIL CARAIBES 116 Hôtel la Playa Parc Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	Madame Valérie VOISIN 4 avenue du Riant Séjour 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER	2406 m <sup>2</sup> 30,25 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	Habitation LES COTTAGES DE LONVILLIERS	Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY AW570	Monsieur RIBEYRE Yann 553 route des nants 74300 ARACHES	104 résidence Orient Caraïbes, 1 rue des Amers Non communiqué	1485 m <sup>2</sup> 141,29 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	Habitation	Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	Maître Marie-Pierre ANDREANI 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY BE1123	Monsieur VAUVERSIN Fabrice et Madame SANGUIN Evelyne 636 chemin de Montret 31530 MENVILLE	résidence Canelle Non communiqué	14344 m <sup>2</sup> 76,13 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	Habitation dont mobilier 11 000,00 €	Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	Maître Patrick MOUJAL Notaire 3 rue des Violettes 22 34510 FLORENSAC AT315, AT590	DE REUIL CARAIBES Hotel de la Playa Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	9315 ANSE MARCEL Madame et Monsieur Cédric BOURIER 20 rue Daniel Richard 34300 AGDE	2406 m <sup>2</sup> 53,96 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	Commerce Les Cottages de Lonvilliers	Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN AS173	ROY AND JUDY Grand Case 97150 SAINT-MARTIN	BD Leonel Bertin Maurice Non communiqué	239 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	Un bâtiment très endommagé avec rez-de-chaussée élevé d'un étage partiellement détruit dont mobilier 46 000,00 €	Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN AY154, AY155	ROUSSEL Sophie 12 rue Jean Jaurès 34770 GIGEAN	9155 rue de Coralita Mademoiselle, Monsieur Valérie ALIDOR Chez Mme Florence Sorel, résidence Anse des Sables app 102 bat A Sandy-Ground 97150 SAINT-MARTIN	3750 m <sup>2</sup> 91,26 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	Habitation Résidence DOMAINE FRONTIERA dont mobilier 16 000,00 €	Pas d'exercice du droit de préemption

Edité le 02/06/2022

Page 1

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Propriétaire	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Prix vente Date limite	Objet de la vente	Décision
#VALEUR!	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia BP 375 97150 SAINT-MARTIN AT440	Monsieur LAURENCE Etienne 38 rue de Petit Plage Grand-Case 97150 SAINT-MARTIN	9051 rue de l'Espérance Non communiqué	11398 m <sup>2</sup>	#VALEUR!		Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	Maître Patrick MOUJAL Notaire 3 rue des Violettes BP 22 34510 FLORENSAC AT937, AT939	SAS DE REUIL CARAIBES 116 parc Hôtel la Playa Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	Monsieur et Madame Medhi JEAN BAPTISTE 11 résidence des Lataniers 97150 SAINT-MARTIN	2406 m <sup>2</sup> 29,92 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	Habitation LES COTTAGES DE LONVILLIERS	Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	Maître Patrick MOUJAL Notaire 3 rue des Violettes BP 22 34510 FLORENSAC AT937, AT393	SAS DE REUIL CARAIBES Hôtel la Playa 116 Parc Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	Monsieur Eldon GARNET 16 Skey Lane Toronto Canada	2406 m <sup>2</sup> 54,13 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	Habitation LES COTTAGES DE LONVILLIERS	Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN AR231	CASES DEZILES 17 rue F. ARRONDELL Hameau du Pont 97150 SAINT-MARTIN	5 Lotissement Morne Emile Non communiqué	2000 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	dont mobilier 17 000,00 €	Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	Maître Bernard BOUCAUD 13 et 15 avenue Wilson 83550 VIDAUBAN AY171	Monsieur et Madame WEBER Klaus-Dieter et Elisabeth 67434 Neustadt an der weinstrabe kieferweg 6	9171 rue de Coralita Non communiqué	3655 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	Habitation	Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	Maître Marie-Pierre ANDREANI Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY BE1123	Madame BLANCHET Danielle 6 place Sainte Eugénie 64200 BIARRITZ	A Résidence Canelle Non communiqué	14344 m <sup>2</sup> 76,2 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	Habitation dont mobilier 13 000,00 €	Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY BE1123	LAURET Monique 20B allée Avenue de Montouban 31620 CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	A Résidence Canelle Non communiqué	14344 m <sup>2</sup> 73,5 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	Habitation dont mobilier 14 780,40 €	Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN AO943, AO1053, AO1054, AO1062	Monsieur BROOKS Francisco 12 Lotissement Palmeraie, apt 2 Friar's Bay	FRIAR S BAY Madame Amélie MOREAU Villa 3 Blue Horizon Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN	1171 m <sup>2</sup> 80,68 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	Habitation Résidence Bleu Passion dont mobilier 15 000,00 €	Pas d'exercice du droit de préemption

Edité le 02/06/2022

Page 2

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Propriétaire	Adresse du terrain		Prix vente Date limite	Objet de la vente	Décision
			Acquéreur	Surface totale Surface habitable			
#VALEUR!	Maître Arnaud BRUGHERA Notaire 3 rue Saint Luc 85000 MOUILLERON-LE-CAPTIF BW26, BW259, BW260, BW262	Monsieur PINOT Daniel Claude 17 rue Tah Bloudy Concordia 97150 SAINT-MARTIN	9026 rue Maréage Monsieur et Madame Harvey MOÏSE 17 rue tah Bloudy Concordia 97150 SAINT-MARTIN	561 m <sup>2</sup> 30,12 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	Habitation	Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	SCP Morton & Associes 30 rue Delgrès La ville 97110 POINTE-A-PITRE AY156, AY157, AY158	Monsieur COUSIN Pascal François 66 Rhine Road, building 24 2 B Porto Cupecoy Sint Maarten Nederland Antillien	4 rue Résidence Aquarella, bâtiment A Coralita Non communiqué	4660 m <sup>2</sup> 39,57 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	Habitation	Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	SCP MORTON & ASSOCIES 30 rue Delgrès La Ville 97110 POINTE-A-PITRE AY156, AY157, AY158	Monsieur COUSIN Pascal François 66 Rhine Road, building 24 2B Porto Cupecoy	9158 RUE DE CORALITA Non communiqué	4660 m <sup>2</sup> 36,69 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	Habitation	Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	Monsieur COUSIN Pascal François 66 Rhine Road, building 24 2B Porto Cupecoy SINT MAARTEN	Monsieur COUSIN Pascal François 66 Rhine Road, building 24 2B Porto Cupecoy SINT MAARTEN	Non communiqué		#VALEUR!		Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Chales Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN AT118, AT351	TACKLING Gary, Elaine, Brenda et Angela 2001 83 rd Avenue N lot 5003 Saint Petersburg (33702) FLORIDE USA	route de l'Espérance Madame DUCROT Annabelle Monsieur Brice GOBERT et appartement 4236, boîte 111 Hôtel Mont Vernon 97150 SAINT-MARTIN	1624 m <sup>2</sup> 130 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	Habitation maison 4 chambres, 2 SDB + 1 apt 2 chambres 1 SDB + terrain alentour dont mobilier 29 952,00 €	Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY BE1123	Monsieur JEAN-CHARLES Jérôme et Madame SAMSON Ginette 820 route de l'Houezel 97190 LE GOSIER	A Résidence Cannelle Non communiqué	14344 m <sup>2</sup> 79,38 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	Habitation dont mobilier 10 000,00 €	Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY BN120	Madame FALGO Manuela et Monsieur PEYRONNET Jean-Marc 54 rue Mome Rond Sandy-Ground 97150 SAINT-MARTIN	Non communiqué	200 m <sup>2</sup>	#VALEUR!		Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	SCP Marie-Pierre ANDREANI 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY AW633, AW635	Monsieur HENRION Bruno 5 résidence Arawah Parc de la Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	264 Lotissement Caye Baie, Parc de la Baie Orientale, résidence Arawa Non communiqué	1387 m <sup>2</sup> 71,3 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	Habitation dont mobilier 10 000,00 €	Pas d'exercice du droit de préemption

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Propriétaire	Adresse du terrain		Prix vente Date limite	Objet de la vente	Décision
			Acquéreur	Surface totale Surface habitable			
#VALEUR!	Maître Marie-Pierre ANDREANI 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY AW741	LUCENTINI Elettra et LUCENTINI Léda Welfare road 68	78 résidence de la Baie Orientale Non communiqué	1985 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	Habitation dont mobilier 40 000,00 €	Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY AP82	Madame SCHOSSELER Brigitte 9 rue de Turenne 68350 BRUNSTATT	RTE DE LA SAVANE Non communiqué	1415 m <sup>2</sup> 112,99 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	Habitation dont mobilier 30 000,00 €	Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	Monsieur PERILLON Christian 33 rue Cabestan Parc de la Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN AW213, AW52, AW53	Monsieur PERILLON Christian 33 rue Cabestan Parc de la Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	33 LOT LES RES DE BAIE ORIENTALE Monsieur et Madame Jeremy et Pauline ANTONEZZO 119 rue de Famars 59300 VALENCIENNES	1172 m <sup>2</sup> 230 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	Habitation dont mobilier 30 000,00 €	Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	Maître Camille BAUDOUIN rue Sylvere FIF, ZAC de Dothémare 97139 LES ABYMES AT744	Monsieur BILLY Etienne Lotissement Billy Chelin, Impasse des Meurisiens 97120 SAINT-CLAUDE	9744 RUE DE L'ESPERANCE Non communiqué	17528 m <sup>2</sup>	#VALEUR!		Pas d'exercice du droit de préemption dont mobilier 40 000,00 €
#VALEUR!	Maître SCP HERBERT ET ASSOCIES Notaire 4 Rue Charles Height, Concordia 375 97054 Saint Martin BW74	LES TULIPES Chez Locadress, Immeuble Le Colibri,5 Rue du Général de Gaulle, Marigot 97150 SAINT-MARTIN	Les Villages de Saint-Martin Non communiqué	841 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	Habitation	Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	Maître Marie Pierre ANDREANI 58 rue de la Paix Gustavia 97133 BK70, BK69	Monsieur BERGLUND John 2310 route Midway Road Arlington TEXAS	2 IMP RUE DE LA PETITE PLAGES Non communiqué	694 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	Commerce	Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	Maître Marie-Pierre ANDREANI 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY AP333, AP336, AP252	Madame LETORD Evelyne et Monsieur MORICE Michel lot 24 La Savana 97150 SAINT-MARTIN	LA SAVANE Non communiqué	3841 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	Habitation dont mobilier 25 000,00 €	Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY BD795 25	SAS VERADO 50 rue Ferdinand Forest 97122 BAIE-MAHAULT (GUADELOUPE)	Non communiqué	329 m <sup>2</sup>	#VALEUR!		Pas d'exercice du droit de préemption dont mobilier 20 000,00 €

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Propriétaire	Adresse du terrain		Prix vente Date limite	Objet de la vente	Décision
			Acquéreur	Surface totale Surface habitable			
#VALEUR!	Maitre Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY BD795 19	SAS VERADO 50 rue Ferdinand Forest 97122 BAIE-MAHAULT (GUADELOUPE)	Lotissement LE MUST Non communiqué	1500 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	dont mobilier 20 000,00 €	Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	Maitre Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY BD795 24	SAS VERADO 50 rue Ferdinand Forest 97122 BAIE-MAHAULT "GUADELOUPE"	Non communiqué		#VALEUR!	dont mobilier 20 000,00 €	Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	SCP MORTON & ASSOCIES 30 rue Delgrès 97110 POINTE-A-PITRE AR490	Monsieur GEORGE Damien, Delvin Daron 27 rue Shanty Town Grand Case 97150 SAINT-MARTIN	route de la Savane Non communiqué	1124 m <sup>2</sup>	#VALEUR!		Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	SCP MORTON & ASSOCIES 30 rue Delgrès 97110 POINTE-A-PITRE BE933, BE934, BE935, BE936, BE937, BE938, BE939, BE940, BE941	Madame LUME Daphné 49 Lotissement résidence des Navigateurs, Cottage James Cook n°3 97150 SAINT-MARTIN	SPRING Non communiqué	5394 m <sup>2</sup>	#VALEUR!		Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN AT833, AT835	BORD Anse Marcel 97150 SAINT-MARTIN	Non communiqué	1558 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	Habitation	Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	Maitre SCP HERBERT ET ASSOCIES Notaire 4 Rue Charles Height, Concordia Marigot - 375 97054 Saint Martin AT906	JNJ 5 Pinel Est-Les Terrasses de Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN	9048 Route de l'Espérance Lotissement Parc PHENIX Monsieur et Madame Cédric GRACIA 7 rue Oscar ZAC de Damencourt 97150 SAINT-MARTIN	1567 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	Habitation dont mobilier 12 250,00 €	Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	Maitre Maître Patrick MOUIAL 3 Rue des Violettes 22 34510 FLORENSAC AT937, AT939	DE REUIL CARAIBES 116 Hôtel la Playa, Parc Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	Anse Marcel Madame Izabela OLCZYK 2331 Hammond Road MISSISSAUGA	3406 m <sup>2</sup> 53,91 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	Habitation LES COTTAGES DE LONVILLIERS	Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	Maitre Jean-Vincent DAURE 40-42 Béziers BV1087, BV1088, BV1090	Monsieur OLIVIER Franck 31 Rue Pierre Alangry 34420 PORTIRAGNES	9079 IMP JEAN HYMAN Quartier d'Orléans Non communiqué	1304 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	Habitation oui dont mobilier 14 000,00 €	Pas d'exercice du droit de préemption

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Propriétaire	Adresse du terrain		Prix vente Date limite	Objet de la vente	Décision
			Acquéreur	Surface totale Surface habitable			
#VALEUR!	Maitre SCP HERBERT ET ASSOCIES Notaire 4 Rue Charles Height, Concordia Marigot - 375 97054 Saint Martin AP396	Monsieur PARENT Edouard lotissement Mont Choisy 97150 SAINT-MARTIN	2 LOT MONT CHOISY Non communiqué	2448 m <sup>2</sup> 118,96 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	Habitation dont mobilier 50 000,00 €	Pas d'exercice du droit de préemption
#VALEUR!	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN AW578	Monsieur FILLAUDEAU Eric résidence 4 Ligne Bleue Parc de la Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	104 LOT LES RES DE BAIE ORIENTALE Monsieur et Madame Frédéric Fernand Roland LEROY Lotissement 104 Parc de la Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	1640 m <sup>2</sup> 103,42 m <sup>2</sup>	#VALEUR!	Habitation dont mobilier 29 000,00 €	Pas d'exercice du droit de préemption

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 005 - 03 - 2022

**Préfecture de Saint-Barthélemy**  
**REPUBLIQUE DE SAINT-MARTIN**

## CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE

Le : 08 JUIN 2022

N° .....

**Entre les soussignés :**

La COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN, représentée par Monsieur Mussington, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération CE-XX-XXXXXX en date du XX mai 2022,

Dénoté « le propriétaire »,

D'une part,

La société SOGETRA, représentée par son directeur Pascal Clémence, impasse Emil Dessout, ZI de Jarry, 97122 Baie Mahaut

Dénoté "le preneur",

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

*Le preneur ayant pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport dans le cadre d'une délégation de service public, sollicite la mise à disposition de parcelles pour les besoins des travaux de resurfage de la piste aéroportuaire.*

**Article 1 : Objet de la convention :**

La collectivité de Saint-Martin consent à mettre à disposition de la société SOGETRA une emprise de 3 000m<sup>2</sup> de la parcelle AT 592, telle que présentée dans l'annexe de la présente délibération, dans le but d'y établir les installations de chantier et stockage de matériaux.

La présente convention a pour but de définir les conditions d'occupation privative du terrain entre le preneur et la collectivité propriétaire.

**Article 2 : Description des installations autorisées**

Le preneur est autorisé à utiliser ledit terrain pour les seules installations nécessaires au chantier telles que les stocks de matériel, stocks de matériaux, ainsi que les aménagements qui en découlent, notamment les zones de parking, les merlons et un bassin de réception des eaux de surface et clôtures.

**Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 8 mois soit jusqu'au 30 septembre 2022.

**Article 4 : Modalités financières**

La présente autorisation donnera lieu à une perception au profit de la Collectivité dans les conditions et selon les modalités ci-après :

La redevance d'occupation est payable à terme échu, à compter ladite signature.

Elle est consentie et acceptée moyennant **redevance mensuelle** d'un montant de **DEUX MILLE EUROS (2 000 €)**. Elle est calculée en fonction de la surface occupée, à savoir :

Terrain aménagé ou exploité : 1 €/m<sup>2</sup> jusqu'à 1 000m<sup>2</sup>  
0,50 €/m<sup>2</sup> au-delà de 1 000m<sup>2</sup>

**Article 5 : Conditions d'occupation du terrain**

Le preneur s'engage à ne pas encombrer la voie de circulation principale, route de l'Espérance, et à s'assurer du respect de la sécurité des automobilistes et piétons en cas de sorties et entrée d'engins.

Aucun support ou message publicitaire ne devront être installés sur cette emprise.

**Article 6 : travaux et entretien**

Le terrain est mis à disposition en l'état par le propriétaire au preneur qui fait son affaire des travaux de nettoyage et/ou de démolition nécessaires à l'occupation autorisée par la présente convention.

L'ensemble des travaux d'aménagement projetés sont à la charge du preneur ainsi que les travaux de remise en état en fin de convention.

Une réception des travaux sera organisée en présence des deux parties à la fin des travaux afin de vérifier leur conformité aux dispositions de la présente convention.

Dans le cas où le preneur souhaite réaliser des aménagements ne figurant pas sur les plans annexés à la présente convention, l'autorisation de la collectivité devra être obtenue avant d'accomplir toute modification.

Le preneur s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien.

**Article 7 : Responsabilité et assurances**

Le preneur est tenu de contracter une police d'assurance garantissant l'ensemble des risques liés aux installations fixes érigées sur le terrain.

Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Il contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile, et en donne justification à la Collectivité.

Les polices d'assurance comporteront une clause de renonciation à recours à l'égard de la Collectivité.

**Article 8 : Conditions de résiliation de la convention**

1 - *En cours d'exécution :*

A défaut d'exécution de l'une ou l'autre des clauses du présent contrat, la présente mise à disposition sera résiliée d'office sous réserve d'une mise en demeure préalable d'un mois, sans qu'il soit besoin de former une demande en justice.

Par ailleurs, la Collectivité de Saint-Martin se réserve le droit de mettre fin au présent contrat à tout moment pour motif d'intérêt général ou cas de force majeure, moyennant un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 2 - A la date d'expiration de la convention :

Le titulaire de l'autorisation d'occupation n'a aucun droit acquis au renouvellement de la convention à son expiration et l'occupation prendra fin sans que le preneur puisse prétendre à une indemnité.

A l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause, le preneur rétablira les lieux dans leur état d'origine.

**Article 9 : Règlement des litiges**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal territorialement compétent.

**Article 10 : Enregistrement**

La présente convention sera publiée au journal officiel de la Collectivité de Saint-Martin.

Fait à Saint-Martin, le XX mai 2022

Pour le propriétaire,

Le Président du Conseil territorial

Louis Mussington

Pour le preneur,

Le directeur de SOGETRA

Pascal Clémence

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 005 - 04 - 2022



Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

CONSEIL EXECUTIF à la suite

Commission de l'urbanisme, des affaires foncières et des 50 pas géométriques du 04/05/2022 et du 05/2022

Collectivité de SAINT-MARTIN Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine public (N° .....)

N° Dossier	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux / Présentation du dossier	Durée (la durée restante)	Redevance /mois €	Avis technique du service	Avis et observation de la commission	Décision CE
1 AOT 2014-01 18/01/2022	<b>SOLCER SAINT MARTIN</b> Représentée par M. TRUZMAN MEUIL Isaac  Parcelle AT N° 136(A)  Zone ND	ANSE MARCEL  Demande de <b>TRANSFERT DE NOM</b> suite à un changement de propriétaire  Convention initiale du : 01/12/2014 au 30/11/2024 <b>soit 10 ans</b>  1 <sup>er</sup> Transfert de nom de CARLSON ST MARTIN SAS à la sté ST MARTIN RUISA II SAS  Redevance initiale : 24 840 €/an  L'Occupation couvre d'une bande de terrain de 20m de large pour : un plateau sportif, implantation d'une piscine, une allée piétonne, des éclairages, une espace verte et une allée plantée.	2 ans	2 070 €	Conditions du transfert de nom réunies – Avis favorable-	Avis favorable	Favorable
2 AOT 971 127 20 05 019 17/12/2021	<b>CAPTAIN FRENCHY</b> Représentée M. RICHARDSON Cécilien  AS 278p au droit de la parcelle AS 21  Zone UP	GRAND CASE  Demande <b>renouvellement de l'AOT</b> pour le restaurant de plage et transats et chaises longues.  Validité : 12/07/2018 au 12/07/2019 (11 mois) Redevance d'AOT : 2 020€  Emprise autorisée pour les transats : 50 m <sup>2</sup>	2 ans	50 €	Ajournée de la CUAF du 04/05/2022  Une demande de cession des 50 pas Géométriques est en cours.  <b>Date caduque</b> , le projet	Avis favorable pour les transats dans la limite de la largeur de la façade.	Favorable
3 AOT 971 127 21 05 031	<b>POL 55</b> Représentée par M.POLEWSKA Stéphane	BAIE DE GRAND CASE  Demande l'AOT pour l' <b>installation de transats</b> et de chaises longues, ceci dans le cadre de l'extension de	2 ans	90 €	Ajournée de la CUAF du 04/05/2022	Avis défavorable – l'emprise existante ne permet pas d'assurer le	Défavorable

Nota : Les décisions favorables du Conseil Exécutif sont des décisions de principes, ils ne seront définitifs qu'après signatures des conventions  
Délégation au Cadre de vie – Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme – Service Foncier



**CONSEIL EXECUTIF à la suite**  
Commission de l'urbanisme, des affaires foncières et des 50 pas géométriques du 04/05/2022 et du 31/05/2022

	08/12/2021	Parcelle AS n° 278 Zone UP	l'activité de restauration/ bar sur la plage attenante au restaurant.  Emprise 90 m²			Les conditions sont réunies, le commerce jouxte le Domaine public. Avis favorable pour la pose des transats dans le prolongement de la façade du terrain. Pas de bar autorisé sur la plage.	libre passage des usagers sur la plage.	
4	AOT 971 127 21 05 032 17/12/2021	<b>SARL ALSWAI</b> Représentée par Mme <b>GREAU Sandrine</b>  Au droit des parcelles 505 et 506 Zone UP	FRONT DE MER MARIGOT  Demande l'autorisation d'occupation pour une <b>Terrasse attenante leur restaurant</b> .  Emprise demandée : 57 m²	2 ans	342 €	Ajournée de la CUAF du 04/05/2022  Le restaurant jouxte le Domaine public - Les conditions sont réunies pour une suite favorable - Avis favorable sous réserve de respecter le trottoir de 1,50 mètre.	Avis favorable	Favorable
5	AOT 971 127 22 05 004 03/02/2022	<b>M. SORIMOUTOU Rony Claude</b>  Parcelle BT n° 331 Zone UC	QUARTIER D'ORLEANS  Demande l'autorisation en vu d'une <b>régularisation d'un conteneur</b> de 20 pieds servant de stockage et un <b>air de stationnement de bateaux de pêche</b> .  Emprise conteneur : 14m²	2 ans	98 €	Demande ajournée de la CUAF du 27/01/2022  Activité de pêche non économique - Les conditions sont réunies pour une suite favorable	Avis favorable	Favorable
6	AOT 971 127 22 05 006 11/02/2022	<b>M. FLANDERS Constantine Harold</b>  Au droit des parcelles AS 19 et AS 348 Zone ND	GRAND CASE  Demande l'Autorisation <b>de construire une clôture</b> sur un terrain remblayé et de créer un parking pour son immeuble.  Emprise du terrain : 2 198 m²	2 ans	1 599€	Demande ajournée de la CUAF du 27/01/2022  Terrain remblayé de plus de 20 ans par le demandeur	Avis favorable	Favorable
7	AOT 971 127 22 05 007 11/02/2022	<b>SYNDICAT CALYPSO</b> Représentée par M. BRIZARD Michel  Parcelles AS 278p au droit de AS 22 Zone UB	BAIE DE GRAND CASE  Demande de renouvellement de l'ACT pour l' <b>installation de transats</b> de plage pour les locataires de la Résidence Calypso.  Validité : AOT du 17/03/2021 au 16/02/2022	2 ans	70 €	Demande ajournée de la CUAF du 27/01/2022  L'activité rentre dans le prolongement du bâtiment de la Société - Les conditions sont réunies pour une suite favorable	Avis favorable	Favorable

*Nota : Les décisions favorables du Conseil Exécutif sont des décisions de principes, ils ne seront définitifs qu'après signatures des conventions*  
Délégation au Cadre de vie – Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme – Service Foncier

2



**CONSEIL EXECUTIF à la suite**  
Commission de l'urbanisme, des affaires foncières et des 50 pas géométriques du 04/05/2022 et du 31/05/2022

			Redevance 70€/mois  Emprise terrain : 70 m²					
8	Courrier 13/04/2021	<b>M. CARBONEAU Pierre</b>  Parcelle AS 2 Zone UB	GRAND CASE  Demande l'Autorisation <b>de construire par le biais d'un BAIL</b> un immeuble de type résidentiel ou commercial en surélévation soit R+1 et R+2, le terrain, des places de parkings aménager resteront la propriété de la COM.	-	-	Emplacement réservé Collectivité	Avis défavorable- Réserve Collectivité	Défavorable
9	Courrier 06/12/2021	<b>LA SIG</b> Représentée par M. OGLOI Régis  Parcelles AW 427, 428 et 429 Zone UG	SPRING QUARTIER D'ORLEANS  Demande la régularisation de Foncier à Spring Quartier d'Orléans.	-	-	La Collectivité est en attente d'une décision de la justice – Situation non régularisable actuellement	L'avis sera rendu après décision de la justice	Décision sera rendu subséquemment

*Nota : Les décisions favorables du Conseil Exécutif sont des décisions de principes, ils ne seront définitifs qu'après signatures des conventions*  
Délégation au Cadre de vie – Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme – Service Foncier

3



**ANNEXE à la DELIBERATION : CE 005 - 05 - 2022**

**COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN**



**Saint-Martin**  
Caribbe Française  
French Caribbean

---

**BAIL LOCATIF A USAGE  
PROFESSIONNEL**

1/8

Bail Professionnel

**CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL**

*(En application de l'article 57A de la loi du 86-1290 du 23 décembre 1986)*

Le présent contrat de location est composé :

- d'une première partie comprenant toutes les conditions particulières et spécifiques de la présente location ;
- d'une seconde partie comprenant toutes les conditions générales qui lui sont applicables.

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

SARL COMPUTER TECHNOLOGIES « COMPUTECH »  
23 rue du Port – Galtsbay 97150 Saint-Martin  
SIRET : 420 233 546 00027 – APE : 6202A au capital de 500 000 euros  
Représentée par son gérant Mr Jean ARNELLE, ayant tous pouvoirs à effet des présentes

**Ci-après dénommé LE BAILLEUR**

ET

La Collectivité de Saint-Martin représentée par son Président, dûment habilitée par la délibération du Conseil Territorial en date du 3 Avril 2022

**Ci-après dénommé LE LOCATAIRE**

2/8

Bail Professionnel

**LOI APPLICABLE**

Le présent contrat est soumis aux dispositions de l'article 57 A de la loi du 23 décembre 1986 sur les locaux à usage exclusivement professionnel.  
Le bailleur loue des locaux et équipements ci-après désignés au locataire qui les accepte aux conditions suivantes :

**CONDITIONS PARTICULIERES**

**DESIGNATION DES BIENS**

Un immeuble sis à Baie de la Potence, 23 rue du Port – 97150 Saint-Martin, figurant au cadastre rénové de la dite collectivité section AN numéro 97p.

Le bien loué consiste en un bureau au 1<sup>er</sup> étage, parties prenantes d'un bâtiment collectif de type immeuble de bureaux, dénommé « COMPUTECH TECHNOLOGY CENTER », situé 23 rue du Port à Galisbay.

Le local est composé d'un bureau de 28 m<sup>2</sup> (voir plans ci-joints) – BUREAU 105.

Ci-dessous, une description des prestations et équipements communs :

- Vitrages filtrants à faible émissivité performants
- Climatisation individuelle de type « INVERTER » basse consommation
- Contrôle d'accès au bâtiment et vidéo surveillance
- Toilettes accessibles
- Kitchenette
- Ascenseur

**DESTINATION DU BAIL**

Le local présentement loué est destiné à l'usage de bureaux, sous réserve de l'obtention par le locataire des autorisations administratives nécessaires celui-ci s'interdisant d'exercer dans les lieux une activité industrielle ou commerciale.

**DUREE DU CONTRAT**

Conformément aux dispositions de l'article 57A de la loi du 23 décembre 1986, le présent bail est consenti pour une durée de neuf (9) années à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2022.

**MONTANT DU LOYER**

**Le loyer :**

Le loyer est payable annuellement d'avance au domicile du bailleur ou de son représentant.

Le montant du loyer hors charges est fixé à la somme six mille euros (6.000 €).

Le montant du loyer évoluera selon l'indice national de la construction ; l'indice de référence est celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021.

Bail Professionnel

**Les charges :**  
**Les charges récupérables au réel,** le locataire supportera toutes les charges suivantes :

- Charges pour autres services communs de mille huit cent euros (1.800 €) ;
- Impôts : tous impôts, taxes et redevances notamment taxe d'enlèvement des ordures ménagères, foncier...etc.
- Toutes les charges locatives habituelles auxquelles s'ajoutent : les dépenses éventuelles de ravalement, toutes les grosses réparations, les frais d'entretien, les salaires de concierge ou gardien et les charges afférentes à ce salaire, les frais d'éclairage et d'entretien des parties communes, de l'ascenseur, l'entretien du réseau de télévision, l'entretien ou le changement de la chaudière collective ou privative, l'entretien du système de production d'eau froide et d'eau chaude, l'entretien des compteurs, les dépenses de consommation d'eau chaude et froide.

Bail Professionnel

CONDITIONS GENERALES

DESTINATION DES BIENS

Les lieux loués sont donnés à usage exclusif professionnel pour le type de profession déclarée par le preneur aux conditions particulières. Le preneur s'engage à n'exercer aucune autre profession que celle déclarée sans accord préalable écrit du bailleur.

CONDITIONS FINANCIERES

Le montant du loyer et les modalités de règlement : Le présent bail est consenti et accepté moyennant le loyer dont le montant, la périodicité et les échéances sont stipulés aux conditions particulières. Le loyer mensuel (hors charges) est payable au domicile du bailleur ou de son représentant, à terme à échoir comme prévu aux conditions particulières et à défaut de précision particulière entre le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>o</sup> de chaque mois.

La révision du loyer : Le loyer sera révisé automatiquement tous les ans en fonction de la variation de l'indice de la construction publié par l'Insee. L'Insee public trimestriellement l'indice de la construction, et la valeur de cet indice est disponible sur le site de l'Insee. L'indexation s'effectuera suivant la formule ci-après :

Loyer précédent  Indice de la construction du trimestre concerné

Indice de la construction du même trimestre de l'année précédente

Dans le cas où, par voie législative ou réglementaire il serait fait obligation pour la révision du loyer des contrats de location à usage professionnel, de se référer à un autre indice, ce dernier serait substitué de plein droit à l'indice concerné ci-dessus. Les périodicité et modes de révision resteraient inchangés.

Les charges récupérables, sommes accessoires au loyer principal, sont exigibles sur justification, en contrepartie :

- des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée;
- des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée;
- Sont notamment récupérables à ce titre les dépenses engagées par le bailleur dans le cadre d'un contrat d'entretien relatif aux ascenseurs et répondant aux conditions de l'article L. 125-2-2 du code de la construction et de l'habitation, qui concernent les opérations et les vérifications périodiques minimales et la réparation et le remplacement de petites pièces présentant des signes d'usure excessive ainsi que les interventions pour dégager les personnes bloquées en cabine et le dépannage et la remise en fonctionnement normal des appareils ;

Des impositions qui correspondent à des services dont le locataire profite directement, telles que la taxe foncière, la taxe sur les bureaux, et tous nouveaux impôts qui viendraient grever l'immeuble loué. La provision mensuelle sur charges est payable mensuellement en même temps que le loyer.

Pour les charges au réel, La provision sur charges fera l'objet d'une régularisation annuelle, et sera justifiée par la communication des résultats antérieurs et, si l'immeuble est soumis au régime de la copropriété ou si le bailleur est une personne morale, par le budget prévisionnel.

Un mois avant cette régularisation, le bailleur en communiquant au locataire le décompte par nature de charges ainsi que, dans les immeubles collectifs, le mode de répartition entre les locataires. Durant un mois à compter de l'envoi de ce décompte, les pièces justificatives sont mises à la disposition des locataires.

5/8

Bail Professionnel

ETAT DES LIEUX

L'état des lieux loués fait l'objet d'un document dressé en autant d'exemplaires qu'il y a de parties au contrat et joint à ce dernier. Il s'effectue à la remise des clés pendant les jours et heures ouvrables, à défaut tout rendez-vous accepté en dehors de ces périodes fera l'objet d'un règlement par le locataire des heures supplémentaires engendrées par sa demande.

A défaut d'état des lieux, il sera fait application des dispositions de l'article 1731 du Code civil stipulant que le preneur est présumé avoir reçu les lieux tous en bon état de réparations locatives et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire.

A défaut d'accord pour un état des lieux contradictoire, et après mise en demeure restée infructueuse pendant plus de huit jours, la partie la plus diligente fera établir un état des lieux par un huissier de justice. Les frais seront partagés entre Bailleur et Locataire.

Au terme du bail, Le locataire s'engage à remettre en état les lieux à ses frais.

DEPOT DE GARANTIE

Néant

RENOUVELLEMENT DU BAIL - FACILITE RECONDUCTION

Le bail pourra à son terme, à défaut de congé régulier du bailleur ou du locataire être reconduit tacitement pour une durée égale à celle du contrat initial.

Le contrat peut également faire l'objet d'une offre de renouvellement de la part du bailleur. L'offre de renouvellement est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception par acte d'huissier dans un délai de six mois avant le terme du contrat.

CONGE - RESILIATION

Aucun motif n'est nécessaire pour résilier le contrat. Le locataire peut résilier le contrat à tout moment en respectant le délai de préavis de six mois.

Le bailleur ne peut résilier le contrat qu'à son terme (ou au terme de son renouvellement) en respectant le délai de préavis de six mois. Ainsi, le bailleur ne pourra délivrer congé que six mois avant le terme du contrat initial ou le terme de son renouvellement.

Le congé du bailleur ou du locataire doit être signifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier en respectant un préavis de six mois. Le délai de préavis de six mois court à compter de la réception de la lettre ou de l'acte.

OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur est obligé de :

- Délivrer les locaux en bon état d'usage et de réparation (sauf stipulations particulières concernant les travaux pouvant être pris en charge par le locataire)
- Délivrer les éléments d'équipement en bon état de fonctionnement, - Assurer au locataire une jouissance paisible et le garantir des vices ou défauts de nature à faire obstacle.
- Maintenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat en effectuant les réparations autres que locatives
- Ne pas opposer aux aménagements réalisés par le locataire des lors qu'ils n'entraînent pas une transformation du local

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire est obligé de :

- Faire son affaire personnelle de l'autorisation administrative visée à l'article L631-7) et suivants du code de la construction et de l'habitation (si les locaux étaient antérieurement affectés à l'habitation), il effectuera les démarches relatives au changement

6/8

d'usage et assumera les frais. A défaut d'autorisation le bail sera résilié de plein droit.

- Prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent, les maintenir en bon état de réparations locatives et d'entretien pendant toute la durée du bail et les rendre dans le même état à l'échéance du bail (sauf stipulations particulières concernant les travaux pouvant être pris en charge par le locataire)

- De payer le loyer et les charges récupérables au terme convenu - De maintenir les lieux suffisamment garnis pour répondre à tout moment du paiement des loyers et accessoires

- User paisiblement des locaux loués en respectant leur destination, et en cas d'installation de matériel professionnel de personnellement sans pouvoir y exercer aucune profession autre que celle autorisée au paragraphe « Destination », n'exercer aucune commerce ou industrie, ne pas sans louer même à titre gratuit en tout ou en partie, ni céder son droit à la présente location ; se conformer au règlement intérieur de l'immeuble ;

- De ne pas entreprendre de transformation des locaux et accessoires sans le consentement écrit du bailleur et sans l'accord du syndic si l'immeuble est en copropriété. Les embellissements ou améliorations réalisés par le locataire feront au choix du bailleur soit d'un abandon à la propriété du bailleur soit d'une remise en l'état initial.

- De répondre des dégradations ou des pertes survenues pendant le cours du bail, de ne pas surcharger les planchers au-delà du poids autorisé par l'architecte de l'immeuble.

- De prendre à sa charge l'entretien courant des locaux et des équipements, les menues réparations et l'ensemble des réparations incombant au locataire, ainsi que les réparations ou remplACEMENTS de la plomberie, des sanitaires, du chauffage, climatisation, menuiserie, serrurerie, les vitrages, les revêtements, l'installation électrique, les cheminées et conduits de cheminées...

- Prendre les précautions nécessaires pour protéger les installations du gaz les installations d'eau ainsi que les compteurs, et prendre les mesures conservatoires visant à limiter les conséquences du sinistre. - Informer le bailleur ou son mandataire de la présence de parasites, rongeurs, insectes dans les lieux loués ; de déduire en main la présence de termites ou d'insectes xylophages dans les lieux loués et d'informer le bailleur.

- De ne faire aucun changement de distribution ou transformation sans l'accord préalable et écrit du bailleur sous peine de remise en état des locaux aux frais du locataire ou de restitution anticipée du bail suivant la gravité de l'infraction

- De ne pas faire usage d'appareils à combustion lente ou continue utilisant notamment le mazout ou le gaz ou tout produit assimilés. - Péalablement à l'opposition de toute enseigne, plaque ou publicité, obtenir l'autorisation du bailleur et de la copropriété, s'il en existe, les autorisations administratives ;

- D'informer immédiatement le bailleur ou son représentant de tout changement d'état civil concernant les occupants, de tout désordre, dégradation, sinistre survenant dans les lieux loués

- De laisser exécuter sans indemnité tous les travaux nécessaires à la remise en état ou à l'amélioration des lieux loués et des parties communes, et dans les mêmes conditions de laisser le bailleur éventuellement accompagné d'un technicien, visiter les lieux loués si nécessaire, quel que soit la durée ou l'importance des travaux. - De laisser le bailleur visiter ou faire visiter les lieux durant les six mois de préavis qui précéderont son départ ;

- De laisser le bailleur apposer tous panneaux publicitaires à l'emplacement de son choix en vue d'une nouvelle location ou d'une mise en vente. - De respecter le règlement de l'immeuble, de la copropriété, notamment ce qui concerne la circulation dans les parties communes. - De s'assurer convenablement contre les risques locatifs habituels et notamment l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, ainsi que pour les risques qui pourraient naître de son activité auprès d'une compagnie française notoirement solvable, et de justifier auprès du bailleur des polices d'assurance à première demande de sa part, étant entendu que faute de ce faire le locataire s'expose à l'application de la clause RESOLUTOIRE du bail.

- De renoncer à tout recours contre le bailleur en cas de vol commis dans les lieux loués.

CLAUSE PENALE

A défaut de paiement à son échéance exacte d'un terme de loyer ou de ses accessoires, les sommes dues seront majorées d'une indemnité forfaitaire de dix pour cent destinée à dédommager le bailleur du préjudice résultant du retard de paiement et des démarches et diligences nécessaires pour parvenir au recouvrement de la créance. Le locataire devra payer les intérêts de retard au taux légal à compter de la mise en demeure du bailleur et supportera en outre les frais de recouvrement nécessaires par l'intervention d'un huissier, y compris la totalité des droits proportionnels dus à l'huissier de justice. Le bailleur pourra en outre réclamer des dommages et intérêts supplémentaires s'il était contraint de saisir le tribunal pour faire valoir ses droits.

CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu qu'en cas d'insécurité des clauses du présent bail et notamment à défaut de paiement au terme convenu de tout ou partie du loyer et des charges et UN MOIS après un commandement de payer demeure infructueux, la présente location sera résiliée de plein droit si bon semble au bailleur.

L'occupant déchu de ses droits locatifs qui se refusera à restituer les lieux loués pourra être expulsé par ordonnance de M. le juge de référé exécutoire par provision nonobstant appel.

Le dépôt de garantie restera alors acquis au bailleur à titre d'indemnité, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ETAT DES LIEUX

En cas de maintien dans les lieux sans droit ni titre, l'indemnité d'occupation due à la charge du locataire sera fixée au double du loyer global de la dernière année de location due à compter du jour de l'expiration de la location jusqu'à la libération complète des lieux et restitution au bailleur.

RISQUES NATURELS OU TECHNOLOGIQUES MAJEURS

L'état des risques annexé au contrat de location doit mentionner les risques préférentiel et auxquels l'immeuble fait l'objet de la location est exposé. Cet état est accompagné des examens et documents et dossier permettant de localiser cet immeuble au regard des risques encourus. L'état des risques est établi par le bailleur conformément à un modèle défini par arrêté ministériel. Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion du contrat de location écrit.

L'obligation d'information sur les risques qui incombent aux bailleurs est applicable depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006. Pour les locataires, cette obligation n'entre dans les lieux du nouveau locataire. Cette disposition ne s'applique donc qu'aux nouveaux entrants postérieurement à la date d'entrée en vigueur du dispositif.

REMUNERATION DES INTERMEDIAIRES & FRAIS

La rémunération des personnes qui se livrent ou prêtent leur concours à l'établissement de l'acte de location est partagée par moitié entre le bailleur et le locataire.

ÉLECTION DE DOMICILES ET JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile à : Compiesch 23 rue du Port 97130 Saint-Martin

Si le preneur quitte les lieux loués il s'engage à communiquer sa nouvelle adresse à son bailleur au plus tard le jour de la remise des clés.

Le Tribunal Administratif de Saint-Martin est compétent pour tout litige.

Bail Professionnel

**ENGAGEMENT ET SIGNATURES**

Le présent bail est établi en trois (3) exemplaires originaux.

Fait à Saint-Martin, le .....


**Signatures**

Le Locataire,  
Signature précédé de la mention  
« lu et approuvé »

**Monsieur le Président  
Collectivité de Saint-Martin**


Le Bailleur,  
Signature précédé de la mention  
« lu et approuvé »

**Jean ARNELLE  
Computech**



7/8

**ANNEXE à la DELIBERATION : CE 006 - 01 - 2022**



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
2022**

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le : 16 JUN 2022

**Entre**

**La Collectivité d'outre-mer de Saint-Martin** représentée par le président **N°dr Conseil Territorial, Monsieur Louis MUSSINGTON**, dûment autorisé à signer en exécution de la délibération CE 006-01-2022 prise en date du 16 juin 2022.

Ci-après « l'Administration »,

Et

L'association **Association des Apiculteurs de Saint-Martin « AAPISM »** régie par la loi du 1er juillet 1901 Déclarée en sous-préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le 25 août 2012 sous le numéro **W9G300702, SIREN 791 750 318 00010** dont le siège social est **Maison des entreprises, 10 rue Jean-Jacques FAYEL, Concordia, 97150 SAINT MARTIN**

Représentée par son président Monsieur Dorvan COCKS en exercice dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après « l'Association »,

**Il est convenu ce qui suit :**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération CT 001-02-2022 du 03 avril 2022 portant délégation d'attribution du Conseil territorial au Conseil Exécutif ;

Vu la demande la demande subvention de la structure Association des Apiculteurs de Saint-Martin « AAPISM » et les projets présentés par cette dernière

Considérant le budget primitif 2022 de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu la décision de la Commission des Affaires Economiques Rurales et Touristiques du 12 mai 2022,

Vu la délibération n° CE 006-01-2022 en date du 16 juin 2022 d'attribution d'une subvention à l'association des Apiculteurs de Saint-Martin (AAPISM) au titre de la structuration et du développement de la filière apicole,

Il est convenu ce qui suit,

**PREAMBULE**

Le développement de l'agriculture et de l'élevage est un enjeu important pour la Collectivité de Saint-Martin, en atteste l'approbation du Plan Territorial de l'Agriculture Durable de Saint-Martin validé en conseil territorial en 2021.

De ce fait, envisager le développement de la filière requiert la structuration des acteurs qui y sont attachés. Afin d'y parvenir, il est essentiel d'assurer la fédération de ces derniers et le portage d'actions communes par l'intermédiaire d'associations de socioprofessionnels.

L'Association des Apiculteurs de Saint-Martin (AAPISM) a été créée en 2012 pour promouvoir et développer sous toutes ses formes l'élevage des abeilles, la production de miel et autres produits de la ruche ainsi que la formation de ses adhérents. En lien avec le Plan Territorial de l'Agriculture Durable de Saint-Martin, validé par le COSDA (comité d'orientation stratégique et de développement agricole), l'AAPISM souhaite mener le développement d'une apiculture naturellement saine sur l'île est envisageable de part un environnement exempt de pollution aux pesticides.

Ainsi, l'association des apiculteurs de Saint-Martin (AAPISM) a présenté un programme d'actions 2022 ayant pour vocation de :

- Professionnaliser et contribuer à la montée en compétences des acteurs existants et des potentiels porteurs de projets dans le secteur apicole
- Dynamiser la filière apicole de Saint Martin
- Sensibiliser à la préservation des abeilles

Ce programme participe à la montée en compétences des acteurs existants et des potentiels porteurs de projets dans le secteur. La présente subvention contribue à cette mission en faveur de l'intérêt général et de la structuration de la filière.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme annuel d'animations suivant :

- Veille et état des lieux sanitaires des ruchers
- Mise en place d'une miellerie collective
- Recensement des espèces mellifères locales
- Formation à la conduite de rucher à la conduite de rucher et à la démultiplication des essaims

Sur la base des indicateurs suivants (liste non exhaustive) l'association s'engage à attester de la réalisation du programme d'actions 2022 :

- Nombre de protocoles réalisés
- Nombre d'actions de sensibilisation
- Nombre de traitements réalisés
- Nombre d'utilisation de la miellerie
- Nombre d'espèces mellifères recensées
- Référentiel produit
- Nombre d'inscriptions
- Nombre d'adhésions

L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

**ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue au titre de l'année 2022, et prend fin au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

L'Administration contribue financièrement pour un montant maximal de 11 000 euros (onze mille euros) conformément aux budgets prévisionnels en annexe à la présente convention. La répartition de la subvention est la suivante :

- Veille et état des lieux sanitaires des ruchers :
  - o Coût global de l'action : 4 000 euros
  - o Subvention de la Collectivité : 3 000 euros
- Mise en place d'une miellerie collective :
  - o Coût global de l'action : 2 000 euros
  - o Subvention de la Collectivité : 1 000 euros
- Recensement des espèces mellifères locales :
  - o Coût global de l'action : 4 000 euros
  - o Subvention de la Collectivité : 3 000 euros
- Formation à la conduite de rucher à la conduite de rucher et à la démultiplication des essaims :
  - o Coût global de l'action : 8 000 euros
  - o Subvention de la Collectivité : 4 000 euros

Le financement public n'exécède pas les coûts liés à la mise en œuvre des projets, estimés en annexe.

**ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

L'Administration verse un montant de 11 000 euros (onze mille euros) à la notification de la présente convention.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Nom du bénéficiaire	ASS DES APICULTEURS DE SAINT-MARTIN BUR CORAIL MSON DES ENTREPRISES 10 Rue Jean-Jacques FAYEL Concordia					Clé
Banque	Guichet	N° Compte				
10278	05360	00020899201				74
IBAN	FR76	1027	8053	6000	0208	9920 174
BIC	CMCI FR 2A					
Adresse de domiciliation du compte bancaire						
CCM SAINT-MARTIN 5 Rue de la République 97150 SAINT-MARTIN						

**ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS**

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article L. 1611-4 du CGCT, l'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Certa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

L'association s'engage également à fournir, sans délais, des éléments attestant de la réalisation du projet (photos, articles de presses...), même si cette dernière intervient après la clôture de la convention.

**ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

L'association s'engage à informer la Collectivité, des modifications de son projet, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des articles 5, 8 et 9 de la présente convention.

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des articles 7, 10 et 12 de la présente convention.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la Collectivité sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention et de la concrétisation des divers projets décrits en annexe.

**ARTICLE 7 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 8- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.**

Conformément à l'article L.1611-4 CGCT, l'association bénéficiaire de la subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

A cet effet, la collectivité peut se faire communiquer sur simple demande tout acte contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièces ou sur place.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. L'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

**ARTICLE 9 - RENOUELEMENT – OPTION EVALUATION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

**ARTICLE 10 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 11 – ANNEXES**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

**ARTICLE 12 - RÉSILIATION**

**12-1 : Résiliation en cas d'inexécution de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**12-2 : Résiliation en cas de motif d'intérêt général**

La Collectivité de Saint-Martin pourra également résilier la convention pour tout motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception

**ARTICLE 13 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Saint-Martin.

A Saint-Martin, le .....

En 5 exemplaires

Pour l'Association

Le représentant légal

Dorvan COCKS

Pour la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin

Le Président du Conseil Territorial

Louis MUSSINGTON

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 006 - 02 - 2022



Prefecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le : 16 JUNI 2022

N° .....



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de M. Elie TOUZÉ en qualité de Directeur de l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin

Entre la Collectivité de Saint-Martin représentée par son Président, M. Louis MUSSINGTON dument habilité par délibération n° CT 001-03-2022 en date du 03 avril 2022 ;  
Et

L'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir représenté par sa Présidente, Mme Valérie FONROSE dument habilitée par délibération n° CE 001-06-2022 en date du 14 avril 2022 ;

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

*Vu la délibération n° CT 33-04-2021 du Conseil territorial en date du 11 février 2021 et particulièrement son article 4 portant sur la création de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin ;*

*Vu les statuts de l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin ;*

*Vu la convention de mise à disposition de Monsieur Elie TOUZÉ en date du 27 septembre 2021 au poste de directeur de l'EPIC ;*

*Vu l'avenant à la convention de mise à disposition de Monsieur Elie TOUZÉ en date du 3 janvier 2022 au poste de directeur de l'EPIC ;*

*Considérant la fin de la mise à disposition le 31 mai 2022 et la nécessité de prolonger la mise à disposition de M. Elie TOUZÉ pour une durée de 3 ans maximum ;*

*Considérant l'accord de M. Elie TOUZÉ ;*

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

La Collectivité de Saint-Martin, met M. Elie TOUZÉ (technicien principal de deuxième classe) à disposition de l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin, pour exercer les fonctions de Directeur de l'EPIC pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Afin d'assurer un bon équilibre avec ses missions à la Collectivité de Saint-Martin, M. Elie TOUZÉ est mis à disposition de l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin à hauteur 30% de son temps de travail.

Lors de ces temps de mise à disposition, M. Elie TOUZÉ effectue ses missions de Directeur de l'EPIC conformément aux termes de l'article 11 des statuts de l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin.

L'organisation des congés annuels et la situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de M. Elie TOUZÉ sont gérées par la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 3 : Rémunération :**

La Collectivité de Saint-Martin versera à M. Elie TOUZÉ la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

L'EPIC peut également indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera M. Elie TOUZÉ dans l'exercice de ses fonctions.

La rémunération maintenue en cas de congés de maladie ordinaire est à la charge de la collectivité d'origine.

**ARTICLE 4 : Remboursement**

L'EPIC remboursera à la Collectivité la rémunération équivalente ainsi que sur les cotisations et contributions y afférentes au prorata du temps de travail effectué pour son service, à savoir 30% de son temps de travail, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.

**ARTICLE 5 : Formation**

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

**ARTICLE 6 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport annuel d'activité sera établi par de M. Elie TOUZÉ qui sera transmis à la Collectivité de Saint-Martin. En cas de faute disciplinaire, la Collectivité de Saint-Martin est saisie par l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin.





DP 971127 22 02041	05/05/2022	SAS GALERIE LES ACACIAS 21 Lotissement Le Must Hope Hill 97150 SAINT-MARTIN AT157	204 rue Anse Marcel, Lot 707/708 Résidence Les Acacias Anse Marcel 97150 SAINT-MARTIN Travaux d'aménagement d'un local commercial en magasin de vente	42,04 m <sup>2</sup>	Favorable	UT	Commerce	
DP 971127 22 02042	05/05/2022	LAGORCE David 88 Avenue du Lagon Appt 5 Résidence Louisiana Oyster Pond 97150 SAINT-MARTIN AY140	88 Avenue du Lagon, Oyster Pond 97150 SAINT-MARTIN Construction d'un garage et d'une piscine	50 m <sup>2</sup>	Favorable	UGa	Habitation	
DP 971127 22 02043	09/05/2022	SCI TACKLIN 59 rue Frédérick Arrondell Agrément 97150 SAINT-MARTIN AE26	29 rue de la Liberté, Marigot 97150 SAINT-MARTIN Réfection d'une toiture et les façades sur construction existante	351,45 m <sup>2</sup>	Favorable	UA	Habit / Com	
DP 971127 22 02044	10/05/2022	COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN 6 rue de la Mairie Hôtel de la Collectivité Marigot 97150 SAINT-MARTIN AR440	Rue les Jardins des Daims, Ecole Elémentaire Marie-Antoinette RICHARDS 97150 SAINT-MARTIN Les travaux portent uniquement sur la zone du réfectoire, des cuisines et des vestiaires du personnel : - Rénovation du réfectoire et de la cuisine scolaire de l'école primaire Marie-Antoinette RICHARDS - Modifications des menuiseries de type jalousies par des ouvrants à la française dans le réfectoire et la zone de cuisine - Création d'un local déchets de 2.5 m <sup>2</sup> à l'arrière du bâtiment	695,5 m <sup>2</sup>	Favorable	UG	Ecole primaire	

DP 971127 22 02045	10/05/2022	COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN 6 rue de la Mairie, Hôtel de la Collectivité Marigot 97150 SAINT-MARTIN BX5	rue de Spring, Ecole Elémentaire Hervé WILLIAMS 2 Spring 97150 SAINT-MARTIN Les travaux portent uniquement sur la zone du réfectoire, des cuisines et des vestiaires de l'école : - Rénovation du réfectoire et de la cuisine scolaire de l'école primaire Hervé WILLIAMS 2 - Modifications des menuiseries de type jalousies par des ouvrants à la française dans le réfectoire et la zone de cuisine		Favorable	UB	Ecole primaire	
DP 971127 22 02046	10/05/2022	COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN 6 rue de la Mairie, Hôtel de la Collectivité Marigot 97150 SAINT-MARTIN BE1066	34 rue Jean Luc HAMLET,, Ecole Elémentaire Evelina HALLEY Concordia 97150 SAINT-MARTIN Les travaux portent uniquement sur la zone du réfectoire, des cuisines et des vestiaires de l'école : - Rénovation du réfectoire et de la cuisine scolaire de l'école primaire Evelina HALLEY, avec la mise en accessibilité de cette partie de l'école - Modifications des menuiseries de type jalousies par des ouvrants à la française dans le réfectoire et la zone de cuisine - Création d'un local déchets de 2.0 m <sup>2</sup> à l'entrée de la zone technique du réfectoire	1200 m <sup>2</sup>	Favorable	UC	Ecole primaire	

DP 971127 22 02047	10/05/2022	COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN 6 rue de la Mairie, Hôtel de la Collectivité Marigot 97150 SAINT-MARTIN  BE841	rue des Sucrettes,, Ecole Elémentaire Marie-Amélie LEYDET Spring 97150 SAINT-MARTIN Les travaux portent uniquement sur la zone du réfectoire, des cuisines et des vestiaires du personnel : - Rénovation du réfectoire et de la cuisine scolaire de l'école primaire Marie-Amélie LEYDET - Modifications des menuiseries de type jalousies par des ouvrants à la française dans le réfectoire et la zone de cuisine - Modifications des accès au réfectoire et cuisine, avec création d'une issue de secours - Création d'un local déchets de 4.7 m² à l'arrière du bâtiment	4,7 m²	Favorable	UH	Ecole primaire
DP 971127 22 02049	23/05/2022	MERCELINA Luc 90 Avenue du lagon Oyster Pond 97150 SAINT-MARTIN  AY586	90 Avenue du lagon, Oyster Pond 97150 SAINT-MARTIN Travaux sur construction existante de modification de façade, agrandissement terrasse et piscine		Favorable	UGa	Habitation
PC 971127 22 01031	07/04/2022	WEBSTER Chantale 129 A rue de Cul de Sac Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN  AP505	25 rue Mont Choisy,, Lotissement Mont Chisy II La Savane 97150 SAINT-MARTIN Construction de deux maisons individuelles identiques avec piscine	220 m²	Favorable	INAta	Habitation
PC 971127 22 01034	12/04/2022	LANCEVEVEE Lilian 51 Spring Hill Concordia 97150 SAINT-MARTIN  AT891	3 rue Opale,, Lotissement Parc Phenix Grand Case 97150 SAINT-MARTIN Construction d'un bâtiment industriel destiné à abriter 4 lots à usage d'entrepôt	699,7 m²	Favorable	INAug	Commerce

Fait le 07 Juin 2022

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 006 - 04 - 2022

COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN		REGISTRE DES DOSSIERS – DIA du : 26/04/2022 au : 24/05/2022						
N° Dossier	Nom et Adresse du demandeur	Propriétaire	Adresse du terrain	Surface totale	Prix vente	Objet de la vente	POS	Montant Acquisition
Date dépôt	Références cadastrales		Acquéreur	Surface habitable	Date limite			
DIA 97112 22 00090 26/04/2022	Maitre Vanessa CLERIL-GAYO DABRICOT Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN  BE1100	Monsieur ECOFFET Christophe  79 Lotissement Les Hauts de Concordia II Concordia 97150 SAINT-MARTIN	79 Lotissement Les Hauts de Concordia II Monsieur et Madame Gilles PECQUEUR 29 rue des Alliés 57410 ROHRBACH-LES-BITCHE	1230 m²  200 m²	Vente Amiable 650 000,00 €  26/06/2022	Habitation  dont mobilier 19 500,00 €	Ugb	Ne préempte pas
DIA 97112 22 00091 26/04/2022	Maitre Carole PLACAUD-MARTIN Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN  AR233	Monsieur DORAN Denis  7 Lotissement résidence Savana La Savane 97150 SAINT-MARTIN	7 Lotissement résidence Savana Madame Rosario STUJN Monsieur. Douglas GOBERT et Résidence Mont-Vernon, bâtiment Saint Barth Mont-Vernon 97150 SAINT-MARTIN	2303 m²	Vente Amiable 630 000,00 €  26/06/2022	Habitation  dont mobilier 30 000,00 €	INAta	Ne préempte pas
DIA 97112 22 00092 26/04/2022	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN  AT286, AT287, AT300	IMMOBILIERE DE GESTION D'ETUDES ET DE PROMOTION  Le Chateau 61210 PUTANGES-PONT-ECREPIN	Monsieur Fodhil MESBAH Monsieur Jean-Marc DUFETEL et 63 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY	6019 m²	Vente Amiable 390 000,00 €  26/06/2022	Habitation	IINA	Ne préempte pas
DIA 97112 22 00093 26/04/2022	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN  AT591	Monsieur WEINBACH Jean-Pierre  23 rue Jean-Louis Forain 78150 LE CHESNAY	Pigeon Pea Hill Madame Anne MYLES 42B Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN	1917 m²  80,42 m²	Vente Amiable 335 000,00 €  26/06/2022	Habitation	UT	Ne préempte pas
DIA 97112 22 00094 28/04/2022	Maitre Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY  AW566	Monsieur GENETEAU Jean-Michel  61 rue du Fb St Denis 75010 PARIS-10E-ARRONDISSEMENT	104 Lotissement Résidence de la Baie Orientale  Non communiqué	1620 m²  161,87 m²	Vente Amiable 563 000,00 €  28/06/2022	Habitation  dont mobilier 33 000,00 €	UT	Ne préempte pas
DIA 97112 22 00095 28/04/2022	Maitre Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY  AW171	Monsieur BRUNET Yves  35 résidence de la Baie Orientale, impasse Safran Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	35 Lotissement Les résidence de la Baie Orientale  Non communiqué	1293 m²	Vente Amiable 1 245 000,00 €  28/06/2022	Habitation  dont mobilier 45 000,00 €	Utb	Ne préempte pas
DIA 97112 22 00096 28/04/2022	Maitre Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 Rue de la Paix Gustavia 97150 SAINT-MARTIN  AY744	SEAVIEW 2  6 rue Des Cotonniers Hope Estate 97150 SAINT-MARTIN	110 rue de l'Escale, résidence Seaview 2, Coralita  Non communiqué	3613 m²	Vente Amiable 636 000,00 €  28/06/2022	Habitation 4 villas dont mobilier 36 000,00 €	UT	Ne préempte pas

Le : 16 JUIN 2022  
Maire de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Propriétaire	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Prix vente Date limite	Objet de la vente	POS	Montant Acquisition
DIA 97112 22 00097 28/04/2022	Maitre Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97150 SAINT-MARTIN AY746	SEAVIEW 4 6 rue Des Cotonniers 97150 SAINT-MARTIN	résidence Seaview 4, 110 rue de l'Escale Non communiqué	2349 m²	Vente Amiable 810 000,00 € 28/06/2022	Habitation 6 villas dont mobilier 72 000,00 €	UT	Ne préempte pas
DIA 97112 22 00098 28/04/2022	Maitre Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY AY743	SEAVIEW 1 219 rue de Hollande Marigot 97150 SAINT-MARTIN	résidence Les villas de l'Escale 1, 110 rue de l'Escale Non communiqué	2600 m²	Vente Amiable 630 000,00 € 28/06/2022	Habitation 6 villas dont mobilier 30 000,00 €	UT	Ne préempte pas
DIA 97112 22 00099 28/04/2022	Maitre Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY AY745	SEAVIEW 3 110 rue de l'Escale Oyster Pond 97150 SAINT-MARTIN	Résidence Sea view 3, 110 rue de l'Escale Non communiqué	3373 m²	Vente Amiable 810 000,00 € 28/06/2022	Habitation 6 villas dont mobilier 72 000,00 €	UT et ND	Ne préempte pas
DIA 97112 22 00100 02/05/2022	Maitre Thierry COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN AP516	Monsieur CHOISY Jules 22 rue les deux Frères Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN	HAPPY BAY Monsieur et Madame Maxime Thierry Nicolas TROIN 49 rue de la Batterie Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN	2000 m²	Vente Amiable 280 000,00 € 02/07/2022	dont mobilier 25 000,00 €	INAta	Ne préempte pas
DIA 97112 22 00101 03/05/2022	Maitre Emmanuel MAESSE Notaire 1 rue l'Embarcadere 60500 CHANTILLY AT273, AT276, AT279	PARADIS Immeuble Colibri Marigot 97150 SAINT-MARTIN	ANSE MARCEL Monsieur Cyril CANAS 98 10 ème avenue 60260 LAMORLAYE	23796 m² 27,63 m²	Vente Amiable 105 000,00 € 03/07/2022	Observation est ici faite qu'il existe une terrasse de 9 80 m², non prise en compte dans la superficie dont mobilier 7 350,00 €	UT	Ne préempte pas
DIA 97112 22 00102 04/05/2022	Maitre Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY AT399, AT332	Madame MITHA Yasmeen rue Julieta Ferrao Lote Rs, Apt 147 Avenidas Novas LISBONNE	résidence Royal Privilège, Rue Royal Privilège Non communiqué	1060 m² 71,84 m²	Vente Amiable 295 000,00 € 04/07/2022	Habitation dont mobilier 10 000,00 €	UT	Ne préempte pas
DIA 97112 22 00103 04/05/2022	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN BD332	HERBERT EXPERTISES 19 boulevard Robert Thiboust 77700 SERRIS	35 LOT LES JARDINS D'ORIENT BAY, 2ème phase Monsieur Laurent TOLEDANO 7 boulevard Poin 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	6113 m² 123,51 m²	Vente Amiable 507 000,00 € 04/07/2022	Habitation RESIDENCE CRYSTAL PARK dont mobilier 22 000,00 €	Uta	Ne préempte pas
DIA 97112 22 00108 09/05/2022	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN	JNJ 5 Pinel Est- les Terrasses de Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN	route de L'Espérance Monsieur Eric BOUTIN La source Columbier 97133 SAINT-BARTHELEMY		Vente Amiable 240 000,00 € 09/07/2022	Terrain	INAug	Ne préempte pas
DIA 97112 22 00109 09/05/2022	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height, Concordia 97150 SAINT-MARTIN AW641	Monsieur WALLACE Stéphane 2909 Ann Drive Midland 79705 TEXAS	252 LOT LES RES DE BAIÉ ORIENTALE Monsieur FOUQUET Yolann SEAWIND INVEST 41 rue Villebois-Mareuil 44000 NANTES	2150 m² 79,07 m²	Vente Amiable 475 000,00 € 09/07/2022	Habitation Résidence Sunrise Villas	UT	Ne préempte pas

Edité le 16/06/2022

Page 2

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Propriétaire	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Prix vente Date limite	Objet de la vente	POS	Montant Acquisition
DIA 97112 22 00110 09/05/2022	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN AW555	BELLOTTI Nicolas 245 rue du Cabestan, Parc de la Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	245 LOT LES RES DE BAIÉ ORIENTALE Madame et Monsieur Thierry Albert SULTAN 57 boulevard Saussaye 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	1500 m² 157 m²	Vente Amiable 1 625 000,00 € 09/07/2022	Habitation Maison	Utb et ND	Ne préempte pas
DIA 97112 22 00104 10/05/2022	Maitre SCP HERBERT ET ASSOCIES Notaire 4 Rue Charles Height, Concordia Marigot - 375 97054 Saint Martin AR328	LOCAGUAD 17 LOT 43 HOPE ESTATE 97150 SAINT-MARTIN	43 ZA HOPE ESTATE Monsieur Bruno FLORI 3 route de Colombier 97150 SAINT-MARTIN	1027 m² 1236 m²	Vente Amiable 200 000,00 € 10/07/2022	RESIDENCE ESPACE 43	INAx	Ne préempte pas
DIA 97112 22 00105 12/05/2022	Maitre SCP HERBERT ET ASSOCIES Notaire 4 Rue Charles Height, Concordia Marigot - 375 97054 Saint Martin AR247	HELAL Latif 21 Résidence la Savane 97150 SAINT-MARTIN	21 LOT RES SAVANA Monsieur et Madame Eric JAVOIS 393 Jardins des Daims Morne Emile Rambaud 97150 SAINT-MARTIN	2064 m²	Vente Amiable 845 500,00 € 12/07/2022	Habitation Une villa principale comprenant 2 chambres et 3 studios indépendants	INAta	Ne préempte pas
DIA 97112 22 00106 12/05/2022	Maitre SCP HERBERT ET ASSOCIES Notaire 4 Rue Charles Height, Concordia Marigot - 375 97054 Saint Martin AT572	Joseph Erven LAURENCE chemin Anse Marcel Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN	9150 RUE RED ROCK, Lot MANO WELLS Madame Christine FRANQUES La Roque 12340 BEZONNES	241983 m²	Vente Amiable 10 750,00 € 12/07/2022	Terrain	ND	Ne préempte pas
DIA 97112 22 00107 12/05/2022	Maitre Marie-Pierre ANDREANI 58 Rue de la Paix 97133 SAINT-BARTHELEMY BD279	LILUM SUNRISE 8 LES JARDINS DE LA BAIÉ ORIENTALE 97150 SAINT-MARTIN	8 LOT LES JARDINS D'ORIENT BAY Non communiqué	1812 m² 119,7 m²	Vente Amiable 710 000,00 € 12/07/2022	Habitation dont mobilier 10 000,00 €	UTA	Ne préempte pas
DIA 97112 22 00111 17/05/2022	Maitre Loic MARILLAT RUE FOCH Montpellier BW112	LOUMAZO rue Louis Constante Fleming 97150 SAINT-MARTIN	9426 RUE LOUIS CONSTANT FLEMING Non communiqué	452 m² 26,66 m²	Vente Amiable 65 000,00 € 17/07/2022	Habitation	UC	Ne préempte pas
DIA 97112 22 00112 17/05/2022	Maitre Vérité DJIMI 4 Faubourg Alexandre Isaac 97110 POINTE-A-PITRE AJ76	Monsieur Richardson Rolland Louis 6 Rue de la République Marigot 97150 SAINT-MARTIN	Rue de Hollande Non communiqué	259 m²	Vente Amiable 87 500,00 € 17/07/2022	terrain	UA	Décide de Préempter
DIA 97112 22 00113 17/05/2022	Maitre Maître Arnaud BRUGHERA 3 BIS rue Saint Luc 85000 MOUILLERON-LE-CAPTIF BW26	holding chappe 17 rue Tah Bloudy 97150 SAINT-MARTIN	9473 RUE JEAN JACQUES FAYEL Monsieur Germain GRIL 40 Lotissement La Batterie Friar's bay 97150 SAINT-MARTIN	561 m² 57,7 m²	Vente Amiable 75 000,00 € 17/07/2022	Commerce note annexée pour le description complète du lot	UC	Ne préempte pas
DIA 97112 22 00121 17/05/2022	Maitre Vérité DJIMI 4 Faubourg Alexandre Isaac 97110 POINTE-A-PITRE AJ75	Monsieur RICHARDSON Rolland Louis 6 rue de la République, Marigot 97150 SAINT-MARTIN	MARIGOT Non communiqué	193 m²	Vente Amiable 175 000,00 € 17/07/2022	terrain	UA	Décide de Préempter
DIA 97112 22 00114 20/05/2022	Maitre SCP HERBERT ET ASSOCIES Notaire 4 Rue Charles Height, Concordia Marigot - 375 97054 Saint Martin	JAMES Rodman Trumpet Shelle Road Lot 3 A 97150 SAINT-MARTIN	19 Impasse de range Non communiqué		Vente Amiable 154 440,00 € 20/07/2022	Habitation	UCb	Ne préempte pas

Edité le 16/06/2022

Page 3

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Propriétaire	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Prix vente Date limite	Objet de la vente	POS	Montant Acquisition
DIA 97112 22 00115 24/05/2022	Maître SCP HERBERT ET ASSOCIES Notaire 4 Rue Charles Height, Concordia Marigot - 375 97054 Saint Martin AW586	JOLO 18 Avenue Félix Faure 69007 LYON 7 EME ARRONDISSEMENT	107 LOT LES RES DE BAIE ORIENTALE Non communiqué	1433 m <sup>2</sup> 494 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 520 000,00 € 24/07/2022	Commerce Enable immo.usagé commercial ou habitation, 1 villa avec 1 RDC et terrain alentour + piscine	UT	Ne préempte pas
DIA 97112 22 00116 24/05/2022	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER 58 Rue de la Paix 97133 SAINT-BARTHELEMY AW196, AW197	NOIZET Philippe et Madame Peggy NOIZET Route de Bis Beron 97115 SAINTE-ROSE	6 LOT LES RES DE BAIE ORIENTALE Non communiqué	2310 m <sup>2</sup> 82,73 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 470 000,00 € 24/07/2022	Habitation	Urb	Ne préempte pas
DIA 97112 22 00117 24/05/2022	Maître SYLVIE ricour-brunier 58 Rue de la Paix 97133 SAINT-BARTHELEMY AW202	GRAZIANI Sonia Les résidences de la Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	12 LOT LES RES DE BAIE ORIENTALE Non communiqué	1377 m <sup>2</sup> 119,85 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 545 000,00 € 24/07/2022	Habitation	Urb	Ne préempte pas
DIA 97112 22 00118 24/05/2022	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER 58 Rue de la Paix 97133 SAINT-BARTHELEMY BD795	VERADO 50 rue Ferdinand Forest 97122 BAIE-MAHAULT	Lotissement LE MUST, Hope Hill Non communiqué	6449 m <sup>2</sup>	Vente Amiable 350 000,00 € 24/07/2022	terrain	INAta	Ne préempte pas

Edité le 16/06/2022

Page 4

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 007 - 01 - 2022

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le: 29 JUIN 2022

ANNEXE 1

PRIORITE FSE+ 2021-2027	OBJECTIFS SPECIFIQUES N°.....	FICHES ACTIONS	COUT TOTAL	PARTICIPATION FSE+	CONTREPARTIE NATIONALE
<b>Priorité 2.</b> Renforcer l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative	<b>Objectif spécifique A :</b> Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale.  <b>Objectif spécifique F :</b> promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées	Programme d'accès à l'emploi	5 031 828,23 €	4 277 054,00 €	754 774,23 €
		Bourses et soutien à la mobilité			
		Prévention et lutte contre le décrochage scolaire			
<b>Priorité 3.</b> Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations	<b>Objectif spécifique G :</b> promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversions flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle  <b>Objectif spécifique E :</b> améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages	Observatoire de l'emploi et de la formation	9 823 529,41 €	8 350 000,00 €	1 473 529,41 €
		Soutien à la mission GPEC			
		Renforcement de la formation professionnelle et adaptation aux besoins du territoire			
		Salon de l'orientation, de la formation et des métiers			
<b>Priorité AS RUP FSE+</b>	N/A	Mobilité des jeunes pour faciliter l'accès à la qualification et renforcer l'employabilité des jeunes	2 909 348,23 €	2 472 946,00 €	436 402,23 €
		<b>TOTAL</b>	<b>17 764 705,87 €</b>	<b>15 100 000,00 €</b>	<b>2 664 705,87 €</b>

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 007 - 02 - 2022

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le: 29 JUIN 2022

ANNEXE 1

N°.....

Priorité N°	Priorité 2021-2027	Objectifs spécifiques	Types d'opérations	Maquette FEDER
1	« Développer une économie régionale innovante et compétitive par la création d'un environnement propice au développement de la recherche sur la biodiversité caribéenne, la consolidation du tissu entrepreneurial local et le soutien à l'innovation sur le territoire »	OS 1-i Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Développement des infrastructures liées à la recherche, au développement technologique et à l'innovation	1 680 000 €
		OS 1-ii Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics	Soutien au développement des usages haut débit des entreprises  Déploiement d'équipements informatique, réseaux, multimédia et numérisation de l'administration	3 300 000 €
		OS 1-iii Renforcer la croissance et la compétitivité des PME	Déploiement d'équipements informatique, réseaux, multimédia et numérisation des écoles  Accompagnement à la montée en gamme de l'offre hôtelière  Mise à disposition de foncier d'entreprise (zones d'activité, pépinières)	12 230 000 €
			Promotion de Saint-Martin à visée touristique  Instruments financiers  Accompagnement et soutien à l'innovation des entreprises	
<b>TOTAL</b>				<b>17 210 000 €</b>

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 007 - 04 - 2022

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le: 29 JUIN 2022

Collectivité de SAINT MARTIN

LISTE DES DOSSIERS ADS - PC

N°.....

Suppression lignes

N° Dossier	Date Dépôt Complété le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Surface	Décision Nature Date	POS	DESTINATION S / P	Observations
DP 971127 22 02026	10/03/2022	LAKE Christiane, Thérèse 12 Rue des écoles Grand-Case 97150 SAINT-MARTIN  AS141	1 Rue des Ecoles, Grand-Case 97150 SAINT-MARTIN Installation et aménagement d'un container habitable	28,9 m <sup>2</sup>	Favorable	UB	Habitation	
*	*****	*****	*****	*	*	*	*	*
PC 971127 17 01031	14/03/2017	VILLA ST-MARTIN 5 Rue de la Mairie Immeuble les Bougainvilliees Appt 28 C% Richman 97150 SAINT MARTIN  AT 521	20 Rue Grand-Caye Cul de Sac  Construction neuve -	319,6 m <sup>2</sup>	Annulation	UTb	Habitation	Annulation demandée par le pétitionnaire
PC 971127 18 01030	12/04/2018 08/08/2018	CARTY Jules 31 Rue de Low -Town Saint James 97150 SAINT-MARTIN  AE152	31 rue de Low Town, Saint James 97150 SAINT-MARTIN Travaux sur construction existante - Démolition et reconstruction Post Irma d'un bâtiment.	118,2 m <sup>2</sup>	Annulation	UA	Habitation	Annulation demandée par le pétitionnaire
PC 971127 18 01117	27/11/2018 15/01/2019	MG2 14 Rue de l'Anguille Marigot 97150 SAINT-MARTIN  AE359	Rue de Low Town, Résidence La GALIOTE, Marina Royale, Marigot 97150 SAINT-MARTIN Aménagement sur construction existante avec extension.	166 m <sup>2</sup>	Défavorable	UPa	Habitation	Demande de prorogation faite hors délai
PC 971127 19 01102 M01	15/02/2022 25/05/2022	SA BUILDINVEST 123 rue des Amers Rés. de la Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN  AW33	123 rue des Amers - LA PLAYA, Rés. de la Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	42,75 m <sup>2</sup>	Favorable	NDa	Restaurant	

PC 971127 19 01103	01/08/2019 05/11/2019	JAMAIN Jonathan Daniel 45 Zac Hope Estate 97150 SAINT-MARTIN AP494	14 Rue Mont CHOISY, La Savane 97150 SAINT-MARTIN Construction d'une villa neuve	207,49 m <sup>2</sup>	Annulation	INAta	Habitation	Annulation demandée par le pétitionnaire
PC 971127 20 01018	10/02/2020	SAS SODEV-IMMO 129 A Rue de Cul de Sac Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN AV555	4 Impasse Laurent Danily, Lot 3 et 4 Résidence Hancock, Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelles de 3 maisons jumelées et 1 maison individuelle sur chaque lot 3 et 4	762,96 m <sup>2</sup>	Annulation	UGa	Habitation	Annulation demandée par le pétitionnaire
PC 971127 20 01103	08/09/2020	SCI DEMA 11 Impasse Red Pond, Baie Rouge Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN BIS	4 rue de la Falaise - Villa The Cliff, Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle d'une maison individuelle avec une maison gardien	701,3 m <sup>2</sup>	Annulation	NBa	Habitation	Annulation demandée par le pétitionnaire
PC 971127 21 01120 M01	05/05/2022	SAS SODEV-IMMO 129 A rue de Cul de Sac Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN AV555	4 Impasse LAURENCE Danily, Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN Construction de 6 maisons individuelles identiques à R + 1	681 m <sup>2</sup>	Favorable	UGa	Habitation	
PC 971127 21 01129 M01	05/05/2022	SARL DIMELO 2 rue Ferdinand Forest 97122 BAIE-MAHAULT AW787	2 rue des Arecas, Lotissement Les Hauts de la Baie 97150 SAINT-MARTIN	340,7 m <sup>2</sup>	Favorable	INAta	Habitation	
PC 971127 22 01004	18/01/2022 21/04/2022	ROGERS André Pierre 8 G Impasse Garden Range Bienvenue 97150 SAINT-MARTIN BO141	28 rue de Hollande, Saint James 97150 SAINT-MARTIN Surélévation d'une construction existante - réalisation d'un appartement l'étage de celui existant au RDC	117,8 m <sup>2</sup>	Favorable	UA	Habitation	
PC 971127 22 01014	14/02/2022 05/05/2022	SCI PRIYANKA 4 rue Antoine Lake Concordia 97150 SAINT-MARTIN BE1104	83 rue de Mont Fortune,, Lotissement les Hauts de Concordia Concordia 97150 SAINT-MARTIN Construction d'une villa avec piscine et garage ainsi qu'une construction de 3 studios indépendants	282,85 m <sup>2</sup>	Favorable	UGb	Habitation	

PC 971127 22 01017	17/02/2022 23/05/2022	SAS OPTIMUM CARAIBES 518 Impasse du Mont Rouge Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN BI159, BI160	518 Impasse du Mont Rouge, Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN Démolition et reconstruction de deux corps de bâtiments	509 m <sup>2</sup>	Favorable	NBa	Habitation	
PC 971127 22 01019	24/02/2022	TRIPPLE M 119 Rue de Hollande Saint James 97150 SAINT-MARTIN BT32	106 Rue de Quartier d'Orléans, Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN Création d'une chambre funéraire / Réalisation d'un bâtiment ERP	467,35 m <sup>2</sup>	Rejet tacite	UB	Chambre mortuaire	Pièces compl non fournies
PC 971127 22 01020	24/02/2022 06/04/2022	BROOKS-HODGE Darren Mathieu 198 Rue de Colombier Colombier 97150 SAINT-MARTIN AM595	1 Impasse Peacock, Colombier 97150 SAINT-MARTIN Réalisation de 2 appartements	173,73 m <sup>2</sup>	Favorable	UGp	Habitation	
PC 971127 22 01021	24/02/2022 26/04/2022	RATCHEL Louis 1153 Rue de Concordia Concordia 97150 SAINT-MARTIN BE54	1135 Rue de Concordia, Concordia 97150 SAINT-MARTIN Reconstruction à l'identique d'un logement détruit par IRMA et Construction de 2 nouveaux logements	142,05 m <sup>2</sup>	Favorable avec prescriptions	UGb	Habitation	
PC 971127 22 01023	29/03/2022 26/04/2022	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GDS 4 rue de Colombier Colombier 97150 SAINT-MARTIN AW85	85 rue de Mont Vernon 1, Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN Construction d'une villa	163,64 m <sup>2</sup>	Favorable	UGa	Habitation	
PC 971127 22 01038	05/05/2022	LAFFAY Gilles 16 Howell Center Galisbay 97150 SAINT-MARTIN BD649	5 rue Le Must, Baie Orientale Hope Hill 97150 SAINT-MARTIN Construction d'une villa individuelle	213,5 m <sup>2</sup>	Favorable	UTa	Habitation	
PC 971127 22 01039	05/05/2022	BOIRARD Julien Florentin 46 rue de Spring Appt 3-2 Bât K Santa Monica Spring 97150 SAINT-MARTIN AE198, AE197	2A Voie n° 1, Saint James 97150 SAINT-MARTIN Construction d'une maison individuelle	167,23 m <sup>2</sup>	Défavorable	UA	Habitation	Non respecte art-6 (distance entre bât)

PC 971127 22 01040	05/05/2022	WALWYN Olivier, Frédéric 7 rue du Cimetière Grand Case 97150 SAINT-MARTIN  AR108, AR106	8A rue de Millrum, Grand Case 97150 SAINT-MARTIN Construction d'une habitation individuelle avec studio	274,84 m <sup>2</sup>	Défavorable	UG	Habitation	Non respecte art-10 (hauteur)
PC 971127 22 01042	12/05/2022	FENOT Patrick 10 rue Grand Caye Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN  AY229	19 rue des Arawacks, Oyster Pond 97150 SAINT-MARTIN Reconstruction d'une villa individuelle et d'une chambre indépendante	284,07 m <sup>2</sup>	Favorable	UGa	Habitation	
PC 971127 22 01044	12/05/2022	SCI BELLE ANSE 7 Allée des Madras Friar's Bay 97150  AT833, AT835	19 rue Caye Blanche, ZAC du Privilège, Anse Marcel 97150 SAINT-MARTIN Construction de 3 bâtiments de logement	529,4 m <sup>2</sup>	Favorable	UT	Habitation	

Fait le 20 Juin 2022

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 007 - 05 - 2022

### Classement des offres.

A l'issue de l'analyse des offres, les notes finales obtenues par chaque candidat sont les suivantes :

#### 1) Pour le lot N°1 : Nettoyage des voies publiques du Quartier 1, Orléans.

Candidat	Critère 1	Critère 2	Note /100	Nom commerciale du candidat	Classement
N° 1	28,05	45	73,50	URANIE TRANSPORT ET NETTOYAGE	N° 3
N° 2	33,67	42	75,67	XTREME CLEANING	N° 2
N° 3	40	43,5	83,50	SOCIETE DORMOY LEWIS	N° 1

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée pour le Lot N°1

Nettoyage des voies publiques du Quartier 1, Orléans., il est proposé le classement des offres suivant ainsi que les motifs :

N° de classement	Nom commercial
1	<b>SOCIETE DORMOY LEWIS</b> 66 bd Dr Hubert PETIT 97150 RCS, 344 441 753 000 29 <a href="mailto:Societe-dormoy-lewis@orange.fr">Societe-dormoy-lewis@orange.fr</a> Tel : 0590 877030
2	<b>XTREME CLEANING SCE KEEP SXM CLEAN</b> Agrément, Maison Ficaillère, App 01, 97150 Saint Martin RC : 800 684 805 00016 <a href="mailto:xcsxavier@gmail.com">xcsxavier@gmail.com</a> et <a href="mailto:Jean-Noel@xtremecleaning-sxm.com">Jean-Noel@xtremecleaning-sxm.com</a> Tel : 0690 38 77 49, et 0633 99 15 57
3	<b>URANIE TRANSPORT ET NETTOYAGE</b> 205 impasses Moses Lake, Quartier d'Orléans 97150 Saint Martin RCS, 381 659 572 000 22 <a href="mailto:Marlustbs61@hotmail.com">Marlustbs61@hotmail.com</a> Tel : 0690 871107

#### 2) Pour le lot N°2 : Nettoyage des voies publiques du Quartier 2, Grand-Case.

Candidat	Critère 1	Critère 2	Note /100	Nom commerciale du candidat	Classement
N° 1	33,22	45	78,22	URANIE TRANSPORT ET NETTOYAGE	N° 2
N° 2	25,75	42	67,75	XTREME CLEANING	N° 3
N° 3	40	43,5	83,50	SOCIETE DORMOY LEWIS	N° 1

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée pour le Lot N°2

Nettoyage des voies publiques du Quartier 2, Grand Case., il est proposé le classement des offres suivant ainsi que les motifs :

N° de classement	Nom commercial
1	<b>SOCIETE DORMOY LEWIS</b> 66 bd Dr Hubert PETIT 97150 RCS, 344 441 753 000 29 <a href="mailto:Societe-dormoy-lewis@orange.fr">Societe-dormoy-lewis@orange.fr</a> Tel : 0590 877030
2	<b>XTREME CLEANING SCE KEEP SXM CLEAN</b> Agrément, Maison Fica diere, App 01, 97150 Saint Martin RC : 800 684 805 00016 <a href="mailto:xcsxavier@gmail.com">xcsxavier@gmail.com</a> et <a href="mailto:Jean-Noel@xtremecleaning-sxm.com">Jean-Noel@xtremecleaning-sxm.com</a> Tel : 0690 38 77 49, et 0633 99 15 57
3	<b>URANIE TRANSPORT ET NETTOYAGE</b> 205 Impasses Moses Lake, Quartier d'Orléans 97150 Saint Martin RCS,381 659 572 000 22 <a href="mailto:Marjustbs61@hotmail.com">Marjustbs61@hotmail.com</a> Tel : 0690 871107

**3) Pour le lot N°3 : Nettoyage des voies publiques du Quartier 3, Marigot.**

Candidat	Critère 1	Critère 2	Note /100	Nom commerciale du candidat	Classement
N° 1	24,68	45	69,68	<b>URANIE TRANSPORT ET NETTOYAGE</b>	N° 2
N° 2	24,63	42	66,63	<b>XTREME CLEANING</b>	N° 3
N° 3	40	43,5	83,50	<b>SOCIETE DORMOY LEWIS</b>	N° 1

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée pour le **Lot N°3**

**Nettoyage des voies publiques du Quartier 3, Marigot**, il est proposé le classement des offres suivant ainsi que les motifs :

N° de classement	Nom commercial
1	<b>SOCIETE DORMOY LEWIS</b> 66 bd Dr Hubert PETIT 97150 RCS, 344 441 753 000 29 <a href="mailto:Societe-dormoy-lewis@orange.fr">Societe-dormoy-lewis@orange.fr</a> Tel : 0590 877030
2	<b>XTREME CLEANING SCE KEEP SXM CLEAN</b> Agrément, Maison Fica diere, App 01, 97150 Saint Martin RC : 800 684 805 00016 <a href="mailto:xcsxavier@gmail.com">xcsxavier@gmail.com</a> et <a href="mailto:Jean-Noel@xtremecleaning-sxm.com">Jean-Noel@xtremecleaning-sxm.com</a> Tel : 0690 38 77 49, et 0633 99 15 57
3	<b>URANIE TRANSPORT ET NETTOYAGE</b> 205 Impasses Moses Lake, Quartier d'Orléans 97150 Saint Martin RCS,381 659 572 000 22 <a href="mailto:Marjustbs61@hotmail.com">Marjustbs61@hotmail.com</a> Tel : 0690 871107

**4) Pour le lot N°4 : Nettoyage des voies publiques du Quartier 4, Sandy Ground.**

Candidat	Critère 1	Critère 2	Note /100	Nom commerciale du candidat	Classement
N° 1	34,36	45	79,36	<b>URANIE TRANSPORT ET NETTOYAGE</b>	N° 3
N° 2	32	42	75	<b>XTREME CLEANING</b>	N° 2
N° 3	40	43,5	83,50	<b>SOCIETE DORMOY LEWIS</b>	N° 1

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée pour le **Lot N° 4**

**Nettoyage des voies publiques du Quartier 4, Sandy Ground.**

il est proposé le classement des offres suivant ainsi que les motifs :

**A) Proposition d'attribution,**

**Pour le lot 1 : Nettoyage des voies publiques du Quartier 1, Orléans**

<b>SOCIETE DORMOY LEWIS</b> 66 bd Dr Hubert PETIT 97150 RCS, 344 441 753 000 29 <a href="mailto:Societe-dormoy-lewis@orange.fr">Societe-dormoy-lewis@orange.fr</a>
---



**DETAIL DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE N°22.01.001**

**ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES DE SAINT-MARTIN ANNUUEL**  
Lot N°1 Quartier d'Orléans

Lieux d'intervention	Détail des prestations d'exécution	Fréquence	Montant
<b>Lot N°1, Quartier d'Orléans.</b>	Balayeage mécanique des voies et fils d'eau	Hebdomadaire	72 000,00 €
	Balayeage manuel des voies et fils d'eau	2 fois/semaine	36 000,00 €
	Balayeage et nettoyage des trottoirs	2 fois/semaine	60 000,00 €
	Passage de karcher (lors ce que nécessaire)	2 fois/semaine	9 600,00 €
	Balayeage mécanique et manuel des voies et fils d'eau lors de manifestations locales	2 fois/semaine	9 600,00 €
	Enlèvement des mauvaises herbes et arbustes présentes sur les voies, trottoirs, caniveaux, etc.	2 fois/semaine	9 600,00 €
	hauteur		
	Collecte des corbeilles	2 fois/semaine	9 600,00 €
	Rangement des conteneurs à poubelles	2 fois/semaine	9 600,00 €
	Nettoyage des espaces piétons, placettes et parkings	2 fois/semaine	6 000,00 €
Ramassage de tous les déchets rencontrés le long trottoirs, rues, caniveaux, ...	2 fois/semaine	9 600,00 €	
Chargement, évacuation des produits ramassés	2 fois/semaine	10 800,00 €	
			<b>242 400,00 €</b>

Voire BPU en annexe 1.



**Pour le lot 2 : Nettoyage des voies publiques du Quartier 2, Grand-Case.**

**SOCIETE DORMOY LEWIS**  
66 bd Dr Hubert PETIT 97150  
RCS, 344 441 753 000 29  
[Societe-dormoy-lewis@orange.fr](mailto:Societe-dormoy-lewis@orange.fr)  
Tel : 0590 877030

Voire BPU en annexe 2.

**DETAIL DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE N°22.01.001**



**ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES DE SAINT-MARTIN**

Lot N°2 Quartier de Grand-Case  
ANNUUEL

Lieux d'intervention	Détail des prestations d'exécution	Fréquence	Montant
	Balayage mécanique des voies et fils d'eau	Hédomadaire	60 000,00 €
	Balayage manuel des voies et fils d'eau	3 fois / semaine	48 000,00 €
	Balayage et nettoyage des trottoirs	3 fois / semaine	60 000,00 €
	Passage de karcher (lors ce que nécessaire)	3 fois / semaine	10 800,00 €
	Balayage mécanique et manuel des voies et fils d'eau lors de manifestations locales	3 fois / semaine	9 600,00 €
	Enlèvement des mauvaises herbes et arbustes présentes sur les voies, trottoirs, caniveaux, etc.	Taille 3 fois / semaine	9 600,00 €
Lot N°2, Quartier de Grand-Case,	d'arbustes sauvages le long du domaine public jusqu' 2 m de hauteur	3 fois / semaine	9 600,00 €
	Collecte des corbeilles	3 fois / semaine	9 600,00 €
	Rangement des containers à poubelles	3 fois / semaine	9 600,00 €
	Nettoyage des espaces piétons, placettes et parkings	3 fois / semaine	9 600,00 €
	Ramassage de tous les déchets rencontrés le long trottoirs, rues, caniveaux, ...	3 fois / semaine	9 600,00 €
	Chargement, évacuation des produits ramassés	3 fois / semaine	10 800,00 €
			<b>247 200,00 €</b>

**Pour le lot 3 : Nettoyage des voies publiques du Quartier 3, Marigot.**

**SOCIETE DORMOY LEWIS**  
66 bd Dr Hubert PETIT 97150  
RCS, 344 441 753 000 29

[Societe-dormoy-lewis@orange.fr](mailto:Societe-dormoy-lewis@orange.fr)  
Tel : 0590 877030

Voire BPU en annexe 2.

**DETAIL DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE N°22.01.001**



**ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES DE SAINT-MARTIN**

Lot N° 3-1 Marigot et Lot N° 3-2 Spring et Concordia  
ANNUUEL

Lieux d'intervention	Détail des prestations d'exécution	Fréquence	Montant
	Balayage mécanique des voies et fils d'eau	Hédomadaire	93 600,00 €
	Balayage manuel des voies et fils d'eau	Quotidienne	160 800,00 €
	Balayage et nettoyage des trottoirs	Quotidienne	192 000,00 €
	Passage de karcher (lors ce que nécessaire)	Quotidienne	9 600,00 €
	Balayage mécanique et manuel des voies et fils d'eau lors de manifestations locales	Quotidienne	14 400,00 €
	Enlèvement des mauvaises herbes et arbustes présentes sur les voies, trottoirs, caniveaux, etc.	Quotidienne	9 600,00 €
Lot N°3 Marigot,	Taille d'arbustes sauvages le long du domaine public jusqu' 2 m de hauteur	Quotidienne	14 400,00 €
	Collecte des corbeilles	Quotidienne	14 400,00 €
	Rangement des containers à poubelles	Quotidienne	14 400,00 €
	Nettoyage des espaces piétons, placettes et parkings	Quotidienne	14 400,00 €
	Ramassage de tous les déchets rencontrés le long trottoirs, rues, caniveaux, ...	Quotidienne	24 000,00 €
	Chargement, évacuation des produits ramassés	Quotidienne	24 000,00 €
	Balayage mécanique des voies et fils d'eau	3 par semaine	96 000,00 €
	Balayage manuel des voies et fils d'eau	3 par semaine	48 000,00 €
	Balayage et nettoyage des trottoirs	3 par semaine	72 000,00 €
	Passage de karcher (si besoin)	Quotidienne	9 600,00 €
	Enlèvement des mauvaises herbes présentes sur les voies, les trottoirs et caniveaux, etc.	1 par semaine	9 600,00 €
Lot N°3, Spring/Concordia	Taille d'arbustes sauvages le long du domaine public jusqu' 2 m de hauteur	6 par semaine	14 400,00 €
	Ramassage de tous les déchets rencontrés la long trottoirs, rues, caniveaux, ...	3 par semaine	14 400,00 €
	Chargement, évacuation des produits ramassés	3 par semaine	14 400,00 €
			<b>835 200,00 €</b>

**Pour le lot 4 : Nettoyage des voies publiques du Quartier 4, Sandy Ground.**

**SOCIETE DORMOY LEWIS**  
66 bd Dr Hubert PETIT 97150  
RCS, 344 441 753 000 29  
[Societe-dormoy-lewis@orange.fr](mailto:Societe-dormoy-lewis@orange.fr)  
Tel : 0590 877030

Voire BPU en annexe 2.



**DETAIL DU PRX GLOBAL ET FORFAITAIRE N°22.01.001**

**ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES DE SAINT-MARTIN**

Lot N°4 Quartier de Sandy-Grand

Lieux d'intervention	Détail des prestations d'exécution	Fréquence	Montant
Lot N°4, Quartier de Sandy-Grand,	Balayage mécanique des voies et fils d'eau	Hebdomadaire	48 000,00 €
	Balayage manuel des voies et fils d'eau	5 fois/semaine	60 000,00 €
	Balayage et nettoyage des trottoirs	5 fois/semaine	100 800,00 €
	Passage de karcher (lors ce que nécessaire)	2 fois/semaine	9 600,00 €
	Balayage mécanique et manuel des voies et fils d'eau lors de manifestations locales	5 fois/semaine	9 600,00 €
	Enlèvement des mauvaises herbes et arbustes présentes sur les voies, trottoirs, caniveaux, etc. Taille d'arbustes sauvages le long du domaine public jusqu' 2 m de hauteur	5 fois/semaine	9 600,00 €
	Collecte des corbeilles	5 fois/semaine	12 000,00 €
	Rangement des containers à poubelles	5 fois/semaine	14 400,00 €
	Nettoyage des espaces piétons, placettes et parkings	5 fois/semaine	14 400,00 €
	Ramassage de tous les déchets rencontrés le long trottoirs, rues, caniveaux, ...	5 fois/semaine	14 400,00 €
	Chargement, évacuation des produits ramassés	5 fois/semaine	14 400,00 €

**ANNEXE à la DELIBERATION : CE 007 - 07 - 2022**

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le: 29 JUIN 2022

ANNEXE 1

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2022  
(44 projets)

NOM DE L'ASSOCIATION	NUMERO SIRET	OBJET DE LA SUBVENTION	NATURE DE LA SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION (en euros)	CONDITIONS DE VERSEMENT
ABC INTERSPORTS	48783160400011	BOXING TOUR SAINT-MARTIN QVA QPV	Aide en numéraire	10 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
ACCOLADE CARAIBES	49269126600026	PRISE EN CHARGE DES PPSMJ ORIGINAIRES DE SAINT-MARTIN	Aide en numéraire	15 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
AIDES	34949617400047	The only way to stop HIV is you, is us! (le seul moyen de stopper le VIH c'est vous, c'est nous)	Aide en numéraire	15 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
ALEFPA - CHRS LE MANTEAU	43837457100026	Laverie solidaire	Aide en numéraire	15 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
ARIANA	48925534900032	Programme éducatif, artistique et citoyen « MIX'ART ST MARTIN 2022 : « Les jeunes des quartiers dessinent et chantent l'île de Saint Martin de Demain »	Aide en numéraire	10 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
ASSOCIATION SPORTIVE DE MARIGOT	80072076500018	Favoriser l'insertion sociale et éducative des enfants et des jeunes habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville	Aide en numéraire	3 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE SAINT-LOUIS STARS	48368062500025	ADDING VALUE TO LIFE THROUGH SPORTS	Aide en numéraire	1 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
CARIBBEAN KARATÉ OYAMA	49110598700011	Animations sportives de nature à Saint Martin dans le cadre du dispositif "Quartiers d'été 2022" et "Quartiers d'automne 2022".	Aide en numéraire	6 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
CLUB NAUTIQUE DE SAINT-MARTIN	85082667800011	DAPA (Découverte des Activités de Plein Air)	Aide en numéraire	10 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
CROIX ROUGE FRANCAISE	77567227221138	Equipe Mobile d'Intervention Sociale Santé	Aide en numéraire	20 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
FIVE B	85286548400012	SANDY DAYS FAMILY	Aide en numéraire	1 500,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention

		B KASAL	Aide en numéraire	2 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
		B TRIP IN SANDY DAYS SUMMER	Aide en numéraire	2 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
ISLAND VIBES SXM	88833211100010	ISLAND VIBES SXM	Aide en numéraire	5 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
LA COURONNE ESPACE INTERGENERATIONNEL	82249340900012	BIEN VIEILLIR CHEZ SOI	Aide en numéraire	10 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
LE CHEMIN DE LA JEUNESSE	88105655000018	TENDONS LA MAIN A NOS JEUNES	Aide en numéraire	8 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
LES FRUITS DE MER	83913122400017	MUSÉCOLE 3: une collaboration entre l'Amuseum Naturalis et les écoles de Quartier d'Orléans et Sandy Ground pour accroître l'éducation bilingue sur la nature, le patrimoine et la culture locaux.	Aide en numéraire	7 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
LES MIOCHES CARMONT	83093324800015	Apprendre sans limites V2	Aide en numéraire	7 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
		Actions éducatives, artistiques et sensorielles	Aide en numéraire	7 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
METIMER	75087404200021	Apprentissage de la navigation	Aide en numéraire	4 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
		Sea Discovery Day	Aide en numéraire	3 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
		Sorties Baleines	Aide en numéraire	5 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
MISSION GLOBAL ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALES DES JEUNES	75190947400015	Peace Conference	Aide en numéraire	5 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
NATURE IS THE KEY WELLNESS ENTERTAINMENT AND SOLIDARITY	85150242700012	DES CLES POUR UNE JEUNESSE ACTIVE	Aide en numéraire	3 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
		DES CLES POUR LA JEUNESSE DE SANDY GROUND/SPORT ET FAMILLE	Aide en numéraire	4 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
		DES CLES POUR UN ACCES AU NUMERIQUE A SANDY GROUND	Aide en numéraire	2 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
		NATURE C'EST LA CLE: TOUS ENSEMBLE POUR LA JEUNESSE	Aide en numéraire	5 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
OVE CARAIBES	88052126500012	Beautification project - programme 2022-2023 : Quartier prioritaire de Sandy Ground	Aide en numéraire	5 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
		Creative lab : trois projets structurants pour Sandy Ground	Aide en numéraire	10 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
RESILIENT WOMAN	89529842000012	Un Ordi pour tous : Découverte ou remise à niveau de l'outil informatique	Aide en numéraire	5 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
SAINT MARTIN SANTÉ	80308906900022	LE MOBI SPORT	Aide en numéraire	10 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
SAINT-MARTIN ET SINT MAARTEN : L'ALLIANCE EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ	88169611600014	Soutien individualisé et accompagnement à l'autonomie	Aide en numéraire	3 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
SÉCURITÉ ROUTIÈRE SXM	85404469000030	Sécurité, formation et prévention de la délinquance à Saint Martin 97150	Aide en numéraire	20 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
SEM TA ROUTE	82524149000010	Centre Social de QUARTIER d'ORLEANS	Aide en numéraire	20 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
		Centre Social de QUARTIER d'ORLEANS: Création d'un espace d'activités physiques et artistiques	Aide en numéraire	5 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
SOULIGA EDUCATION ASSOCIATION	89210888700019	EDUC 'CAMP	Aide en numéraire	5 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
SPEEDY PLUS	48097133200022	Anim' Sandy Ground	Aide en numéraire	5 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
		Anim QUARTIER d'ORLEANS	Aide en numéraire	5 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
		HOLI BASKET - BALL TOUR	Aide en numéraire	5 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
		La famille. Relations inter générationnelles orientées vers le lien social	Aide en numéraire	2 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
		Les Olympiades de Quartier d'Orléans	Aide en numéraire	4 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
SXMVOICES	90149662000013	SXMVOICES	Aide en numéraire	2 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
TITI MOTO ASSOCIATION	88773030700014	ATELIER AUTO MOTO'	Aide en numéraire	5 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention
TOURNESOL	50306206900037	L'activité sportive comme vecteur de socialisation et de prévention de sa santé chez les jeunes et jeunes adultes et adultes en situation de handicap	Aide en numéraire	15 000,00 €	A la notification de l'acte attribuant la subvention

et de Saint-Martin

Le : 29 JUIN 2022

ANNEXE 2

**PROJETS NON RETENUS EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA MILLE POUR L'ANNEE 2022** .....  
(41 projets)

NOM DE L'ASSOCIATION	NUMERO SIRET	OBJET DE LA SUBVENTION
ACED	44481184800027	Jeunes au service des anciens et des personnes à mobilité réduite (JADA)
ALEPPA - CHRS LE MANTEAU	43837457100026	EPICERIE SOLIDAIRE TINERANTE BUS SOLIDAIRE GO FOR IT
AS COBRACED	80896738400013	
AS DU COLLEGE MONT DES ACCORDS	48523352200013	Poursuite de l'aménagement et de la sécurisation de la base nautique de l'association sportive du collège Mont des Accords
ASSO NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS	77566663900080	BRICOBUS SOLIDAIRE Ateliers de Quartier et Chantiers adaptation en QPV et QVA
ASSOCIATION MEDIA SCOLAIRE SXM	87801566800014	Radio du collège Mont des accords
ASSOCIATION NUMERIQUE ET INNOVATION SOCIALE SAINT-MARTIN	84243879800014	Etude de préfiguration d'un incubateur de I'ESS pour soutenir le développement de l'entrepreneuriat et de I'ESS dans les QPV et QVA de Saint-Martin Actions de dynamisation de quartiers et insertion professionnelle ONE LOVE TV Remobilisation scolaire des décrocheurs issus des QPV et QVA à travers la création d'ateliers en développement de jeu vidéos fondés sur des principes motivationnels et de réussite Atelier Métier de la Bouche
ASSOCIATION SAINT-MARTINOISE DE SENSIBILISATION AUX METIERS DE BOUCHE	89879585100010	
AUTO-ECOLE ASSOCIATIVE EVANYA	83925709400020	Action de Formation et de Sensibilisation des bases de l'enseignement à la conduite, Permis de conduire à 700€ (au lieu de 1450€) MISE A DISPOSITION D'UN SIMULATEUR DE CONDUITE
CROIX ROUGE FRANÇAISE	77567227221138	Espace Santé Jeunes
JEAN ROSTAND	49498516100012	ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'ACTIVITES SECURITE ROUTIERE
LE PLAISIR DE PARTAGER	53364604800017	Le plaisir de partager PROMO ARTISANAT Fit Boss
LES CAVALIERS SXM	81749505400022	RANCH CENTRE DE LOISIRS ET DE TOURISME EQUESTRES
LES PRECIEUX ARC-EN-CIEL	85005979100010	Educatons à travers l'art
MAM LES MINIS PIRATES	89466327500016	Accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans
MISSION GLOBAL ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALES DES JEUNES	75190947400015	Mentorat pour les Jeunes Hommes Impliqués dans la Violence Domestique
ORLEANS ATTACKERS FOOTBALL CLUB	48399681500013	Centre Formation Football
ORLEANS BOXING CLUB DE SAINT MARTIN	84244711200017	ORLEANS BOXING CLUB SXM

PIERRE JEFF	85142242800017	JEUNE SPORTIF KARICULTUREL TOURNOIS LE PLAISIR DU VOLLEY BALL
REPIT SOLIDARITE INSERTION	90483746500015	DEVELOPPEMENT AGRO TOURISME DANS LE QUARTIER
RESILIENT WOMAN	89529842000012	École des parents : soutien à la parentalité Maman en devenir : Soutien aux jeunes mères Hébergement solidaire
SAINT-MARTIN ET SINT MARTEN : L'ALLIANCE EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ	88169611600014	
SANDY GROUND ON THE MOVE INSERTION	53236800800019	AU COEUR DE L'ENVIRONNEMENT
SEM TA ROUTE	82524149000010	Centre Social de QUARTIER d'ORLEANS: mobilité du quartier
SOLEIL KARAIK	88768112000010	FAN DAYS LES VOIX DES ÎLES DU NORD SOIREE DES AÎNÉS INNOVER POUR DURER
SXM INNOVATION	90153741500019	MAISON DE LA FAMILLE
SXM LOISIRS SERVICES	85309384700020	Éduc anim pour tous.
SXM SPORT EVASION	79046891200015	Sport Evasion Inter-générationnel
TOUS A L'O	80849946100024	J'apprends à nager

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

ANNEXE 3 Le : 2 9 JUIN 2022

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COLLECTIVITE D'OUTRE MER DE SAINT-MARTIN ET L'ASSOCIATION SEMTARROUTE.....**  
**POUR L'ANNEE 2022**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTEE**

Entre :

La collectivité de Saint-Martin, représentée par son Président, Monsieur Louis MUSSINGTON agissant en exécution de la délibération n° ..... du conseil exécutif en séance du ..... et ci-après désignée sous le terme « la Collectivité », d'une part ;

Et

SEMTARROUTE, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901/ le code civil local, déclarée en préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, sous le numéro W9G3001354, N° SIRET 825241490 00010 dont le siège social est situé, au 9 rue Antoine Lake – Concordia, 97150 SAINT-MARTIN, représentée par sa Présidente Aline FREEDOM dûment mandatée, et ci-après désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Vu l'article 107-1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L06314-1 et L. 1611-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L. 122-1, L.211-1 et suivants et L.242-2 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la délibération n° ..... attribuant une subvention à l'Association ;

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant les projets initiés et conçus par l'Association SEMTARROUTE conformes à son objet statutaire ;

Considérant les piliers de la politique de la ville que sont : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, l'emploi et le développement économique ;

Considérant les axes transversaux de la politique de la ville que sont : la citoyenneté et la participation, l'égalité hommes femmes et la jeunesse ;

Considérant les thématiques du contrat de ville de Saint-Martin 2015 – 2020, modifié par avenant signé le 3 décembre 2021 ;

Considérant que les actions conçues et initiées par l'Association conformément à son objet social que les projets ci-après présentés participent de cette politique ;

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité de Saint-Martin apporte son soutien financier à l'Association pour l'année 2022 par le versement d'une subvention pour la réalisation d'un des projet(s) défini(s) en annexe I.

**ARTICLE 2 – OBJET DE LA SUBVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le/les projet(s) défini(s) en annexe I à la présente convention, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule.

Pour l'année 2022, la Collectivité contribue financièrement à la mise en œuvre de ce/ces projet(s) d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'alinéa 1 du présent article. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet pourra faire l'objet d'une demande de reversement par la Collectivité selon les modalités définies à l'article 10.

**ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties qui intervient après approbation au conseil exécutif et transmission au contrôle de légalité. Elle prend fin au 30 juin 2023.

**ARTICLE 4 – DELAI DE CADUCITE DE L'AIDE ET DEMANDE DE REPORT**

La subvention attribuée est valable jusqu'au **31 décembre 2022**.

A l'issue de la date de fin de validité, la subvention est réputée caduque et ne peut faire l'objet d'un versement.

Toutefois, l'association peut demander un report de la subvention au plus tard le **31 décembre 2022** en explicitant les raisons pour lesquelles la subvention allouée n'a pas pu être consommée en adressant un courrier au Président du conseil territorial par courriel ou remis en mains propres ou par lettre recommandée avec accusé réception.

Ce report est approuvé par une délibération du conseil exécutif, et la conclusion d'un avenant à la présente convention.

**ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION**

5.1 Pour l'année 2022, la Collectivité s'engage à verser une subvention forfaitaire d'un montant total de 25 000 euros, répartie comme suit :

- Pour le projet « Centre Social de QUARTIER d'ORLEANS », la Collectivité s'engage à octroyer une subvention forfaitaire d'un montant de 20 000 euros équivalant à 23,27 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 85 953 euros) conformément au budget prévisionnel du projet en annexe II à la présente convention.
- Pour le projet « Création d'un espace d'activités physiques et artistiques », la Collectivité s'engage à octroyer une subvention forfaitaire d'un montant de 5 000 euros équivalant à 6,75 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 74 089 euros) conformément au budget prévisionnel du projet en annexe II à la présente convention.

Le taux d'intervention de la Collectivité est fixé à 15,62 % du montant prévisionnel des dépenses éligibles de 160 042 euros.

5.2 La subvention mentionnée au paragraphe 5.1 n'est applicable que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes par l'Association :

- Le respect par l'Association des obligations de la présente convention en particulier celles mentionnées aux articles 2, 7 à 9;
- La vérification par la Collectivité que le montant de la contribution n'exécède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

**ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La Collectivité verse 25 000 euros à la notification de la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

TITULAIRE DU COMPTE : SEMTROUTE  
BANQUE : CAISSE DEPARAGNE CEPAC  
IBAN : FR76 1131 5000 0108 0109 6991 879  
BIC : CEPARFRPP131

**ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice sur lequel s'est porté la subvention les documents ci-après :

- Le *compte rendu financier par projet*, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif. Ces documents sont signés par le président de l'Association ou toute personne habilitée ;
- Une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes ou, le cas échéant, le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Un rapport d'activité.

Tout refus de communication ou transmission tardive de ces documents entraîne le retrait de la subvention.

**ARTICLE 8 – EVALUATION ET CONTROLE DE LA COLLECTIVITE**

**8.1 Evaluation du projet**

La Collectivité de Saint-Martin effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à son objet défini à l'article 2.  
L'Association s'engage à faciliter ces opérations de suivi qui pourront se concrétiser de différentes manières : visites sur place, appels téléphoniques, participation aux événements...

**8.2 Contrôle de la Collectivité**

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Collectivité. A ce titre, la Collectivité peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Collectivité.

La Collectivité contrôle, au terme de la convention fixé à l'article 3, que la contribution financière n'exécède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Collectivité peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

**ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS**

**9.1 En matière d'information**

L'Association informe sans délai l'administration par lettre recommandée avec accusé réception de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations.

L'association s'engage à fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**9.2 En matière d'assurances**

L'association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Collectivité ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en capacité de justifier, à tout moment, à la Collectivité les attestations d'assurances correspondantes.

**9.3 En matière de communication**

Le bénéficiaire s'engage à :

- citer la participation financière de la Collectivité sur tout support mentionnant le projet objet de la présente convention en apposant le logo de la Collectivité de Saint-Martin
- autoriser la Collectivité à communiquer sur le projet et ses résultats dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Chaque partie consent aux autres un droit d'utilisation portant sur son nom et son logo, non exclusif, non cessible, non transférable, aux fins exclusives de l'application des dispositions de l'alinéa précédent  
Ce droit est concédé à titre gratuit pour la durée de la présente convention. La présente convention n'a pas pour objet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (en particulier, les marques, les logos et les noms de domaine) des autres parties, autres que le droit limité d'utilisation prévu ci-dessus.

**ARTICLE 10 – SANCTIONS : NON VERSEMENT OU RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Collectivité pourra ne pas verser en totalité ou partiellement la subvention allouée ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au bénéficiaire en cas de :

- Non-respect des clauses de la présente convention en particulier en cas de non-utilisation de la subvention allouée par le bénéficiaire, en cas d'utilisation de la subvention à des fins, même partiellement, non-conformes à l'objet de la présente convention, en cas d'absence de transmission des justificatifs mentionnés à l'article 7 ;
- Modification substantielle ou report, sans l'accord écrit de la Collectivité, des conditions d'exécution de la convention par l'association ;
- Contribution excédant le coût du projet ;

La Collectivité met en demeure le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé-réception de produire ses observations écrites et le cas échéant, sur sa demande, des observations orales dans un délai d'un mois à compter de sa notification. Le bénéficiaire peut se faire assister par un conseil ou représentant de son choix. La Collectivité n'est pas tenue de satisfaire les demandes d'audition abusives, notamment par leur nombre ou leur caractère répétitif ou systématique.

Si à l'expiration de ce délai, le bénéficiaire n'a produit aucune observation ou si les observations émises ne sont pas de nature à justifier le maintien de l'aide allouée, la Collectivité pourra :

- retirer la décision d'octroi de la subvention lorsque les conditions mises à son octroi n'ont pas été respectées ou l'abroger si son maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie ;
- résilier la présente convention en application de l'article 12.1 ;
- le cas échéant, émettre un titre exécutoire pour obtenir le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

**ARTICLE 11 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

**ARTICLE 12- RESILIATION DE LA CONVENTION**

*12-1 : Résiliation en cas d'inexécution de la convention*

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

*12-2 : Résiliation en cas de motif d'intérêt général*

La Collectivité de Saint-Martin pourra également résilier la convention pour tout motif d'intérêt général à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 13 - ANNEXES :**

Les annexes n°1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

**ARTICLE 14 – LITIGES**

En cas de désaccord, les parties s'engagent à trouver un accord amiable. Si cela s'avère impossible, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Martin.

Fait le xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx à Saint-Martin

Pour l'Association  
La Présidente de l'Association,  
  
**Aline FREEDOM**

Pour la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin,  
Le Président du Conseil Territorial  
  
**Louis MUSSINGTON**

**ANNEXE I : LE PROJET**

**Obligation :**

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1<sup>er</sup> de la convention :

**Projet 1 : Centre Social de QUARTIER D'ORLEANS**

Dépenses éligibles Coûts directs liés au projet	Subvention de la Collectivité	Somme des financements publics (affectés au projet)
85 953 EUR	20 000 EUR	20 000 EUR

**a) Objectif(s) :**

- Soutenir la jeunesse et les familles
- Favoriser la réussite éducative et l'insertion socio-professionnelle des plus fragiles
- Participer au développement social du territoire
- Favoriser l'empowerment et la démocratie participative
- Soutenir et accompagner les projets des habitants

**b) Public(s) visé(s) :**

Age : 6/15 ans ; 16/17 ans ; 18/25 ans ; 26/64 ans ; 65 ans et plus  
Sexe : Mixte

**c) Localisation :** Quartier D'Orléans - Gloire - Griselle

**d) Moyens mis en œuvre :**

Aujourd'hui, l'association fonctionne avec un conseil d'administration de 10 membres et d'un bureau composé de 4 membres et 2 membres fondateurs. Ce nouveau bureau connaît parfaitement les réalités socioéconomiques locales et est prêt à relever le défi de la création d'un centre social au sein du QPV de Quartier d'Orléans.

La présidente : Madame Aline FREEDOM,

Directrice de Centre de Formation depuis plus de 30 ans à Saint-Martin, connaît la problématique des personnes en situation de précarité, a travaillé à accompagner des demandeurs d'emploi pour le compte du Pôle Emploi

A occupé successivement les postes de président, et trésorier et membre de l'association LE MANTEAU DE ST-MARTIN (CAHU, et CHRS).

A acquis une expérience dans la vie politique de l'île.

La Vice-présidente : Madame Aïda VEINUM, Directrice de l'office du tourisme de Saint-Martin. Ses connaissances du territoire, du management ainsi que des modalités de socialisations locales constituent un réel atout pour le développement du Centre Social et Culturel.

La trésorière : Madame Marva TYSON, Comptable à la Direction Financière de la Collectivité. Elle connaît parfaitement le QPV où est implanté le service qui postule pour accueillir le futur Centre social et culturel, pour y avoir résidé pendant près de 20 ans.

La secrétaire : Sandra FLEMMING, exerce au CESSAD, un réel atout pour la connaissance des publics en situation de handicap. Elle est par ailleurs très impliquée dans le monde associatif à Saint-Martin, depuis de nombreuses années, ancienne Présidente du « Lion's Club » et toujours membre du CA. Elle participe à l'accompagnement des publics en difficultés socio-économiques.

Les membres du CA de « SEM la Route » peuvent compter sur les salariés du service SSSSP, situé aux rez-de-chaussée des logements de la SEMSAMAR. L'équipe est composée de quatre personnes.

Cependant, elle bénéficie régulièrement des renforts de bénévoles sur certaines actions et activités proposées dans la structure ou par les bénévoles eux-mêmes.

En effet, trois animatrices et un animateur bénévole viennent environ une fois par semaine dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité. Leur précieuse aide nous permet de mieux encadrer les enfants et de tendre vers un accompagnement plus individualisé. Ces mêmes bénévoles participent aussi à l'animation de quartier que notre service propose quotidiennement aux enfants.

Un Cadre Infirmier bénévole intervient également dans les cours de F.L.E dispensés au sein de la structure dans le cadre du café social. Sa qualification permet à notre public de mieux se familiariser avec le vocabulaire médical, indispensable lors de rendez-vous médicaux. De plus, elle propose des conseils de santé aux adhérents qui le souhaitent.

Une grande partie de notre activité consiste aussi à apporter un soutien dans le cadre de l'accompagnement aux droits. Cependant, notre équipe n'étant pas spécialisée dans ce domaine, nous avons fait appel à une juriste qui intervient bénévolement dans la structure. Cette experte du droit des étrangers, fait partie de notre réseau ; de plus, elle maîtrise trois langues et connaît bien notre public cible.

Elle est un réel atout pour les habitants de QO.

Les ressources salariées

Le directeur du centre social, Benjamin DI PILLA, est titulaire d'un Master en Science de l'Education, et a débuté une formation DESJEPs. Il a une expérience dans l'élaboration et la gestion de projets associatifs ainsi que la gestion d'équipes pluridisciplinaires en terrain sensible. Il a déjà exercé au sein d'une association travaillant à l'alphabétisation des populations ROM en région parisienne, ainsi que dans un micro Lycée. Sa connaissance et son implication auprès du public sont un réel atout pour la fédération des publics autour du projet existant. Réginald BAZLIE possédant déjà les diplômes nécessaires, est fortement pressenti pour être le futur référent du pôle famille.

Les médiatrices socioculturelles :

Chantal MOMPERSOUSSE : Médiatrice polyvalente, habitante du quartier, elle connaît parfaitement les problématiques du public ainsi que leurs besoins. Elle est notre chargée d'accueil et d'accompagnement à l'accès aux droits au sein de la structure. Elle dispose de réelles capacités d'écoute et d'accompagnement. Chantal MOMPERSOUSSE va suivre les formations complémentaires en accueil pour pouvoir compléter son expérience professionnelle et devenir la Chargée d'accueil du centre social.

Marie Claire D'ALEXIS : Médiatrice polyvalente et stagiaire BAF.A. Elle a des compétences dans l'animation de tous publics. Son énergie naturelle permet aux publics de simplifier et de créer des programmes d'activités qui leur conviennent. Elle anime actuellement l'ACM enfant et adolescent, ainsi que les ateliers « SHARE THE LOVE » qui sont à l'initiative des mamans du quartier. Marie Claire D'ALEXIS va continuer les formations en animation pour se perfectionner dans le domaine et occuper le poste d'animatrice de centre social.

**Projet 2 : Création d'un espace d'activités physiques et artistiques**

Dépenses éligibles Coûts directs liés au projet	Subvention de la Collectivité	Somme des financements publics (affectés au projet)
74 089 EUR	5 000 EUR	5 000 EUR

a) Objectif(s) :

- Permettre aux habitants de QUARTIER D'ORLEANS de bénéficier d'activités artistiques et physique dans de bonnes conditions.
- Permettre aux artistes et aux autres associations de venir exercer à QUARTIER D'ORLEANS
- Offrir un service de proximité
- Lutter en faveur de l'égalité des chances

b) Public(s) visé(s) :

Age : 6/15 ans ; 16/17 ans ; 18/25 ans ; 26/64 ans ; 65 ans et plus

Sexe : Mixte

c) Localisation : Quartier D'Orléans - Gloire - Giselte

d) Moyens mis en œuvre :

À travers nos actions et projets nous avons pour buts généraux de : Soutenir la jeunesse et les familles Favoriser la réussite éducative et l'insertion socio-professionnelle des plus fragiles Participer au développement social du territoire

Depuis sa création, l'association « SEM ta route » a observé de nombreux changements tant autant des actions proposées, que de la gouvernance. Cependant, l'objectif principal de l'association est resté inchangé, à savoir : Proposer des services et outils innovants adaptés aux problématiques et besoins locaux et ayant pour finalité le développement social durable du territoire.

Durant l'année 2020-2021, « SEM ta route » a choisi de faire évoluer ses actions en concrétisant le travail effectué jusqu'alors, à travers un projet ayant pour but de favoriser l'empowerment au sein des résidences SEMSAMAR de Quartier d'Orléans ainsi que d'accompagner les publics dans leurs projets.

Le lieu d'implantation de ce nouveau projet est un QPV qui cumule de nombreuses difficultés, économiques, géographiques, sociales et démographiques.

Ces résidences de plus de 300 logements ont été fortement touchées par le Cyclone IRMA en septembre 2017. La création de ce service est la première action visant à réhabiliter les 75 appartements en rez-de-chaussée rendus inhabitables par les inondations subies lors du passage d'IRMA. Le bailleur social a pris la décision de louer ces appartements à des entreprises, associations ou services de l'Etat pouvant apporter une plus-value sociale aux habitants.

Dès le début des travaux au sein de nos locaux en Septembre 2020, nous avons constaté qu'il existait une forte solidarité entre les habitants ainsi que des interactions sociales très denses.

Ce constat nous a confortés dans l'idée que nous avons choisi le bon endroit pour mener à bien des actions innovantes à Saint-Martin et avons commencé à mettre en œuvre notre projet en partenariat avec la population ainsi que les associations et institutions présentes aux alentours.

L'ACM 6-11 ans :

Pour cette tranche d'âge, nous proposons un accompagnement à la scolarité et de l'animation de 16h à 18h les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Le mercredi de 8h à 12h nous proposons des animations éducatives. Nous les accueillons également quotidiennement à chaque vacances scolaires de 8h à 12h.

Accueil des Jeunes de 12 à 17 ans

Cette tranche d'âge bénéficie d'un accueil libre de 12h à 18h (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) car notre volonté de les impliquer dans la vie de la structure. Ils participent au choix des activités ainsi qu'à leur mise en place.

Cette catégorie de jeunes a besoin de se socialiser et de s'ouvrir sur le monde. Il serait intéressant de recruter des intervenants dans le domaine artistique, sportif mais également proposer des sorties et des voyages pour lutter contre le fort enclavement que subit le QPV de Quartier d'Orléans.



Les animateurs de la structure, sans être spécialistes dans tous les domaines, fournissent un travail de qualité auprès du public encadré, cependant, des interventions extérieures seraient très bénéfiques à ces jeunes. Atelier cuisine

Réunion projet avec les adoléscent  
Aujourd'hui, les bénévoles et salariés de « SEM ta route » ont construit un projet pour répondre à des besoins qui ont été identifiés auprès de la population de QO. Cette solution d'urgence qui a amené la création d'une structure de proximité est née d'un travail effectué auprès des habitants. Aussi, jusqu'alors notre approche méthodologique et notre connaissance de l'environnement nous a permis de créer du réseau au sein du quartier, tant avec les habitants qu'avec les différents partenaires.

Obtenir la confiance ainsi que l'approbation des habitants a été le premier pas pour devenir un réel lieu de vie pour la population de QO et une référence pour les partenaires.

Le projet SSSP favorise l'insertion scolaire, sociale et professionnelle. C'est une nécessité dans le QPV enclavé de quartier d'Orléans. Toutes les actions proposées, à ce jour, ont été effectuées pour créer des conditions qui permettent à la population de s'émanciper et de gagner en pouvoir d'agir au travers de l'accompagnement que nous proposons.

Aujourd'hui, nous constatons que le projet que nous avons pensé en fonction des besoins soulevés par la population et l'enquête préliminaire effectuée, ont atteint leurs limites. Nous sommes dans une phase de transition et nous nous sommes interrogés sur la manière de parfaire notre posture et de créer des conditions favorables à une implication plus forte des usagers dans la vie de la structure et dans son évolution.

Après une année d'exercice à Quartier d'Orléans, nous constatons que ce projet innovant à Saint-Martin, fédère de nombreuses familles des résidences SEMSAMAR, ainsi que dans les quartiers alentours. Ceci est pour nous la première pierre d'une action collective de qualité.

Les habitants du quartier adhèrent au projet que nous leur avons proposé et s'impliquent déjà de façon régulière dans la vie de la structure. Nous accueillons quotidiennement entre 50 et 60 personnes de tous âges pour des activités variées. Nous comptons actuellement 185 adhérents. Une partie d'entre eux sont consommateurs des actions que nous proposons mais nous avons repéré un groupe solide de personnes décidées à s'impliquer de façon plus forte dans la vie de notre association.

Nous avons revu notre plan d'actions et décidé de passer moins de temps à construire un projet pour les personnes, mais plutôt reconstruire le projet en laissant les habitants s'approprier ce projet d'espace social, en fonction du diagnostic de besoins qu'ils auront effectué.

En définitive, nous avons besoin d'améliorer notre fonctionnement interne pour favoriser la démocratie participative ainsi que la prise de décisions des usagers sur les actions que nous proposons.

Actuellement nous louons deux appartements en rez-de-chaussée, un qui sert de café social ainsi que d'ACM pour les 6 ans-12 ans.

Le deuxième local sert d'accueil jeune et d'espace administratif.

Nous avons pour projets de louer de nouveaux locaux car nous manquons de place pour mener à bien nous actions dans les meilleures conditions pour les usagers du centre social.

L'objet de la demande de cette subvention de fonctionnement est l'ouverture d'une salle dédiée à l'exercice de différentes pratiques artistiques à QUARTIER D'ORLEANS.

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DU PROJET 1

Centre Social de QUARTIER D'ORLEANS

CHARGES	Montant	RESSOURCES DIRECTES	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>	11 036	<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services	7 410	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	85 953
Achats matières et fournitures	2 676	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures	950		
<b>61 - Services extérieurs</b>	5 374		
Locations	4 493		
Entretien et réparation	255	Région(s) :	
Assurance	549	Département(s) :	
Documentation	77		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	1 135	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	105	Commune(s) :	
Publicité, publication	600	Politique de la ville ETAT - COM	29 082
Déplacements, missions	400	Organismes sociaux (détailier) :	37 000
Services bancaires, autres	30	- CAF	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	1 160	Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunération,	1 160		
Autres impôts et taxes			
<b>64- Charges de personnel</b>	66 849	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	55 190	Autres établissements publics	16 000
Charges sociales	11 659	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
Autres charges de personnel		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Aides privées	
66- Charges financières	189	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	210	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	85 953	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	85 953
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolet	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	85 953	<b>TOTAL</b>	85 953
La subvention de 20 000 EUR de la COM représente 23,27 % du total des produits : 85 953 EUR (montant attribué/total des produits) x 100.			

**BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DU PROJET 2**

Création d'un espace d'activités physiques et artistiques

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	24 280	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	1 340
Prestations de services	8 000		
Achats matières et fournitures	16 280	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	71 299
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>	22 909		
Locations	3 500		
Entretien et réparation	18 959	Région(s) :	
Assurance	450		
Documentation		Département(s) :	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	6 100	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	500	Commune(s) :	
Déplacements, missions	5 600		
Services bancaires, autres		Politique de la ville ETAT - COM	64 499
		Organismes sociaux (détailier) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes			
<b>64- Charges de personnel</b>	20 800	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	6 800
Rémunération des personnels	12 800	Autres établissements publics	
Charges sociales	8 000		
Autres charges de personnel		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			1 450
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	74 089	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	74 089
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolet	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	74 089	<b>TOTAL</b>	74 089
La subvention de 5 000 EUR de la COM représente 6,75 % du total des produits : 74 089 EUR (montant attribué/total des produits) x 100.			

**ANNEXE à la DELIBERATION : CE 007 - 07 - 2022**

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le: 29 JUIN 2022

N°.....

**CONSEIL TERRITORIAL**

**Du Mardi 12 Juillet 2022**

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Remplacement d'un poste vacant de 2<sup>ème</sup> vice-président au sein du conseil exécutif.
- 2- Approbation et vote du Compte de gestion 2021 du comptable public de la Collectivité de Saint Martin.
- 3- Adoption du Compte administratif 2021 de la Collectivité de Saint Martin.
- 4- Décision modificatif n°1 du budget 2022.
- 5- Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) auprès duquel la collectivité est adhérente
- 6- Constitution et fonctionnement des groupes d'élus, moyens humains, matériels, financiers affectés aux groupes d'élus.
- 7- Autorisation de domiciliation provisoire postale et sociale de l'association territoriale pour l'orientation et l'emploi à Saint-Martin – CARIF OTEF à l'hôtel de la collectivité.
- 8- Approbation du règlement cadre d'attribution des subventions en numéraire aux associations.
- 9- **Questions diverses.**

**JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN**  
 Directeur de la publication : Louis MUSSINGTON  
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique  
 Période couverte : du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 30 juin 2022  
 N° 153 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 50 ex.  
 Imprimé par PRIM Services – Savac Activité – La Savane – 97150 – Saint-Martin

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin  
 Tarif annuel : 25 euros

NOM : .....

SOCIÉTÉ : .....

ADRESSE DE LIVRAISON : .....

TÉLÉPHONE : ..... .....

ADRESSE ÉLECTRONIQUE : .....

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :  
 Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin